

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent vingt-septième session
Rome, 22-27 novembre 2004



CONSEIL

(à partir du 1^{er} janvier 2005)

Président indépendant du Conseil: Aziz Mekouar

Algérie ³	Émirats arabes unis ³	Ouganda ²
Allemagne ²	Érythrée ³	Pakistan ¹
Angola ²	États-Unis d'Amérique ³	Panama ²
Arabie saoudite ¹	Finlande ¹	Pays-Bas ³
Arménie ²	France ¹	Pérou ²
Australie ¹	Guatemala ¹	Philippines ²
Bangladesh ²	Inde ¹	République arabe syrienne ¹
Bolivie ³	Indonésie ¹	République de Corée ²
Brésil ³	Iran (République islamique d') ²	République démocratique du Congo ³
Canada ³	Italie ¹	Roumanie ²
Cap-Vert ³	Japon ²	Royaume-Uni ¹
Chili ²	Mali ³	Slovénie ³
Chine ²	Malta ³	Swaziland ¹
Congo ²	Maurice ¹	Thaïlande ²
Côte d'Ivoire ¹	Mexique ³	Trinité-et-Tobago ³
Cuba ³	Nigéria ¹	
Égypte ¹	Oman ³	

¹ Mandat expirant à la fin de la trente-troisième session de la Conférence (novembre 2005).

² Mandat expirant le 31 décembre 2006.

³ Mandat expirant à la fin de la trente-quatrième session de la Conférence (novembre 2007).

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

**Cent vingt-septième session
Rome, 22-27 novembre 2004**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-205274-7

Tous droits réservés. Les informations ci-après peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2005

Table des matières

	Paragraphes
INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCÉDURE	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER	2
ÉLECTION DE TROIS VICE-PRÉSIDENTS ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION	3 - 4
SITUATION MONDIALE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE	5 - 30
SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE 2004	5 - 16
RAPPORT DE LA TRENTIÈME SESSION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE (ROME, SEPTEMBRE 2004)	17 - 22
GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL CHARGÉ D'ÉLABORER UN ENSEMBLE DE DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE - (SEPTEMBRE 2004)	23 - 26
RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE (ROME, FÉVRIER 2004)	27 - 30
ACTIVITÉS DE LA FAO ET DU PAM	31 - 44
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	31 - 38
<i>Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2003</i>	31 - 35
<i>Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM</i>	36 - 38
CONCLUSIONS DU DEUXIÈME FORUM FAO/OMS DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (BANGKOK, OCTOBRE 2004) ET DES RÉUNIONS RÉGIONALES SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS	39 - 41
RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	42 - 44

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, AU BUDGET, AUX FINANCES ET À L'ADMINISTRATION	45 - 87
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME 2002-2003	45 - 50
PLAN À MOYEN TERME 2006-2011	51 - 60
RAPPORTS DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DU COMITÉ FINANCIER (ROME, MAI 2004 ET SEPTEMBRE 2004)	61 - 63
<i>Économies et gains d'efficience en matière de gouvernance</i>	61
<i>Autres questions découlant des rapports</i>	62 - 63
RAPPORTS DES QUATRE-VINGT-ONZIÈME ET QUATRE-VINGT- DOUZIÈME SESSIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME (ROME, MAI ET SEPTEMBRE-OCTOBRE 2004, RESPECTIVEMENT)	64 - 69
RAPPORTS DES CENT SIXIÈME, CENT SEPTIÈME ET CENT HUITIÈME SESSIONS DU COMITÉ FINANCIER (ROME, FÉVRIER, MAI ET SEPTEMBRE-OCTOBRE 2004 RESPECTIVEMENT)	70 - 87
<i>Situation en ce qui concerne les contributions et les arriérés</i>	71 - 72
<i>Exécution du budget 2002-2003</i>	73 - 74
<i>Résultats de l'application de la nouvelle méthodologie pour une représentation géographique équitable</i>	75 - 78
<i>Autres questions découlant des rapports</i>	79 - 87
QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	88 - 107
RAPPORTS DES SOIXANTE-SEIZIÈME ET SOIXANTE-DIX- SEPTIÈME SESSIONS DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (ROME, MARS ET OCTOBRE 2004 RESPECTIVEMENT)	88 - 102
AUTRES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	103 - 107
<i>Invitation d'États non membres à assister à des réunions de la FAO</i>	103
<i>Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général</i>	104 - 105
<i>Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation</i>	106 - 107
QUESTIONS DIVERSES	108 - 122
CALENDRIER DES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS ET DES AUTRES RÉUNIONS PRINCIPALES DE LA FAO EN 2005 ET CALENDRIER PROVISOIRE POUR 2006	108
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO AU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL	109
AVANCE DE FONDS POUR LES ACTIVITÉS D'URGENCE ET DE RELÈVEMENT	110 - 112

ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE LA FAO	113 - 117
OBSERVATIONS SUR DES DOCUMENTS D'INFORMATION	118 - 122
DATE ET LIEU DE LA CENT VINGT-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL	123

ANNEXES

- A** Ordre du jour de la cent vingt-septième session du Conseil
- B** Liste des délégués et observateurs
- C** Liste des documents
- D** Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
- E** Statuts de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
- F** Calendrier provisoire des sessions des organes directeurs et des principales réunions de la FAO en 2005 et calendrier provisoire pour 2006

**LES VERBES TRADUISANT DES DÉCISIONS, DIRECTIVES ET
RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SONT SOULIGNÉS**

INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Le Conseil a tenu sa cent vingt-septième session à Rome du 22 au 27 novembre 2004, sous la présidence de M. Aziz Mekouar, Président indépendant du Conseil.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER¹

2. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par la Communauté européenne et a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session, après avoir pris en compte la demande formulée par le Groupe des 77, de changer l'intitulé du point 14 « Évaluation approfondie et indépendante externe de la FAO » en « Évaluation externe indépendante de la FAO » et de l'inclure sous « Autres questions », au point 17.3. L'ordre du jour figure à *l'Annexe A* au présent rapport.

ÉLECTION DE TROIS VICE-PRÉSIDENTS ET NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION²

3. Le Conseil a élu trois vice-présidents pour sa session: Ilia Krastelnikov (Bulgarie), Mohammad Saeid Noori-Naeini (Iran, République islamique d') et Muhammad Ismail Qureshi (Pakistan).

4. Le Conseil a élu M. Noel D. De Luna (Philippines) président du Comité de rédaction. Celui-ci est composé des membres suivants: Allemagne, Australie, Burkina Faso, Canada, Chili, Congo, Cuba, Égypte, Finlande, Japon, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée et Roumanie

¹ CL 127/1-Rev.3; CL 127/INF/1; CL 127/INF/6; CL 127/LIM/4; CL 127/PV/1; CL 127/PV/8.

² CL 127/PV/1; CL 127/PV/8.

SITUATION MONDIALE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

SITUATION DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE 2004³

5. Le Conseil s'est félicité du document CL 127/2 et a en général fait sienne la description qu'il fait de la situation mondiale actuelle de l'alimentation et de l'agriculture. De nombreux Membres ont fourni des informations complémentaires sur la situation de l'alimentation, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans leur pays et leur région.
6. Le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par les progrès insuffisants accomplis en vue de réduire le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde et a instamment invité à réaffirmer les engagements et à redoubler d'efforts afin d'atteindre l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation et de la Déclaration du Millénaire, qui est de réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim d'ici 2015. Le Conseil a également noté que la réduction enregistrée au niveau mondial dissimulait des résultats très différents, avec des progrès rapides dans quelques pays, alors que dans beaucoup d'autres, la situation stagnait, voire se détériorait.
7. Le Conseil a souligné la nécessité d'un renforcement et d'une concertation des efforts aux niveaux national, régional et international afin d'accélérer les progrès accomplis en vue de l'élimination de l'insécurité alimentaire dans le monde. Le Conseil a noté que des progrès seront réalisés dans la lutte contre la faim et la pauvreté lorsqu'une solution appropriée aura été trouvée à tous les problèmes qui sont la cause du sous-développement et il a souligné la nécessité de tirer les enseignements des succès remportés en matière de réduction de la sous-alimentation. Il a également demandé à la FAO de continuer à suivre la situation mondiale de la sécurité alimentaire tout en essayant d'améliorer les méthodes de collecte et d'évaluation des informations.
8. Le Conseil a pris note avec inquiétude d'un certain nombre de tendances et d'évolutions récentes qui avaient des incidences négatives sur la sécurité alimentaire mondiale, notamment:
- l'existence d'un grand nombre de crises alimentaires dans le monde, dues notamment à des conditions météorologiques défavorables et à des conflits armés qui ont aggravé l'insécurité alimentaire chronique, notamment lorsqu'elles sont répétées ou prolongées;
 - les risques pesant sur la production végétale et la sécurité alimentaire du fait de maladies et de ravageurs des animaux et des plantes, y compris les récentes poussées de grippe aviaire en Asie et en Amérique du Nord, l'invasion de criquets pèlerins en Afrique de l'Ouest et dans d'autres régions, et la nécessité de continuer à fournir un appui international afin de prévenir de futures poussées ou invasions;
 - le niveau insuffisant des investissements effectués dans le secteur agricole, notamment dans les pays ayant les taux de sous-alimentation les plus élevés;
 - les effets potentiellement négatifs de l'instabilité des prix sur les importations de produits alimentaires et les recettes d'exportation.
9. Un grand nombre de Membres ont lancé un appel pressant à la communauté internationale et aux institutions des Nations Unies, pour la mise en place d'un mécanisme durable et efficace, placé sous les auspices de la FAO et doté des moyens nécessaires, dont la mission serait de mener une campagne concertée et radicale pour éradiquer totalement les invasions qui, on le sait, réapparaissent de façon cyclique.

³ CL 127/2; CL 127/PV/2; CL 127/PV/8.

10. Le Conseil, tout en reconnaissant les contributions importantes fournies par un certain nombre de donateurs, a néanmoins rappelé la nécessité d'allouer des ressources internationales complémentaires aux interventions d'urgence destinées à éviter les famines. Le Conseil a également noté qu'il fallait que l'aide d'urgence favorise le relèvement du secteur agricole. Comme indiqué dans la Directive 15 des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, de nombreux Membres ont estimé que l'aide alimentaire, fondée sur une évaluation fiable des besoins, devait être axée spécifiquement sur les groupes les plus vulnérables et utilisée seulement lors de situations d'urgence reconnues sur le plan international.

11. Le Conseil a souligné le rôle crucial du développement agricole et rural dans la réduction de la pauvreté et de la sous-alimentation et a souligné qu'il importait d'accroître les flux de ressources et leurs effets sur la croissance économique et le développement social durables.

12. Le Conseil a pris note de la contribution du commerce international, y compris du commerce des produits agricoles, à la promotion du développement économique et à l'élimination de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Il a également reconnu l'importance d'un système commercial équitable et axé sur le marché, dans le cadre du Programme de développement de Doha, ainsi que du consensus récent qui s'est dégagé en juillet 2004 à l'OMC concernant un ensemble d'accords-cadres. Il a demandé à la FAO de continuer à appuyer les efforts de libéralisation des marchés agricoles par ses travaux analytiques sur les incidences du commerce international sur la sécurité alimentaire dans les pays en développement et son assistance à ces pays destinée à favoriser la bonne compréhension du sujet et la participation aux négociations commerciales multilatérales.

13. De nombreux Membres ont souligné la contribution positive du Programme spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire (PSSA) et de la coopération Sud-Sud. Un certain nombre de Membres ont également fait savoir qu'ils étaient disposés à partager leur expérience et leurs compétences spécialisées dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

14. De nombreux Membres ont demandé que la FAO appuie la Déclaration finale du Sommet sur l'action contre la faim et la pauvreté (New York, 20 septembre 2004).

15. Le Conseil a noté la nécessité d'accorder une attention particulière au volet du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) relatif à l'alimentation et à l'agriculture et s'est félicité de la Déclaration récente de Maputo « Ensemble, forgeons l'avenir » faite par les chefs d'État et de gouvernement du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui reconnaissait l'importance fondamentale du développement agricole pour la croissance économique.

16. Le Conseil a noté que pour parvenir à la sécurité alimentaire, il fallait mettre en œuvre une série complexe de mesures, notamment mais pas exclusivement au niveau de la production et des approvisionnements alimentaires. Le Conseil a tout particulièrement souligné la nécessité de prendre des mesures afin d'encourager l'accès aux aliments et les possibilités d'activités rémunératrices.

RAPPORT DE LA TRENTIÈME SESSION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE (ROME, SEPTEMBRE 2004)⁴

17. Le Conseil a approuvé le rapport de la trentième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CFS), ainsi que les conclusions et recommandations qui y figuraient. En ce qui concerne l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation, le Conseil s'est inquiété de ce que les progrès accomplis pour réduire le nombre de personnes sous-alimentées demeuraient très lents au niveau mondial. Il a souligné en particulier que la situation dans les pays d'Afrique

⁴ CL 127/10; CL 127/PV/3; CL 127/PV/8

subsaharienne était préoccupante. Le Conseil a noté que les efforts faits pour lutter contre la faim demeuraient insuffisants. À cet égard, le Conseil a rappelé que le développement rural jouait un rôle essentiel dans le développement durable et la lutte contre la pauvreté et la faim et a invité à exhorté les pays à accorder un rang de priorité plus élevé à la sécurité alimentaire par le biais du développement agricole et rural dans les stratégies et budgets nationaux. Plusieurs Membres ont informé le Conseil des mesures prises par leur gouvernement pour venir à bout de la pauvreté et de la faim.

18. Le Conseil a souligné que la lutte contre la faim et la pauvreté incombait, au premier chef, aux gouvernements nationaux. Il est convenu de l'importance capitale à cet égard d'une volonté politique ferme et d'un environnement politique, social, économique et naturel porteur, orienté sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Le Conseil a souligné que les efforts faits au niveau national devaient pouvoir s'appuyer sur un environnement international favorable et est convenu de la nécessité de renforcer l'allocation de ressources au développement agricole et rural, notamment au titre de l'Aide publique au développement (APD). De nombreux Membres ont souligné l'importance d'alléger la dette des pays en développement. Le Conseil a souligné l'importance de l'aide alimentaire, notamment dans les situations d'urgence, mais a précisé que la faim ne saurait être durablement éradiquée par la seule aide alimentaire.

19. Le Conseil a fait état des conséquences des invasions massives de criquets en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord et des situations d'urgence causées par une série de cyclones en Amérique centrale et dans les Caraïbes, avec leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et l'aggravation de la faim et de la pauvreté qui en était résultée pour les populations démunies. Plusieurs Membres qui subissaient le contrecoup de la crise acridienne ont tenu à exprimer toute leur gratitude à la FAO et aux pays donateurs qui leur avaient apporté une aide et ont demandé instamment une assistance supplémentaire en vue d'appuyer les efforts considérables déjà déployés. Le Conseil a recommandé aux pays donateurs, à la FAO et aux organismes des Nations Unies concernés d'accélérer le rythme de l'aide d'urgence concertée dispensée aux pays sinistrés, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la situation.

20. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Comité s'était félicité des Accords-cadres de juillet 2004 de l'OMC et a fait sien l'avis du Comité selon lequel il convenait de redoubler d'efforts afin de donner corps à ce consensus. Le Conseil a également approuvé la recommandation du Comité selon laquelle l'analyse des échanges commerciaux devait continuer à faire partie intégrante de l'évaluation de la sécurité alimentaire mondiale et en vertu de laquelle la FAO devrait aider les pays en développement à renforcer leur capacité à tirer parti des débouchés créés par un environnement commercial libéralisé.

21. Le Conseil a approuvé la décision du Comité d'organiser un Forum spécial, qui se tiendrait en 2006 et aurait pour objet de faire le point en ce qui concerne les objectifs fixés par le Sommet, conformément aux recommandations formulées au titre de l'Objectif 7.3, plus précisément des alinéas 7.3 g) et 7.3 h). Le Conseil est convenu qu'à l'occasion de la trente et unième session du Comité, en 2005, un dialogue pluripartite aurait lieu, dans la limite des ressources disponibles entre les gouvernements, les organisations internationales et des représentants de la société civile.

22. Le Conseil a noté que, sur la base de la recommandation qu'il avait formulée à sa cent vingt-cinquième session, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale avait examiné le modèle de rapport révisé sur la suite donnée au Sommet mondial de l'alimentation. Le Conseil est convenu que le Secrétariat devrait créer un Groupe de travail d'experts, équilibré sur le plan géographique, qui examinerait et mettrait définitivement au point le modèle de rapport révisé, ainsi qu'une série d'indicateurs y afférents.

**GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL CHARGÉ D'ÉLABORER
UN ENSEMBLE DE DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA
CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION
ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE
NATIONALE - (SEPTEMBRE 2004)⁵**

23. Le Conseil a rappelé qu'à la demande du Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, il avait constitué, à sa cent troisième session, un Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un ensemble de directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Le Groupe de travail a adopté le texte des directives volontaires le 23 septembre 2004, à sa quatrième session, et l'a soumis au Comité de la sécurité alimentaire mondiale à sa trentième session (Rome, 20-23 septembre 2004), qui a approuvé les directives et les a soumises au Conseil pour adoption définitive.

24. Le Conseil a remercié le Président, les membres et les observateurs du Groupe de travail intergouvernemental, de même que le Secrétariat, de l'heureuse conclusion des négociations qui ont été menées dans un esprit de transparence et de participation.

25. Le Conseil a adopté les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui figurent à l'*Annexe D* au présent rapport. Le Conseil a recommandé à tous les Membres de les appliquer, a décidé de les porter à l'attention de la prochaine session de la Conférence et a demandé au Directeur général d'en assurer une large diffusion auprès de l'ensemble des organes et organismes pertinents des Nations Unies.

26. De nombreux Membres ont en outre demandé au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires - intégration dans les propositions du prochain PTB et prise en compte systématique - pour qu'il soit donné suite aux Directives volontaires, grâce notamment à la préparation d'informations, de communiqués et de matériels didactiques, et de renforcer sa capacité à aider les États Membres à appliquer les directives. De nombreux Membres ont également demandé au Secrétariat de rechercher des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour améliorer encore la visibilité des Directives.

**RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DE
L'AGRICULTURE (ROME, FÉVRIER 2004)⁶**

27. Le Conseil a pris acte de l'incidence croissante des maladies non transmissibles dans les pays développés comme dans les pays en développement. Il est convenu qu'en raison de la complexité de la question, il serait nécessaire que les États Membres effectuent d'autres études à l'échelle nationale et régionale.

28. Le Conseil a souligné que la lutte contre la faim et la malnutrition devait rester une priorité absolue pour la FAO. Une majorité de Membres ont affirmé que les fondements scientifiques des recommandations formulées dans le Rapport d'experts laissaient à désirer et que, pour appliquer ces recommandations globales au niveau d'un pays particulier, il convenait de tenir compte des spécificités de celui-ci.

29. De nombreux membres ont encouragé la FAO à poursuivre sa collaboration, conformément à son mandat principal, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en ce qui concerne le régime alimentaire, la nutrition et la prévention des maladies non transmissibles et à

⁵ CL 127/10-Sup.1; CL 127/PV/3; CL 127/PV/4; CL 127/PV/8.

⁶ CL 127/9; CL 127/PV/4; CL 127/PV/8.

fournir aux Membres des conseils sur le rôle de la nutrition et des régimes équilibrés dans la prévention de ces maladies. Le Conseil a suggéré d'effectuer, dans la limite des moyens financiers dont dispose la FAO, une évaluation approfondie - tenant compte des caractéristiques sociales et culturelles de chaque pays - de la corrélation entre l'évolution des modes de consommation alimentaire et les maladies non transmissibles, des effets possibles de l'évolution de la demande sur les systèmes de production agricole et le commerce des produits alimentaires et de la réaction de l'offre par la diversification.

30. Le Conseil a noté qu'au document CL 127/9, à la page traitant des « Questions portées à l'attention du Conseil » qui précède le rapport même du Comité de l'agriculture, le libellé exact du deuxième alinéa aurait dû être « de nombreux Membres (et non pas le Comité) ont reconnu que le rapport d'experts pourrait s'avérer utile pour les gouvernements lorsqu'ils envisagent des recommandations portant sur la nutrition en vue de faire face au problème de plus en plus marqué des maladies non transmissibles ». Ayant formulé cette observation, le Conseil a approuvé le rapport de la dix-huitième session du Comité de l'agriculture.

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DU PAM

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2003⁷

31. Le Conseil a félicité le Programme alimentaire mondial de ses travaux de 2003, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités.
32. Le Conseil, constatant que le rapport annuel avait déjà été longuement examiné lors de la session annuelle du Conseil d'administration du PAM de mai 2004, a noté qu'il ne restait pas de questions spécifiques en suspens qu'il devait examiner ou débattre.
33. Le Conseil s'est félicité des contributions financières accrues ainsi que de l'augmentation du nombre de donateurs. Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées quant à la baisse du financement multilatéral.
34. Certains Membres du Conseil ont recommandé que le PAM rende compte, dans son prochain rapport annuel, des activités menées pour remédier aux causes sous-jacentes des crises alimentaires, en fonction des directives données par la Conférence de la FAO à sa trente-deuxième session, en 2003.
35. De nombreux Membres ont demandé au PAM de continuer à oeuvrer au renforcement des systèmes d'alerte rapide et de la capacité de réaction des pays en développement devant les catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM⁸

36. En application de la Résolution 6/99 adoptée par la Conférence de la FAO à sa trentième session le 13 novembre 1999, le Conseil est appelé à élire six membres du Conseil d'administration du PAM parmi les États Membres de la FAO pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.
37. En conséquence, le Conseil a élu les membres ci-après parmi les listes respectives du Conseil d'administration du PAM pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

<u>Liste</u>	<u>Membres</u>
A	Congo Niger
B	Thaïlande
C	Haïti
D	Canada Allemagne

38. Le Conseil a noté qu'El Salvador avait démissionné du Conseil d'administration du PAM et il a accepté que le Nicaragua occupe le siège vacant de la Liste C à compter du 1^{er} janvier 2005. Il a également noté que la Belgique avait démissionné du Conseil d'administration du PAM et il a accepté que la Suisse occupe le siège vacant de la Liste D à partir du 1^{er} janvier 2005.

⁷ CL 127/3; CL 127/PV/4; CL 127/PV/8.

⁸ CL 127/4; CL 127/4-Sup.1; CL 127/PV/4; CL 127/PV/8.

CONCLUSIONS DU DEUXIÈME FORUM FAO/OMS DES RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (BANGKOK, OCTOBRE 2004) ET DES RÉUNIONS RÉGIONALES SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS⁹

39. Le Conseil a été saisi des principales conclusions du Deuxième forum mondial FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des aliments (Bangkok, 12-14 octobre 2004) et de la Conférence régionale FAO/OMS pour l'Asie et le Pacifique sur la sécurité sanitaire des aliments (Seremban, 24-27 mai 2004). Le Conseil a remercié les Gouvernements thaïlandais et malaisien d'avoir accueilli ces réunions et a félicité la FAO et l'OMS de l'efficacité dont elles avaient fait preuve lors de l'organisation de ces manifestations. Il a noté avec satisfaction le nombre élevé de participants et, en particulier, la présence de nombreux représentants de pays parmi les moins avancés.

40. Le Conseil a souligné le rôle des deux premiers forums mondiaux, qui avaient facilité l'échange d'informations et la confrontation d'expériences entre responsables de la sécurité sanitaire des aliments et favorisé le transfert de technologies et de connaissances dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Le Conseil a noté que le Secrétariat comptait poursuivre le processus de consultation engagé avec les États Membres de la FAO et de l'OMS sur le bien-fondé, la faisabilité, la structure et la thématique d'autres forums susceptibles d'être organisés au moyen d'un forum électronique et en consultant les délégués à l'occasion de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius. Le Conseil est convenu de maintenir ce point à l'ordre du jour pour un futur débat, à l'occasion duquel le Secrétariat l'informerait des conclusions du processus de consultation. De nombreux Membres ont estimé qu'il serait prématuré d'organiser le troisième Forum mondial avant 2009, car il faut prévoir assez de temps pour mettre effectivement à profit les résultats des forums précédents. À ce propos, ils ont fait observer qu'il restait encore à définir les objectifs du troisième Forum.

41. Le Conseil a été informé de plans concernant l'organisation, en 2005, de Conférences régionales conjointes FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments pour le Proche-Orient, l'Afrique et les Amériques et les Caraïbes, à condition toutefois que des fonds extrabudgétaires suffisants puissent être mobilisés à cet effet. Plusieurs Membres ont approuvé la tenue de la Conférence régionale pour l'Afrique sur la sécurité sanitaire des aliments au Zimbabwe en 2005 et ont invité les bailleurs de fonds à fournir les fonds nécessaires pour cette réunion.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE¹⁰

42. Le Conseil a approuvé le rapport de la dixième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a félicité la Commission des progrès qu'elle avait réalisés pendant ses 20 années d'existence. Il a accueilli favorablement le projet de programme de travail pluriannuel de la Commission, qui devrait être pris en compte dans le Plan à moyen terme de l'Organisation. Il a aussi reconnu la nécessité de mobiliser les ressources du Programme ordinaire ainsi que les ressources humaines de la FAO à l'appui des travaux de la Commission, d'adapter les priorités aux ressources financières et humaines disponibles, et, le cas échéant, de mobiliser des ressources extrabudgétaires. Il s'est félicité de la convocation de la première Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques en 2007.

43. Le Conseil a approuvé le rapport de la deuxième réunion de la Commission dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international. Tout en reconnaissant les progrès réalisés pendant la réunion, de nombreux Membres ont fait part de leur déception et de

⁹ CL 127/18; CL 127/PV/4; CL 127/PV/8.

¹⁰ CL 127/20; CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

leur préoccupation quant à l'efficacité du grand nombre de réunions régionales de coordination qui avaient limité le temps disponible en plénière. De nombreux autres Membres ont fait observer que cette coordination était nécessaire et qu'elle avait contribué aux progrès réalisés lors de la réunion. Le Conseil a également souligné que l'accent devrait être mis sur le travail préparatoire nécessaire pour appuyer l'application du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et donc sur la préparation de la première session de l'organe directeur. Un certain nombre de Membres ont indiqué que, dans la mesure du possible, les ressources affectées au Secrétariat et à l'Organe directeur du Traité international devraient provenir du Programme ordinaire de l'Organisation. D'autres Membres ont déclaré que les ressources affectées à l'application du Traité devraient provenir de sources extrabudgétaires. Il a été noté que ces questions devraient faire l'objet de délibérations supplémentaires au sein des organes directeurs du Traité et de l'Organisation.

44. Le Conseil a remercié les Membres qui avaient contribué aux travaux du Comité intérimaire et la Commission européenne, qui avait accueilli le Groupe d'experts sur les modalités de l'accord type de transfert de matériel à Bruxelles en octobre 2004. Il a noté avec satisfaction l'offre, formulée par l'Espagne, d'accueillir la première session de l'Organe directeur. Il s'est également félicité de l'offre des États-Unis d'Amérique de prendre à leur charge la réunion du Groupe de contact pour la rédaction de l'accord type de transfert de matériel et de l'intention de la Suisse d'aider le Secrétariat intérimaire du Traité à préparer la première session de l'Organe directeur.

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, AU BUDGET, AUX FINANCES ET À L'ADMINISTRATION

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME 2002-2003¹¹

45. Le Conseil s'est félicité de la poursuite des efforts visant à améliorer le Rapport sur l'exécution du Programme, en notant que les changements introduits découlaient des progrès accomplis au cours des dernières années par la FAO en matière d'application de principes de budgétisation axés sur les résultats.
46. Le Conseil a rappelé que le Rapport sur l'exécution du Programme permettait à l'Organisation de rendre compte de son travail aux Membres, d'une façon qui venait compléter les rapports d'évaluation, dont le contenu serait résumé dans le Rapport sur l'évaluation du Programme. Il a reconnu qu'il y avait nécessairement des différences fondamentales de calendrier et de portée générale entre les deux documents.
47. Certains Membres ont mentionné des domaines pour lesquels ils souhaiteraient recevoir des informations complémentaires - analyse financière additionnelle, données au niveau des pays et informations sur les rapports d'impact - afin de répondre aux obligations redditionnelles et de créer les bases analytiques nécessaires pour la planification future du programme. Par ailleurs, de nombreux Membres ont estimé qu'il fallait s'efforcer de réduire le volume du document et d'éviter les doubles emplois. Le Conseil a été informé des difficultés pratiques rencontrées si l'on veut réduire le volume du document tout en fournissant des informations plus détaillées.
48. Le Conseil a noté, à ce propos, que le Comité du Programme et le Comité financier avaient formulé un certain nombre de suggestions afin d'améliorer ultérieurement le document, y compris moyennant le regroupement de certaines sections et le recours accru à la description des résultats obtenus. Il a donc demandé aux Comités et au Secrétariat d'étudier la manière d'améliorer le Rapport sur l'exécution du Programme en tenant compte, dans la mesure du possible et si cela était souhaitable, des diverses demandes formulées par les Membres, et en tirant parti, si possible, du site web de la FAO pour afficher une part importante des informations.
49. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Programme ordinaire avait été exécuté, en utilisant presque entièrement les ressources inscrites au budget. De nombreux Membres ont fait observer avec préoccupation que les ressources limitées de la FAO étaient réparties à trop faibles doses entre un nombre excessif d'activités, ce qui nuisait à l'efficacité d'ensemble de la FAO. La FAO devrait donc mettre davantage l'accent sur la définition des priorités, dès le prochain Sommaire du Programme de travail et budget. De nombreux Membres ont souligné l'importance d'un programme de terrain vigoureux, en notant notamment l'expansion du Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA) au cours du dernier exercice et les contributions essentielles du Programme de coopération technique. Ils ont appelé de leurs vœux un appui extrabudgétaire supplémentaire en faveur du programme de terrain, sur la base des tendances positives actuelles.
50. Le Conseil a souscrit au document avant de le transmettre à la Conférence pour examen.

PLAN À MOYEN TERME 2006-2011¹²

51. Le Conseil a procédé à l'examen du Plan à moyen terme (PMT) 2006-2011 en bénéficiant des observations du Comité du Programme et du Comité financier, notamment de l'étude détaillée de ses éléments essentiels effectuée par le Comité du Programme. Il s'est félicité des améliorations apportées au document, notamment de l'application, pour la première fois, des

¹¹ C 2005/8; C 2005/8-Corr.1; CL 127/PV/4; CL 127/PV/8.

¹² CL 127/7; CL 127/PV/4; CL 127/PV/5; CL 127/PV/6; CL 127/PV/8.

principes de l'approche fondée sur les résultats aux domaines non techniques et à la coopération technique. Le Conseil a rappelé que selon l'approche fondée sur le plan à évolution continue, qui a été approuvée par la Conférence, le document devrait se concentrer sur les nouvelles entités de programme et sur les changements apportés aux entités existantes. Le Conseil s'est déclaré favorable à l'application de cette approche dans la version actuelle du PMT et il a encouragé à prendre d'autres mesures dans cette direction dans les prochaines versions.

52. Le Conseil a pris note avec satisfaction de l'analyse de l'application de trois critères fondamentaux pour l'établissement des priorités, contenue dans le document, qui étaient conformes aux orientations qu'il avait formulées à de précédentes sessions (à savoir: conformité avec le mandat de l'Organisation et pertinence à l'égard de ses objectifs stratégiques; priorité exprimée et utilité pour un groupe important de Membres ou pour des groupes spéciaux identifiés par les organes directeurs; et avantage comparatif de la FAO).

53. De nombreux Membres ont recommandé d'accorder à l'avenir une importance accrue dans les documents à la contribution de la FAO à la mise en oeuvre des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs de la Déclaration du Millénaire. Le Conseil a été informé à cet égard qu'il serait préférable de mettre en lumière cette contribution dans un document préparé à l'occasion de la prochaine session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et que cette question serait dûment prise en compte dans la révision du Cadre stratégique de la FAO. L'importance de partenariats étroits avec d'autres organisations du système des Nations Unies et d'une participation active de la FAO aux activités essentielles de politique générale au niveau des pays, a également été mise en relief. Certains Membres ont regretté que les possibilités de soutien extrabudgétaire n'aient pas été mentionnées dans cette version.

54. Le Conseil a pris note avec satisfaction des propositions de budgétisation des investissements qui ont été présentées pour la première fois dans le PMT pour mettre en oeuvre le Dispositif pour les dépenses d'équipement, qui a été approuvé par la Conférence à sa dernière session. Il a souscrit à l'adoption de ces propositions par le Comité financier et notamment à la proposition de reporter tout solde d'arriérés non utilisé au 31 décembre 2005 sur ce Dispositif.

55. Le Conseil a réaffirmé que les projections concernant les ressources contenues dans le PMT avaient un caractère indicatif. Il a reconnu que les propositions du document portaient sur une croissance réelle de 2,2 pour cent par an, mais qu'il était aussi possible de définir les répercussions sur le programme d'un niveau de ressources correspondant à une croissance réelle zéro. Parmi les autres facteurs ayant une incidence potentielle sur les contributions, le Conseil a noté que le montant de 14,1 millions de dollars EU qui avait été ajouté, à la dernière Conférence de la FAO, aux contributions ordinaires pour l'exercice biennal 2004-2005 aux fins de l'amortissement des obligations de l'assurance maladie après cessation de service, n'était plus suffisant d'après les dernières évaluations actuarielles. Il a affirmé que le Comité financier examinerait cette question à sa prochaine session.

56. De nombreux Membres ont souligné que l'action concrète de la FAO dépendait d'une disponibilité suffisante de ressources. Ils ont estimé qu'un taux de croissance réelle de 2,2 pour cent par an n'était pas proportionné aux demandes de services de la FAO émanant de toutes les régions. Ils se sont toutefois déclarés prêts à l'accepter si cette solution permettait d'arriver à un consensus et recueillait l'approbation générale. D'autres Membres ont souligné que ce taux de croissance réelle n'était pas compatible avec les récentes décisions budgétaires de la FAO ni avec les difficultés rencontrées par de nombreux pays pour satisfaire leurs obligations financières vis-à-vis de la FAO. Le Conseil a reconnu qu'il faudrait élaborer différents scénarios pour les prochains PMT et PTB pour expliquer aux Membres l'incidence éventuelle d'allocations différentes, y compris des scénarios de croissance réelle zéro, de croissance nominale zéro et de croissance réelle. Dans ce contexte, de nombreux Membres ont exprimé leur préférence pour une justification plus substantielle de la forte augmentation de crédits proposée pour le PCT.

57. Le Conseil a rappelé que les délibérations des Membres et les décisions finales concernant le niveau du budget et les contributions pour le prochain exercice biennal auraient lieu à l'occasion de l'examen des propositions du Sommaire et de la version intégrale du Programme de travail et budget 2006-2007. Parmi d'autres aspects, tout en notant que cette question avait été examinée attentivement par le Comité financier, le Conseil a vivement souhaité que la question des gains d'efficacité potentiels, concrets et futurs, continue à être abordée dans les documents du PTB.

58. Abordant le fond du document, le Conseil a reconnu que les propositions du PMT avaient été élaborées avec l'intention évidente de répondre largement aux besoins divers des Membres. Il a réaffirmé l'importance du maintien d'un équilibre approprié entre activités normatives et activités opérationnelles et il a noté que les activités essentielles au titre du Programme ordinaire ne devaient pas être excessivement tributaires des ressources extrabudgétaires. Le Conseil a approuvé le nouveau domaine prioritaire pour une action interdisciplinaire portant sur les conséquences de la pandémie de VIH/SIDA sur l'alimentation et l'agriculture et a déclaré attendre avec intérêt l'examen des DPAI par le Comité du Programme. Il a noté en outre que le Comité du Programme continuerait à examiner la définition des priorités à sa prochaine session.

59. Dans leurs interventions, les Membres ont souligné plusieurs domaines auxquels ils attachaient une importance particulière, à savoir: le renforcement des capacités nationales en général; l'assistance technique aux pays en développement, notamment dans le cadre des négociations commerciales de l'OMC et dans le contexte du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); la gestion des ressources naturelles et la conservation des sols et des eaux; les deux composantes d'EMPRES traitant des acridiens et de la santé animale; l'assistance accordée dans le contexte de la pandémie de peste aviaire; le soutien apporté à la mise en application des directives volontaires pour le droit à l'alimentation; le soutien au développement et à la mise en oeuvre des priorités de l'Afrique; les biotechnologies et la biosécurité; les pêches, et en particulier l'attention accordée à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et le soutien aux organismes régionaux de pêche; la foresterie, notamment le soutien aux Commissions régionales; les principaux instruments internationaux tels que la CIPV, le Codex et le Traité international sur les ressources phylogénétiques; le SMAR et les SICIIV; la collecte de données et FAOSTAT; l'intégration des questions de parité; le Programme de coopération technique (PCT) et le Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA).

60. En conclusion, le Conseil a approuvé en général les activités de fond prévues dans le Plan à moyen terme qui serviront de base à l'élaboration des propositions du Programme de travail et budget pour le prochain exercice biennal, en tenant compte des observations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier, des résultats des entretiens de ses comités techniques au début de l'année prochaine et de ses propres réactions, qui sont résumés ci-dessus.

**RAPPORTS DES RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DU COMITÉ FINANCIER (ROME,
MAI 2004 ET SEPTEMBRE 2004)¹³**

Économies et gains d'efficacité en matière de gouvernance

61. Le Conseil a noté que les Comités avaient poursuivi l'examen de cette question portant sur un meilleur agencement des sessions du Comité de l'agriculture et du Comité des produits, ainsi que sur l'incidence d'une réduction de la durée de la Conférence en novembre 2005. Il a en outre noté que les Comités reviendraient sur certains aspects de ce dernier point lors de leur prochaine réunion conjointe.

¹³ CL 127/8; CL 127/16; CL 127/PV/6; CL 127/PV/8.

Autres questions découlant des rapports

62. Le Conseil a noté que les Comités, à leur réunion conjointe de mai 2004, avaient également été saisis des ajustements qu'il était proposé d'apporter au Programme de travail et budget 2004-05 et les avaient approuvés, ce qui a facilité la mise en œuvre des programmes dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice biennal en cours. Le Comité du programme a procédé à une évaluation plus approfondie de ces ajustements lors de sa propre session. Le Conseil a appris qu'il ne s'était pas encore avéré possible de réaliser des gains d'efficacité suffisants pour compenser une partie des réductions apportées aux programmes 3.1.2 « Assistance aux politiques dans les régions » et 5.2.1 « Services financiers », mais que, dans la mesure du possible, tout serait mis en œuvre pour remédier à cette situation d'ici la fin de l'exercice biennal.

63. Le Conseil a également constaté que les comités avaient pris note de l'importance attachée au rétablissement de la session annulée de la Consultation sur la gestion de l'information agricole (COAIM) ou à l'adoption d'une autre solution acceptable et qu'ils examineraient les propositions du Secrétariat à leur prochaine session, dans le contexte du SPTB 2006-07.

RAPPORTS DES QUATRE-VINGT-ONZIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SESSIONS DU COMITÉ DU PROGRAMME (ROME, MAI ET SEPTEMBRE-OCTOBRE 2004, RESPECTIVEMENT)¹⁴

64. Le Conseil a noté qu'en plus de son examen détaillé des ajustements proposés au Programme de travail et budget 2004-2005, de la teneur essentielle du Plan à moyen terme 2006-2011 et du Rapport sur l'exécution du Programme 2002-2003, le Comité du Programme avait examiné plusieurs rapports et documents d'évaluation importants, notamment l'évaluation de la décentralisation de la FAO.

65. Le Conseil a partagé l'opinion du Comité qui s'était félicité du sérieux et de l'indépendance de l'évaluation de la décentralisation de la FAO et du moment choisi pour cet exercice. Le Conseil a reconnu que le rapport d'évaluation était particulièrement complexe et contenait de nombreuses suggestions et idées utiles, en plus des recommandations officielles.

66. Le Conseil a en outre noté que le Comité examinerait à sa prochaine session une réponse détaillée à cette évaluation ainsi qu'un plan d'action correspondant. Cette réponse comprendrait:

- un plan d'exécution chiffré et assorti d'un calendrier qui serait fondé sur les recommandations et suggestions contenues dans le rapport d'évaluation, mais inclurait aussi des propositions différentes émanant de la Direction, lorsque celle-ci le jugerait approprié;
- des mesures complémentaires découlant de l'analyse effectuée par la Direction;
- une analyse des domaines où des gains d'efficacité pourraient être réalisés;
- la réaction de la Direction à chacune des recommandations de l'évaluation.

67. Le Conseil a déclaré attendre avec intérêt de nouveaux avis du Comité à la suite de ce débat plus détaillé, tout en reconnaissant que les propositions correspondantes pourraient être progressivement incorporées dans le Programme de travail et budget qui serait soumis aux organes directeurs pour examen.

68. Le Conseil a noté que le Comité du Programme avait également examiné un document intitulé « Cadre politique et opérationnel du Programme de coopération technique (PCT) »¹⁵. Il a en outre noté que des propositions préliminaires visant à renforcer le PCT seraient examinées par

¹⁴ CL 127/11; CL 127/12; CL 127/PV/6; CL 127/PV/8.

¹⁵ PC 92/7.

le Comité à sa prochaine session. À ce propos, le Conseil a noté avec satisfaction que le Service de l'évaluation entreprendrait un examen de certains aspects du PCT, y compris des recommandations visant à renforcer son efficacité et les résultats d'un processus de consultation des gouvernements et d'autres parties prenantes extérieures.

69. Le Conseil a souligné qu'il comptait bien que l'examen du PCT soit réalisé de façon à permettre un renforcement ultérieur du Programme, à faciliter son adaptation à l'évolution de la situation et à renforcer son impact dans les États Membres.

RAPPORTS DES CENT SIXIÈME, CENT SEPTIÈME ET CENT HUITIÈME SESSIONS DU COMITÉ FINANCIER (ROME, FÉVRIER, MAI ET SEPTEMBRE-OCTOBRE 2004 RESPECTIVEMENT)¹⁶

70. Le Conseil a examiné et adopté les rapports des cent sixième, cent septième et cent huitième sessions du Comité financier et notamment les points suivants:

Situation en ce qui concerne les contributions et les arriérés¹⁷

71. Le Conseil a examiné la situation de l'Organisation en ce qui concerne les contributions et les arriérés de contributions au 18 novembre 2004, et il a noté que le pourcentage des contributions ordinaires versées était assez comparable à celui de l'année précédente à la même date, mais était bien inférieur à celui de la même période de 2002. Le Conseil a noté que plus de 32 pour cent des Membres de l'Organisation n'avaient effectué aucun versement de la partie en dollars EU de leurs contributions 2004 et que 45 pour cent des Membres n'avaient effectué aucun versement de la partie en euros de leurs contributions 2004.

72. Le Conseil s'est déclaré préoccupé du montant élevé d'arriérés non réglés par les Membres, notant que 53 États Membres étaient encore redevables d'arriérés de contributions de 2003 et des années précédentes et que 34 États Membres avaient des arriérés d'un montant de nature à compromettre leur droit de vote conformément aux dispositions de l'Article III.4 de l'Acte constitutif. Il a en outre noté que le non-versement de ces contributions entraînait une détérioration de la situation de trésorerie, amenant l'Organisation à avoir recours à des emprunts extérieurs, ce qui alourdissait le coût des intérêts. Tout en prenant acte de la situation financière souvent difficile de certains pays, le Conseil a demandé instamment à tous les États Membres de régler intégralement leurs contributions afin que l'Organisation puisse continuer à s'acquitter de son mandat.

Exécution du budget 2002-2003¹⁸

73. Le Conseil a passé en revue le trente-septième rapport annuel du Directeur général aux États Membres sur l'exécution du budget 2002-2003, ainsi que le rapport de la cent septième session du Comité financier tenue en mai 2004.

74. Le Conseil a noté que le Directeur général avait géré les crédits ouverts au titre du Programme ordinaire en conformité avec les dispositions du Règlement financier. De plus, il a pris note des virements entre chapitres budgétaires ainsi que du fait qu'ils étaient conformes aux limites approuvées par le Comité financier à sa session de septembre 2003.

¹⁶ CL 127/13; CL 127/14; CL 127/15; CL 127/PV/6; CL 127/PV/8.

¹⁷ CL 127/LIM/1; CL 127/PV/6; CL 127/PV/8.

¹⁸ CL 127/PV/6; CL 127/PV/8.

Résultats de l'application de la nouvelle méthodologie pour une représentation géographique équitable¹⁹

75. Le Conseil a rappelé qu'en décembre 2003, la Conférence avait décidé d'adopter une nouvelle méthodologie pour déterminer la répartition géographique équitable. À cet égard, la Conférence avait demandé au Secrétariat de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Comité financier, un rapport sur les résultats de l'application de cette nouvelle méthodologie²⁰ et notamment des informations sur l'incidence de l'adjonction à ce système d'un facteur de pondération en fonction de la classe.

76. Le Conseil a noté que l'application de la nouvelle formule avait entraîné une augmentation significative du nombre de pays équitablement représentés. Seules de faibles variations de la situation de la représentation ont été observées entre les trois options analysées. De nombreux Membres ont demandé au Secrétariat de ne pas inclure le facteur de pondération en fonction de la classe lors de l'application de la nouvelle méthodologie pour la détermination d'une répartition géographique équitable.

77. Le Conseil a pris note de l'analyse de l'application de la nouvelle méthodologie, y compris les observations formulées à ce sujet par le Comité financier et il a conclu qu'il faudrait laisser fonctionner le nouveau système pendant un certain temps avant d'envisager toute révision ultérieure.

78. Le Conseil a accueilli favorablement les informations fournies sur les statistiques des effectifs ventilées par région, par nationalité, par classe et par sexe²¹. Le Conseil a noté la grave sous-représentation d'une région (même si l'on applique la nouvelle méthodologie) et il a souligné la nécessité de s'efforcer davantage de remédier à cette situation.

Autres questions découlant des rapports

Comptes vérifiés – FAO 2002-2003

79. Le Conseil a noté que le Commissaire aux comptes avait émis une opinion non assortie de réserves sur les comptes vérifiés de la FAO pour l'exercice 2002-2003 et que, pour la plupart des recommandations, l'Organisation avait soit pris les mesures qui s'imposaient, soit assuré le Commissaire aux comptes qu'elle allait le faire.

80. Le Conseil, prenant note des observations et des explications fournies par le Commissaire aux comptes et par le Secrétariat au Comité financier, a décidé de soumettre les comptes vérifiés pour l'exercice 2002-2003 à la Conférence pour adoption.

81. En conséquence, le Conseil a soumis le projet de résolution ci-après à la Conférence:

Projet de résolution de la Conférence

Comptes vérifiés de la FAO 2002-03

LA CONFÉRENCE,

Avant examiné le rapport de la cent vingt-septième session du Conseil, et

Avant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2002-03 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Invite le Secrétariat à poursuivre l'application des recommandations du Commissaire aux comptes.

Adopte les comptes vérifiés.

¹⁹ CL 127/6; CL 127/PV/6; CL 127/PV/8

²⁰ Résolution 15/2003 sur la méthodologie pour une répartition géographique équitable.

²¹ CL 127/15, Annexe III.

Plan d'incitation au paiement rapide des contributions - Détermination du taux de remise

82. Le Conseil a pris acte de l'opinion exprimée par le Comité financier au cours de plusieurs sessions précédentes²², selon laquelle le Plan d'incitation n'avait aucun effet sur le paiement rapide des contributions par les États Membres.

83. Le Conseil a noté que le Comité avait proposé que les taux de remise appliqués aux contributions de 2005 en dollars EU et en euros soient fixés à zéro, à titre provisoire. Certains Membres ont fait remarquer que le fait de fixer à zéro le taux de remise équivalait à une suspension du Plan d'incitation et se sont déclarés opposés à cette mesure. Le Conseil a en outre pris note de la proposition du Comité visant à analyser les effets d'un taux de remise zéro sur la date de paiement des contributions des Membres au début de 2005 par rapport aux tendances passées, de manière à voir si le Plan d'incitation avait un effet quelconque.

Obligations au titre de l'Assurance-maladie après cessation de service

84. Le Conseil a pris note des informations à jour fournies au Comité financier sur tous les plans relatifs au personnel, qui reflétaient la situation financière des obligations figurant dans les comptes vérifiés de la FAO pour 2002-03 et se fondaient sur les dernières évaluations actuarielles au 31 décembre 2003, ainsi que des faits nouveaux survenus durant l'exercice 2004-05 et des questions relatives au financement.

85. Le Conseil a été informé que le montant total des obligations relatives au personnel, enregistrées et non enregistrées, avait considérablement augmenté entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2003 en raison essentiellement d'une modification de l'évaluation actuarielle de l'assurance maladie après cessation de service qui avait été appliquée de manière ponctuelle en 2003. Les calculs de 2001 reposaient sur une évaluation unique de tous les participants affiliés au Plan de toutes les institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome, avec répartition théorique des retraités entre ces institutions. La méthode utilisée en 2003 pour calculer les obligations relatives à ce Plan reposait sur deux bases de calcul, l'une pour la FAO et le FIDA et l'autre pour le PAM, lequel procédait désormais à sa propre évaluation. Cette méthode avait abouti à des groupes d'âge différents dans les deux calculs, étant donné que la moyenne d'âge était plus élevée à la FAO qu'au PAM et au FIDA. La répartition des obligations avait entraîné une nette augmentation de la part de la FAO et une réduction de celles des autres institutions participantes. L'ampleur de l'augmentation est apparue de façon manifeste lors de la publication des résultats de l'évaluation actuarielle 2003 par les actuaires, en février 2004. Le Conseil a noté que les prochaines études actuarielles biennales reflèteraient les évolutions démographiques normales et que les obligations de dépense ne fluctueraient plus autant.

86. Le Conseil a rappelé que le financement des obligations relatives au personnel était assuré essentiellement par le revenu des placements à long terme affectés à cet effet et, dans une moindre mesure, par des crédits budgétaires à compter de 2004-05. En 2003, la Conférence avait approuvé un financement partiel des obligations relatives à ce Plan de 14,1 millions de dollars EU en 2004-05 sur la base de la dernière évaluation actuarielle qui remontait au 31 décembre 2001. Le Conseil a noté qu'il conviendrait de porter ce financement à 30 millions de dollars EU pour l'exercice 2006-07, afin de compenser l'accroissement de l'amortissement biennal de ce Plan calculé au 31 décembre 2003. Cette mesure était nécessaire pour éliminer progressivement les obligations non financées en alignant le financement et l'amortissement au cours des prochains exercices biennaux. À sa cent vingt-cinquième session, en 2003, le Conseil avait reconnu la nécessité d'ajuster le financement biennal du Plan d'assurance maladie après cessation de service en fonction de la dernière évaluation actuarielle et avait approuvé la recommandation du Comité financier d'inclure 14,1 millions de dollars EU dans la Résolution sur le budget 2004-05 pour

²² Réf. CL 119/13, par. 39 à 41; CL 120/15, par. 47 à 51; CL 123/15, par. 59 à 62.

couvrir les obligations de ce Plan. Le Conseil a reconnu qu'un financement insuffisant entraînerait un accroissement de la part non financée de ces obligations, ce qui aggraverait encore les difficultés rencontrées pour parvenir à financer pleinement ces obligations à l'avenir.

87. Le Conseil s'est déclaré préoccupé par cette question et a noté la nécessité d'examiner les options concernant le financement des 15,9 millions de dollars EU supplémentaires à inscrire au budget 2006-07 pour compenser la hausse des amortissement de ces obligations découlant du dernier rapport actuariel. Il a noté qu'à sa session de mai 2005, le Comité financier examinerait des propositions et les diverses options possibles en matière de financement des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service de manière à formuler une recommandation à l'intention du Conseil au sujet du montant à inscrire au budget de 2006-07.

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

RAPPORTS DES SOIXANTE-SEIZIÈME ET SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSIONS DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (ROME, MARS ET OCTOBRE 2004 RESPECTIVEMENT)²³

88. Le Conseil a examiné et adopté les rapports des soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

Amendement qu'il est proposé d'apporter à l'Article VIII.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius (fonctions consultatives du Comité exécutif en ce qui concerne l'octroi par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS du statut d'observateur à des organisations internationales non gouvernementales)

89. Le Conseil a fait sien l'avis du CQCJ selon lequel le nouveau libellé proposé, tout comme l'approche adoptée, étaient conformes aux règles actuelles. Le Conseil a noté que les amendements proposés seraient examinés par la Commission du Codex Alimentarius, pour approbation. Le libellé proposé pour l'Article révisé est le suivant:

« Article VIII. Observateurs

5. *La participation d'organisations intergouvernementales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO et de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations intergouvernementales; ces relations sont assurées, suivant le cas, par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS.*

6. *La participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO et de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales non gouvernementales. Ces relations sont assurées, selon le cas, par l'entremise du Directeur général de la FAO ou du Directeur général de l'OMS, après consultation préalable du Comité exécutif. La Commission élaborera et maintiendra sous examen les principes et critères régissant la participation d'organisations internationales non gouvernementales à ses travaux, conformément aux règlements applicables de la FAO et de l'OMS. »*

Statut juridique des organismes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO

90. Le Conseil est convenu que le statut juridique des organismes établis au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO devait être considéré de manière à concilier de façon appropriée les exigences liées à l'autonomie fonctionnelle de ces organismes et le fait qu'ils étaient placés et opéraient dans le cadre de la FAO. Les instruments portant création de ces organismes en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO ne leur octroyaient pas la personnalité juridique, c'est-à-dire la capacité de faire l'objet de droits et d'obligations propres, et ils devaient donc agir par le biais de la FAO, participant de sa capacité juridique. Le Conseil a examiné en particulier les questions suivantes:

²³ CL 127/5; CL 127/21; CL 127/21-Corr.1 (anglais, français et espagnol); CL 127/21-Corr.1 (en français seulement); CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

- a) La capacité juridique des organismes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de prendre des mesures juridiques et autres, plus particulièrement en ce qui concerne la possibilité de conclure des accords

91. Le Conseil a décidé qu'à l'avenir une procédure serait suivie pour la conclusion de contrats et d'accords autres que des arrangements de travail informels. Ces contrats et accords devraient être portés à la connaissance de l'Organisation avant leur conclusion pour que la FAO puisse vérifier qu'ils n'auraient pas d'incidences sur ses politiques, ses programmes ou ses ressources financières, conformément à l'esprit de la partie R des Textes fondamentaux. Les secrétaires des organismes pourraient être autorisés à signer des contrats et des accords qui devraient mentionner de manière appropriée le statut de ces organismes, créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif. Le Conseil a noté que, lors de l'examen de toute proposition de contrat et d'accord, la FAO tiendrait compte des besoins fonctionnels des organismes concernés et ne chercherait pas à modifier la teneur de ces accords, sauf s'ils devaient avoir des incidences sur ses politiques, ses programmes ou ses ressources financières.

92. Le Conseil a demandé au Directeur général de suivre l'application de cette recommandation, afin de déterminer s'il était nécessaire d'amender la partie R des Textes fondamentaux.

- b) Procédure de sélection et de nomination des secrétaires des organismes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO

93. Le Conseil a reconnu que, lorsque le Secrétaire d'un organisme est nommé par le Directeur général avec l'approbation de l'organisme concerné, il convenait de concilier d'une part les exigences inhérentes au statut de secrétaire, à savoir l'autonomie fonctionnelle et la responsabilité technique vis-à-vis des organismes concernés, et, d'autre part, l'obligation administrative de rendre des comptes à l'Organisation, en tant que fonctionnaire de la FAO. Le Conseil a noté que le processus de sélection et de nomination ne pouvait être envisagé comme constitué de deux volets parallèles et indépendants, à savoir d'une part, l'identification d'un candidat par l'organisme et d'autre part, sa nomination par le Directeur général qui serait chargé uniquement de nommer le candidat sélectionné, sans aucune forme de participation au processus d'identification de candidats qualifiés. Le Conseil a souligné que cette pratique ne serait pas compatible avec le cadre juridique applicable, notamment avec les obligations constitutionnelles du Directeur général en ce qui concerne la sélection et la nomination du personnel.

94. Le Conseil est convenu que la procédure adoptée récemment par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) à sa session extraordinaire (Malte, 19-23 juillet 2004) représentait une solution recevable d'un point de vue juridique concernant la nomination des secrétaires d'organes créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO disposant d'un budget autonome. Le Conseil a invité la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) à amender son Règlement intérieur, plus précisément les dispositions concernant la procédure de sélection et de nomination de son secrétaire, en s'inspirant de la procédure approuvée par la CGPM, étant entendu que cette procédure ne serait applicable qu'à l'avenir.

- c) Statut des documents ou décisions ayant une incidence sur les politiques, les programmes ou les ressources financières de l'Organisation

95. Le Conseil a confirmé que tout document ou toute décision ayant une incidence sur les politiques, les programmes ou les ressources financières de la FAO devait être porté à la connaissance de l'Organisation et qu'il convenait que celle-ci ait la possibilité de faire connaître ses vues en temps opportun. Le Conseil a noté que cette exigence était sans préjudice de l'autonomie fonctionnelle des organismes créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO pour ce qui concernait les questions techniques et que, d'un point de vue pratique, les secrétaires concernés devaient évaluer chaque situation particulière à la lumière de cette exigence,

en coopération avec l'unité compétente de la FAO. Le Conseil a également noté que si un document ou une décision ayant une incidence sur les politiques, les programmes ou les ressources financières de l'Organisation était préparé lors de sessions des organes concernés, un représentant du Directeur général devrait avoir la possibilité de présenter la position de l'Organisation.

96. Le Conseil a demandé au Directeur général de maintenir cette question à l'étude, afin d'évaluer si des amendements à la partie R des Textes fondamentaux étaient nécessaires.

(d) Statut des organisations Membres de la FAO au sein des organismes établis en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif

97. Le Conseil a confirmé que le statut des Organisations Membres dans les organismes créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif - sauf dans des situations spéciales où, compte tenu des pléines compétences qui lui auraient été attribuées, l'Organisation en question serait membre d'un organisme à l'exclusion de ses propres membres - était identique à leur statut à la FAO. En conséquence, la qualité de membre de ces organismes reposait sur le principe fondamental d'alternance dans l'exercice des droits de membre, entre l'Organisation et ses membres, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

98. Le Conseil a également confirmé que lorsqu'une Organisation Membre participait à un organisme donné sur la base du principe de l'alternance dans l'exercice des droits de membre, elle ne pouvait pas y exercer de fonctions. Le Conseil a recommandé de refléter dûment cette exigence dans le Règlement intérieur des organismes pertinents créés en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif.

Proposition de création d'une Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO

99. Le Conseil a adopté la résolution suivante:

Résolution 1/127

Statuts de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien

LE CONSEIL,

Constatant le souhait exprimé à l'endroit du Conseil de la FAO à sa cent seizième session en juin 1999 par les anciens membres du Comité pour le développement et l'aménagement des ressources halieutiques du sud-ouest de l'océan Indien (Comores, France, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie et Tanzanie) d'instituer une organisation régionale pour promouvoir le développement durable, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la région, en particulier dans les pêcheries axées sur les non-thonidés;

Tenant compte du fait que les États côtiers ont créé des zones de juridiction nationale conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et aux principes généraux du droit international en vertu duquel ils exercent leurs droits souverains aux fins de l'exploration et de l'exploitation, de la conservation et de la gestion des ressources marines biologiques;

Considérant les buts et objectifs énoncés au Chapitre 17 du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992;

Reconnaissant les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982; et tenant compte du Code de conduite pour une pêche responsable du 31 octobre 1995;

Reconnaissant en outre les considérations économiques et géographiques ainsi que les besoins particuliers des États en développement et de leurs communautés côtières, dans la perspective d'une répartition équitable des ressources marines vivantes;

Reconnaissant que les États côtiers de la région sont confrontés à des problèmes communs ou similaires en matière de développement et d'utilisation appropriée des ressources halieutiques dans leurs eaux côtières et qu'ils ont besoin d'un mécanisme de coopération internationale pour faire face à ces problèmes communs ou similaires, qui sera facilité par la création d'une commission consultative sur l'aménagement et le développement des pêches;

Crée par le présent document, au titre de l'article VI.1 de l'Acte constitutif de l'Organisation, une Commission consultative des pêches qui sera appelé Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien, dont les Statuts figurent à l'*Appendice E* du présent rapport.

(Adoptée le 25 novembre 2004)

Dispositions relatives à la place attribuée à la Communauté européenne lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires

100. Le Conseil a approuvé les dispositions particulières concernant le siège occupé par la Communauté européenne aux sessions de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, en vertu desquelles la délégation de la Communauté européenne serait placée à côté de celle du pays assumant la présidence tournante de la Communauté. Le Conseil a souligné que de telles dispositions devaient être considérées comme découlant de la nature particulière de la Commission du Codex Alimentarius et de ses travaux et ne devraient créer aucun précédent par rapport aux usages suivis par l'Organisation depuis 1991, que ce soit au sein du Conseil ou d'autres organes ou réunions de l'Organisation.

Correction d'erreurs relevées dans les différentes versions linguistiques des Textes fondamentaux

101. Pour harmoniser les cinq versions linguistiques du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a approuvé les corrections suivantes :

- a) Version espagnole de l'Article XXXVI du Règlement général de l'Organisation intitulé « Nomination du Directeur général ». Dans l'alinéa 1a), alors que la version anglaise stipule « ...by the date set by the Council », formule traduite, correctement, en français par « ...dans les délais fixés par le Conseil », la version espagnole stipule à tort « ...en la fecha fijada por el Consejo ». La traduction correcte en espagnol serait « ...en el plazo fijado por el Consejo ». Quant aux versions arabe et chinoise, elles sont conformes aux versions anglaise et française indiquées ci-dessus.
- b) Version arabe du même Article XXXVI du Règlement général. À l'alinéa 1a), la version anglaise stipule « such date ... shall be not later than 30 days before ... », expression traduite en français par « le délai ainsi fixé ... est d'au moins 30 jours avant la session du Conseil », et en espagnol par « la fecha fijada ... debe ser 30 días antes por lo menos del período de sesiones del Consejo ». La version arabe, en revanche, stipule à tort que cette période ne doit pas être inférieure à 30 jours avant ladite date. La traduction correcte de cette disposition en arabe serait: « ... ينبغي ألا يتجاوز الموعد المحدد ٣٠ يوما قبل ... ». La version chinoise est conforme aux versions anglaise, espagnole et française telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus.
- c) Version française de l'Article XLVIII intitulé « Suspension et amendement des articles du Règlement général ». Dans la dernière phrase du paragraphe 2 de cet article, alors que la version anglaise stipule « ... an appropriate committee », et la version espagnole, à juste titre, « ... comité correspondiente », la version française mentionne, à tort, « ... un comité ad hoc », alors que la bonne traduction serait « ... un comité approprié ». Les versions arabe et chinoise sont conformes aux versions anglaise et espagnole citées ci-dessus.

Informations sur les faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies en ce qui concerne les partenariats enregistrés et les mariages entre personnes du même sexe

102. Le Conseil a pris note de certains faits nouveaux survenus récemment dans le système des Nations Unies et a appuyé la recommandation du CQCJ tendant à ce que ce Comité examine la question et prépare une proposition à sa prochaine session de printemps, de façon à permettre à l'Organisation et à ses Membres d'aborder la question de manière constructive à la session de juin 2005 du Conseil.

AUTRES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Invitation d'États non membres à assister à des réunions de la FAO²⁴

103. Conformément aux paragraphes B-1 et B-2 des « Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux Nations »²⁵, le Conseil est convenu que la Fédération de Russie assisterait à sa session en tant qu'observateur.

Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général²⁶

104. Dans sa Résolution 11/99 adoptée à sa trentième session (Rome, 12-23 novembre 1999), la Conférence a nommé le Directeur général pour une période de six ans à partir du 1er janvier 2000, son mandat venant à expiration le 31 décembre 2005. En vertu des dispositions de l'Article XXXVI-1 a) du Règlement général de l'Organisation, le Conseil doit fixer la date de présentation des candidatures au poste de Directeur général.

105. Le Conseil a décidé que les propositions de candidature au poste de Directeur général devraient être communiquées au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil au plus tard le 8 avril 2005 à 12 heures et être distribuées par le Secrétaire général à tous les États Membres de l'Organisation avant le 29 avril 2005.

Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation²⁷

106. Le Conseil a été informé de la demande d'admission à la qualité de membre de l'Organisation reçue du Gouvernement de la République du Bélarus.

107. En attendant la décision de la Conférence concernant cette demande d'admission et en application de l'Article XXV.11 du Règlement général de l'Organisation et des paragraphes B-1, B-2 et B-5 des « Principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux nations », le Conseil a autorisé le Directeur général à inviter le pays ayant présenté la demande d'admission à participer, en qualité d'observateur, à la session du Conseil ainsi qu'aux réunions régionales et techniques de l'Organisation pouvant l'intéresser.

²⁴ CL 127/LIM/2; CL 127/PV/1; CL 127/PV/8.

²⁵ Voir Textes fondamentaux de la FAO, Volume II, Section L (Appendice).

²⁶ CL 127/19; CL 127/PV/1; CL 127/PV/8.

²⁷ CL 127/17; CL 127/PV/1; CL 127/PV/8.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS ET DES AUTRES RÉUNIONS PRINCIPALES DE LA FAO EN 2005 ET CALENDRIER PROVISOIRE POUR-2006²⁸

108. Le Conseil a approuvé le calendrier pour 2005, qui est reproduit à l'Annexe F au présent rapport, tout en notant que les dates pour 2006 étaient indicatives. Le calendrier des sessions des organes directeurs et des autres réunions principales de la FAO pour 2006 sera approuvé par le Conseil à sa cent trentième session en novembre 2005, sur la base du calendrier provisoire 2006-2007 qui sera examiné à cette session.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO AU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL²⁹

109. Conformément à l'Article 6(c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Conseil, au nom de la Conférence, a nommé au Comité des pensions du personnel M. Oscar Antonio Oyuela Castellón, Représentant permanent suppléant de la République du Honduras auprès de la FAO, en tant que membre suppléant jusqu'au 31 décembre 2006, en remplacement de Mme Victoria Guardia Alvarado de Hernández, Représentante permanente de la République du Costa Rica auprès de la FAO, qui avait été nommée par la Conférence, à sa trente-deuxième session, pour un mandat allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006, et dont il assumera la fin du mandat.

AVANCE DE FONDS POUR LES ACTIVITÉS D'URGENCE ET DE RELÈVEMENT³⁰

110. Le Conseil a pris acte de la proposition du Directeur général visant à porter à 20 millions de dollars EU le niveau de financement du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement et à créer un fonds fiduciaire pour les activités d'urgence ayant un niveau de financement annuel visé de 80 millions de dollars EU.

111. Certains Membres ont apprécié l'optique d'anticipation dans laquelle s'est placée l'Organisation lorsqu'elle a déterminé la nécessité de financements extrabudgétaires pour la mise en place de capacités opérationnelles et de réponse rapide en cas de situations d'urgence, ainsi que les activités actuelles d'identification des contraintes des procédures internes, après l'examen du Fonds spécial par le Comité financier à sa cent huitième session en septembre 2004.

112. Le Conseil a noté que pour l'instant, aucun engagement n'était demandé aux donateurs et que les modalités de fonctionnement des fonds fiduciaires et leur niveau de financement optimal dépendraient également de l'importance de l'appui que l'on obtiendrait à l'issue de consultations et de discussions ultérieures avec les donateurs.

ÉVALUATION EXTERNE INDÉPENDANTE DE LA FAO³¹

113. Le Conseil est convenu de procéder à une évaluation externe indépendante de la FAO. Cette évaluation vise à renforcer et à améliorer la FAO, en tenant compte de l'efficacité avec laquelle l'Organisation s'acquitte de son mandat. Ainsi, le processus d'évaluation représente la

²⁸ CL 127/LIM/3; CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

²⁹ CL 127/LIM/5; CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

³⁰ CL 127/22; CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

³¹ CL 127/LIM/4; CL 127/LIM/6; CL 127/PV/1; CL 127/PV/5; CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

contribution de la FAO à l'effort général de la communauté internationale visant à renforcer le système des Nations Unies par des réformes appropriées. L'évaluation portera sur tous les aspects du travail, de la structure institutionnelle et des processus de décision de la FAO, y compris sur son rôle au sein du système international. Elle pourra aussi être utile à l'examen du Cadre stratégique.

114. Le Conseil a ainsi décidé d'établir un Groupe de travail intersessions chargé de formuler des propositions relatives à la portée, à la conduite et à la structure institutionnelle de l'évaluation pour examen par le Conseil. Le Groupe de travail intersessions consistera en un groupe central composé de représentants de chaque groupe régional (trois au maximum par groupe régional) et du coordonnateur du Groupe des 77. Tous les États Membres sont habilités à participer à ce Groupe de travail. La première réunion du Groupe de travail sera convoquée par le Président indépendant du Conseil. À cette réunion, le Groupe de travail décidera de son mode de travail et choisira son président. Le Secrétariat fournira un appui administratif et technique ainsi que toute information demandée par le Groupe de travail.

115. Le Conseil a décidé que le Groupe de travail intersessions formulerait des propositions concernant:

- a) le mandat d'un comité qui serait créé en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO pour superviser au nom du Conseil l'ensemble du processus d'évaluation;
- b) le cadre de référence de l'évaluation externe indépendante de la FAO, à savoir: sa portée; ses éléments constitutifs; la méthodologie utilisée; la composition, les compétences et les critères de sélection de l'équipe chargée de l'évaluation; les coûts estimatifs, le processus d'établissement de rapports; et un calendrier des travaux jusqu'à l'achèvement de l'évaluation;
- c) la définition du rôle d'appui approprié du secrétariat.

116. Le Groupe de travail intersessions présentera ses propositions de préférence lors de la cent vingt-huitième session du Conseil, en juin 2005, ou au plus tard à sa cent vingt-neuvième session, en novembre 2005.

117. Toutes les phases du processus d'évaluation, à commencer par les travaux du Groupe de travail intersessions, seront financées par des ressources extrabudgétaires conformément aux règles et règlements financiers de l'Organisation.

OBSERVATIONS SUR DES DOCUMENTS D'INFORMATION³²

118. Le Conseil s'est félicité de la prochaine Conférence internationale sur le rôle de l'eau dans l'alimentation et les écosystèmes, organisée conjointement par la FAO et le Gouvernement des Pays-Bas, qui se tiendrait à La Haye du 31 janvier au 5 février 2005.

119. Le Conseil s'est félicité des initiatives prises par de nombreux Membres pour la célébration de l'Année internationale du riz 2004.

120. Le Conseil a souligné l'importance de la réunion ministérielle sur les pêches, qui aurait lieu à Rome en mars 2005, et la nécessité de traiter les questions liées à l'utilisation des pavillons de complaisance par des navires pratiquant une pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de renforcer l'efficacité des organisations régionales de gestion des pêches et leur obligation de rendre compte dans ce domaine. Le Conseil s'est félicité de la convocation d'une réunion parallèle des ministres des pêches sur la question spécifique du programme mis en place par le NEPAD concernant les pêches.

³² CL 127/PV/7; CL 127/PV/8.

121. Le Conseil a également souligné l'importance de la réunion ministérielle sur les forêts, qui se tiendrait également à Rome, en mars 2005. Certains Membres ont proposé à la FAO d'organiser une réunion des ministres des forêts tous les quatre ou cinq ans, avant la session du Comité des forêts.

122. Le texte des déclarations faites sur ces questions est reproduit dans le document CL 127/PV/7.

DATE ET LIEU DE LA CENT VINGT-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL

123. Le Conseil est convenu de tenir sa cent vingt-huitième session à Rome, du 20 au 25 juin 2005.

ANNEXE A

**ORDRE DU JOUR DE LA CENT VINGT-SEPTIÈME SESSION
DU CONSEIL**

I. INTRODUCTION – QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier: *pour décision*
2. Élection de trois Vice-Présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

**II. SITUATION MONDIALE DE L'ALIMENTATION ET
DE L'AGRICULTURE**

3. Situation de l'alimentation et de l'agriculture 2004
4. Rapport de la trentième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, septembre 2004)
 - 4.1 Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un ensemble de directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale
5. Rapport de la dix-huitième session du Comité de l'agriculture (Rome, février 2004)

III. ACTIVITÉS DE LA FAO ET DU PAM

6. Programme alimentaire mondial
 - 6.1 Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2003
 - 6.2 Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
7. Conclusions du deuxième Forum FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des aliments (Bangkok, 12-14 octobre 2004) et des réunions régionales sur la sécurité sanitaire des aliments
8. Rapport intérimaire du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

**IV. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME, AU BUDGET, AUX
FINANCES ET À L'ADMINISTRATION**

9. Rapport sur l'exécution du Programme 2002-2003
10. Plan à moyen terme 2006-2011

11. Rapport des Réunions conjointes du Comité du Programme et du Comité financier (mai 2004 et septembre 2004): *pour examen et/ou décision*
 - 11.1 Économies et gains d'efficacité en matière de gouvernance
 - 11.2 Autres questions découlant des rapports
12. Rapports des quatre-vingt-onzième et quatre-vingt-douzième sessions du Comité du Programme (Rome, mai et septembre 2004, respectivement)
13. Rapports des cent sixième, cent septième et cent huitième sessions du Comité financier (Rome, février, mai et septembre 2004, respectivement)
 - 13.1 Situation en ce qui concerne les contributions 2004
 - 13.2 Exécution du budget 2002-2003
 - 13.3 Résultats de l'application de la nouvelle méthodologie pour une représentation géographique équitable
 - 13.4 Autres questions découlant des rapports

V. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

14. Rapports des soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (mars et octobre 2004, respectivement):
15. Autres questions constitutionnelles et juridiques:
 - 15.1 Invitation d'États non membres à assister à des réunions de la FAO
 - 15.2 Date limite de présentation des candidatures au poste de Directeur général
 - 15.3 Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation

V. QUESTIONS DIVERSES

16. Calendrier des sessions des organes directeurs et des autres réunions principales de la FAO 2005-2006
17. Autres questions
 - 17.1 Nomination d'un représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
 - 17.2 Avance de fonds pour les activités d'urgence et de relèvement
 - 17.3 Évaluation externe indépendante de la FAO

المرفق باء
附录 B
APPENDIX B
ANNEXE B
APÉNDICE B

代表和观察员名单

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS

LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

الرئيس المستقل

独立主席

Independent Chairman

Président indépendant

Presidente Independiente

: Aziz MEKOUAR (Morocco)

عزيز مكوار (المغرب)

نواب الرئيس

副主席

Vice-Chairpersons

Vice-présidents

Vicepresidentes

: Iliya KRASSTELNIKOV (Bulgaria)

: Mohammad SAEID NOORI-NAEINI (Iran, Islamic Republic of)

: Muhammad Ismail QURESHI (Pakistan)

أعضاء المجلس

理事会成员

MEMBERS OF THE COUNCIL**MEMBRES DU CONSEIL****MIEMBROS DEL CONSEJO****ANGOLA**

Représentant

Pedro Agostinho KANGA
 Directeur du Cabinet de la coopération et
 des relations internationales
 Ministère de l'agriculture et du
 développement rural
 Luanda

Suppléant(s)

Tobias LOPES
 Directeur Adjoint du Cabinet du Ministre
 de l'agriculture et du développement rural
 Ministère de l'agriculture et du
 développement rural
 Luanda

Kiala Kia MATEVA
 Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de
 la FAO
 Rome

Carlos Alberto AMARAL
 Conseiller
 Représentant permanent suppléant auprès
 de la FAO
 Rome

ARMENIA - ARMÉNIE

Representative

Zohrab V. MALEK
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Representative

Peter WOOLCOTT
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Alternate(s)

David INGHAM
 Manager FAO
 Department of Agriculture, Fisheries and
 Forestry
 Canberra

Brett HUGHES
 Counsellor (Agriculture)
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Rome

Ms Judy BARFIELD
 Department of Agriculture, Fisheries and
 Forestry
 Canberra

Alexander DANIEL
 Observer
 Embassy of Australia
 Rome

BANGLADESH

Representative

Anwarul Bar CHOWDHURY
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Alternate(s)

Syed Ataur RAHMAN
 Additional Secretary
 Ministry of Agriculture
 Dhaka

Ms Nasrin AKHTER
 Counsellor (Economic Affairs)
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Rome

BOLIVIA - BOLIVIE

Representante

Diego MONTENEGRO ERNST
Ministro de Asuntos Campesinos y
Agropecuarios
La Paz

Suplente(s)

Freddy Heriberto ABASTOFLO
CÓRDOVA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Representative

Flávio MIRAGAIA PERRI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternate(s)

Mrs Maria-Theresa LAZARO
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Arnaldo DE BAENA FERNANDES
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Saulo ARANTES CEOLIN
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

BULGARIA - BULGARIE

Representative

Iliya KRASTELNIKOV
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternate(s)

Branimir MLADENOV
Head of International Humanitarian
Organizations Division
Ministry of Foreign Affairs
Sofia

BURKINA FASO

Représentant

Salif DIALLO
Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et
des ressources halieutiques
Ouagadougou

Suppléant(s)

Mamadou SISSOKO
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Boubakar CISSÉ
Conseiller économique
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Barthélémy YAMÉOGO
Ministre Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Mme Cathérine OUEDRAOGO
Attaché
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Mme Isabelle BENAËO
Assistante du Ministre d'État, Ministre de
l'agriculture, de l'hydraulique et des
ressources halieutiques
Ouagadougou

CANADA - CANADÁ

Representative

Paul MURPHY
Executive Director
Global Affairs Bureau
Department of Agriculture and Agri-Food
Ottawa

Alternate(s)

James MELANSON
Deputy Permanent Representative to FAO
(Designate)
Rome

Ms Wendy DRUKIER
Senior Policy Advisor
UN Specialized Agencies
United Nations and Commonwealth
Division
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Ottawa

Ms Maureen DOLPHIN
Senior Multilateral Affairs Officer
Global Affairs Bureau
Department of Agriculture and Agri-Food
Ottawa

CHILE - CHILI

Representante

José GOÑI CARRASCO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente(s)

Gustavo AYARES
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

Angel SARTORI ARELLANO
Asesor Internacional
Oficina de Estudios y Políticas Agrarias
Ministerio de Agricultura
Santiago

Julio FIOL
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

CHINA - CHINE - 中国

Representative

MA SHIQING
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representative to FAO
Rome

代表

马世青
常驻粮农组织代表
全权公使
罗马

Alternate(s)

LI ZHENG DONG
Deputy Director-General
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

副代表

李正东
农业部
国际合作司
副司长
北京

GUO HANDI

First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

郭汉弟
常驻粮农组织副代表
一秘
罗马

WANG JINBIAO
Deputy-Director
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

王锦标
农业部
国际合作司
副处长
北京

LU LIQUN
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

卢立群
常驻粮农组织副代表
二秘
罗马

CAI CHUNHE
Officer
Department of International Cooperation
Ministry of Agriculture
Beijing

蔡春河
农业部
国际合作司
官员
北京

COLOMBIA - COLOMBIE

Representante
Fabio VALENCIA COSSIO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente(s)
Dario Alberto BONILLA GIRALDO
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

Sra. Paula TOLOSA ACEVEDO
Primer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

CONGO

Représentant
Daniel PEA
Directeur de Cabinet de Madame le
Ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la
pêche et de la promotion de la femme
Brazzaville

Suppléant(s)
Mamadou DEKAMO KAMARA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Rufin Gabriel AMBERO
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Emile ESSEMA
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

CÔTE D'IVOIRE

Représentant
Richard Gbaka ZADY
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléant(s)
Aboubakar BAKAYOKO
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Lida Lambert BALLOU
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

CUBA

Representante

Alfredo Néstor PUIG PINO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Suplente(s)

Sra. Delia RODRÍGUEZ PARRA
Tercer Secretario
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

José A. QUINTERO
Funcionario
Ministerio para la Inversión Extranjera y la
Colaboración Económica
La Habana

EGYPT - ÉGYPTE - EGIPTO – مصر

Representative

Helmy BEDEIR
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
حلمى بدير
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternate(s)

Mrs Maryam Ahmed Moustafa MOUSSA
Minister Plenipotentiary for Agricultural
Affairs
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

مناوب (مناوبون)
مريم أحمد مصطفى موسى
الوزير المفوض للشؤون الزراعية
ونائب الممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Yasser Abdel Rahman SOROUR
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

ياسر عبد الرحمن سرور
السكرتير الثاني
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Veli-Pekka TALVELA
Director-General
International Affairs Unit
Ministry of Agriculture and Forestry
Valtioneuvosto

Alternate(s)

Ms Anna SANTALA
Senior Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Valtioneuvosto

Ms Markus SCHULMAN
Senior Officer
Ministry of Agriculture and Forestry
Valtioneuvosto

Jukka PELTOLA
Principal Research Scientist
Agrifood Research Finland (MTTL)
Jokioinen

Martti ISOARO
Ambassador
Department of Global Affairs
Unit for Economic and Social Development
Ministry of Foreign Affairs
Helsinki

Ms Heidi PIHLATIE
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Kaisa KARTTUNEN
Counsellor (Agriculture)
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

FRANCE - FRANCIA

Représentant

Charles MILLON
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de l'OAA
Rome

Suppléant(s)

Mme Claire GAUDOT
Conseiller scientifique
Représentant permanent suppléant auprès
de l'OAA
Rome

Erik SJODEN

Rédacteur
Direction des Nations Unies et des
organisations internationales
Ministère des affaires étrangères
Paris

Ludovic LARBODIERE

Chargé de mission
Bureau Afrique- Méditerranée et
organisation internationales
Direction des politiques économiques et
internationales
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité
Paris

GABON - GABÓN

Représentant

Faustin BOUKOUBI
Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du
développement rural
Libreville

Suppléant(s)

Vincent BOULÉ
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Aristide ONGONE-OBAME

Secrétaire Général permanent de la
Commission nationale de la FAO
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du
développement rural
Libreville

Mme Ivone Alves DIAS DA GRAÇA
Premier Conseiller

Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Louis Stanislas CHARICAUTH

Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Abel LENGOTA

Aide de camp du Ministre
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du
développement rural
Libreville

**GERMANY - ALLEMAGNE -
ALEMANIA**

Representative

Alexander MÜLLER
State Secretary
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Berlin

Alternate(s)

Guntram FREIHERR VON SCHENCK
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Martin NISSEN

Head of Division
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Berlin

Heiner THOFERN

First Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Renate VOGELSANG

Deputy Head of Division
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Berlin

Christoph MEYER
Personal Assistant to the State Secretary
Federal Ministry of Consumer Protection,
Food and Agriculture
Berlin

Andreas VON BRANDT
Assistant Head of Division
Federal Foreign Office
Berlin

Bernd DUNNZLAFF
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Heidelore REUTER-STEFFAN
Assistant Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Jan Valentin SCHMIDT
Unit "United Nations"
Federal Foreign Office
Berlin

GHANA

Representative
Kwaku OWUSU BAAH
Chief Director
Ministry of Food and Agriculture
Accra

Alternate(s)
Kwaku NICOL
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

GUATEMALA

Representante
Armando PALOMO
Director de Cooperación Externa
Ministerio de Agricultura, Ganadería y
Alimentación
Ciudad de Guatemala

Suplente(s)
Sra. Ileana RIVERA DE ANGOTTI
Primer Secretario
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

Alejandro VELA AQUINA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

Fernando MOLINA
Embajada de la República de Guatemala
ante la Santa Sede
Roma

Sra. Adelina VITERI DE BRUNO
Agregado
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

INDIA - INDE

Representative
Mrs Radha SINGH
Secretary
Department of Agriculture and Cooperation
Ministry of Agriculture
New Delhi

Alternate(s)
Govindan NAIR
Minister (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

INDONESIA - INDONÉSIE

Representative
Natigor SIAGIAN
Senior Assistant to the Minister for
International Agriculture Cooperation
Ministry of Agriculture
Jakarta

Alternate(s) Shobar WIGANDA Director for Food Surveillance Center Food Security Agency Ministry of Agriculture Jakarta	RUDJIMIN Third Secretary Alternate Permanent Representative to FAO Rome
Harry SANTOSO Director of Watershed Management and Land Rehabilitation Ministry of Forestry Jakarta	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) – IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D') - IRÁN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)
Farid Hasan BAKTIR Deputy-Director for the UN Food and Agriculture International Cooperation Bureau Ministry of Agriculture Jakarta	Representative Mohammad Hossein SHARIATMADAR Deputy Minister for Agronomy Ministry of Jihad-e-Agriculture Teheran
Irdamis AHMAD Minister Counsellor Alternate Permanent Representative to FAO Rome	Alternate(s) Mohammad Saeid NOORI-NAEINI Ambassador Permanent Representative to FAO Rome
SYARIFFUDIN Deputy-Director Commodity and Standardization Ministry of Foreign Affairs Jakarta	Mojtaba RAJAB BEIGI Director-General International and Regional Organizations Bureau Department of Planning and Economic Affairs Ministry of Jihad-e-Agriculture Teheran
Mian Sahala SITANGGANG Deputy Director for Multilateral Cooperation Ministry of Marine Affairs and Fisheries Jakarta	Farhad KHEIRI SANAMI Alternate Permanent Representative to FAO Rome
Sunggul SINAGA Agriculture Attaché Alternate Permanent Representative to FAO Rome	Gholamhossein TAHERI Director of Planning of the Agricultural Organization of Khorassan Razavi Province
Eri INDRAWAN Chief of United Nations Section Bureau of International Cooperation and Investment Ministry of Forestry Jakarta	Seyed Majid MOOSAVI MORDGHAFARI Director of Planning of the Agricultural Organization of Khuzestan Province
	ITALY - ITALIE - ITALIA
	Représentant Romualdo BETTINI Ambassadeur Représentant permanent auprès de la FAO Rome

Suppléant(s)

Massimo LAVEZZO CASSINELLI
Premier Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Marco ROMITI
Premier Secrétaire
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Mme Alice USAI
Ministère des affaires étrangères
Rome

Mme Patrizia ORTOLANI
Ministère pour les politiques agricoles et
forestières
Rome

Mme Annalisa BAIOTTO
Ministère pour les politiques agricoles et
forestières
Rome

Mme Marina CALVINO
Ministère pour les politiques agricoles et
forestières
Rome

Mme Jessyama FORLINI
Ministère pour les politiques agricoles et
forestières
Rome

Augusto ZODDA
Ministère de l'économie et des finances
Rome

Mme Rita CARAMIS
Ministère des affaires étrangères
Rome

Mme Patrizia ROMANO
Ministère pour les politiques agricoles et
forestières
Rome

Mme Giulia IPPOLITO
Ministère de la santé
Rome

Mme Micaela LEPORE
Ministère des affaires étrangères
Rome

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Representative
Ms Ryuko INOUE
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Alternate(s)
Takuya MURAKAMI
Deputy Director
Economic Security Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo

Yoshitaka SUMI
Assistant Director
International Cooperation Division
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Tokyo

Hideo INOMATA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Yoshihiro KURAYA
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA -
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE -
JAMAHIRIJA ÁRABE LIBIA -**

الجمهورية العربية الليبية

Representative

Seraj Addin S.A. ESSA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

مندوب

سراج الدين عيسى
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO

Representative

Nandcoomar BODHA
Minister for Agriculture, Food Technology
and Natural Resources
Port Louis

Alternate(s)

Denis CANGY
Consul
Consulate of Mauritius
Rome

Mooneeshwar RAMTOHUL
Acting-Deputy Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture, Food Technology
and Natural Resources
Port Louis

Jugdis BUNDHOO
Human Resource Manager
Mauritius Sugar Authority
Port Louis

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Representante

Antonio RUÍZ GARCÍA
Subsecretario de Desarrollo Rural
Secretaría de Agricultura, Ganadería,
Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
México, D.F.

Suplente(s)

Rafael TOVAR Y DE TERESA
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Víctor Hugo MORALES MELÉNDEZ
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

Jesús HUERTA GONZÁLEZ
Director de Organismos Económicos
Multilaterales
Secretaría de Relaciones Exteriores
México, D.F.

Sra. Luz Estela SANTOS MALDONADO
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

NIGERIA - NIGÉRIA

Representative

Olusegun Olujimi OGUNKUA
Permanent Secretary
Federal Ministry of Agriculture and Rural
Development
Abuja

Alternate(s)

Gabriel G. LOMBIN
Minister
Permanent Representative to FAO
Rome

Baba FADA
Director of Agriculture
Federal Ministry of Agriculture and Rural
Development
Abuja

PAKISTAN - PAKISTÁN

Representative

Muhammad Ismail QURESHI
Secretary
Ministry of Food, Agriculture and
Livestock
Islamabad

Alternate(s)

Mirza QAMAR BEG
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Oswaldo DEL AGUILA

Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

PANAMA - PANAMÁ

Representante

Sra. Elia GUERRA
Directora de Cooperación Internacional
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
Panamá

Representative

Philippe J. LHUILLIER
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Suplente(s)

Horacio MALTEZ
Ministro Consejero
Encargado de Negocios a.i.
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

Alternate(s)

Felix Jose MONTES
Director
Project Development Division
Department of Agriculture
Metro Manila

PERU - PÉROU - PERÚ

Representante

Harold FORSYTH MEJÍA
Embajador
Representante Permanente (Designado)
ante la FAO
Roma

Noel D. DE LUNA

Agricultural Attaché
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Maria Luisa GAVINO

Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Suplente(s)

Roberto SEMINARIO
Ministro
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

PORTUGAL

Representative

Mrs Ana Maria TRINCÃO ALVES
Adviser
Ministry of Foreign Affairs and Portuguese
Community
Lisbon

Rubén MORI KURIYAMA
Ingeniero
Director General de Información Agraria
Ministerio de Agricultura
Lima

Alternate(s)

João Miguel F.B. LOMELINO DE
FREITAS
Agriculture Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Miguel BARRETO
Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

QATAR – قطر

Representative

Ali Fahad AL-HAJRI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
على فهد الهاجري
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternate(s)

Ahmed Ibrahim EL ABDULLA
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

مناوب (مناوبون)
أحمد إبراهيم العبد الله
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Sheikh Khalid BIN HAMAD AL-THANI

First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

شيخ خالد بن حمد آل ثاني
السكرتير الأول والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Akeel HATOOR

Advisor on International Organizations
Embassy of the State of Qatar
Rome

عقيل هاتور
خبير في شؤون المنظمات الدولية
سفارة دولة قطر
روما

**REPUBLIC OF KOREA –
RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
REPÚBLICA DE COREA**

Representative

KIM CHANG-HYUN
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

مندوب (مناوبون)
بندر الشلهوب
الممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Alternate(s)

LEE YOUNG-GU
Deputy Director
Multilateral Cooperation Division
Ministry of Agriculture and Forestry
Gyeonggi Prov.
Seoul

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Représentant

Mme Gabriela DUMITRIU
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Suppléant(s)

Mme Dacia VILSAN
Directeur
Ministère de l'agriculture, des forêts,
et du développement rural
Bucarest

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA – المملكة العربية السعودية –**

Representative

Ahmad Suleiman AL-AQUIL
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative to FAO
Rome

مندوب
أحمد سليمان العقيل
الوزير المفوض والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Alternate(s)

Bandar AL SHALHOOB
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Abdel Moshin Mohammed AL OTHMAN
Economist
Ministry of Agriculture
Riyadh

عبد المشين محمد العثمان
خبير اقتصادي
وزارة الزراعة
الرياض

SWAZILAND - SWAZILANDIA

Representative

Noah M. NKAMBULE
Principal Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

Alternate(s)

Patrick K. LUKHELE
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Mbabane

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Représentant

Eduard HOFER
Sous-directeur
État-major Direction
Office fédérale l'agriculture
Berne

Suppléant(s)

Anton KOHLER
Chef
Secrétariat suisse de la FAO
Office fédéral de l'agriculture
Berne

Mme Barbara EKWALL
Chef du service controlling et sécurité
alimentaire
Direction du développement et de la
coopération
Berne

Lothar CAVIEZEL
Ministre
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Hubert POFFET
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

SYRIAN ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - REPÚBLICA ÁRABE SIRIA -

الجمهورية العربية السورية

Representative

Bashar AKBIK
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

مندوب
بشار أكيبيق
السكرتير الأول والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Representative

Suthiporn CHIRAPANDA
Secretary General
Office of Agricultural Economics
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Alternate(s)

Pote CHUMSRI
Minister (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

Kasem PRASUTSANGCHAN
Senior Policy and Plan Analyst
Office of Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Pornprom CHAIRIDCHAI
First Secretary (Agriculture)
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Tanida SITCHAWAT
Policy and Plan Analyst
Office of Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Bangkok

Tom MUGISA
Programme Officer
Plan for Modernisation of Agricultural
Secretariat
Ministry of Agriculture, Animal Industry
and Fisheries
Entebbe

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ - تونس

Représentant
Mohamed LASSOUED
Directeur de la coopération internationale
Ministère de l'agriculture et des ressources
hydrauliques
Tunis

Mrs Ruth OKWELE
FAO Desk Officer
Ministry of Agriculture, Animal Industry
and Fisheries
Entebbe

مندوب
محمد لسود
مدير التعاون الدولي
وزارة الفلاحة والموارد المائية
تونس

Robert SABIITI
Agricultural Attaché
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Suppléant(s)
Mme Sihem SELTENE
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO**

مناوب (مناوبون)
سهام سلطان
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Representative
Matthew S.S. WYATT
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

UGANDA - OUGANDA

Representative
Fabius BYARUHANGA
Minister of State for Fisheries
Kampala

Alternate(s)
Mrs Jo YVON
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Alternate(s)
Jimmy Patrick SAAMANYA
Commissioner
Livestock Production and Marketing
Ministry of Agriculture, Animal Industry
and Fisheries
Entebbe

V. HEARD
Department for International Development
London

**UNITED REPUBLIC OF TANZANIA -
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE -
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**

Dick NYEKO
Commissioner for Fisheries
Ministry of Agriculture, Animal Industry
and Fisheries
Entebbe

Representative
Wilfred NGIRWA
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Food Security
Dar-es-Salaam

Alternate(s)

Charles William NYAMRUNDA
Deputy Permanent Representative
Ministry of Water and Livestock
Development
Dar-es-Salaam

Costa Ricky MAHALU
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Janet F. BITEGEKO
Director of Policy and Planning
Ministry of Agriculture and Food Security
Dar-es-Salaam

Mrs Anuciata P. NJOMBE
Director of Animal Production
Ministry of Water and Livestock
Development
Dar-es-Salaam

John MNGODO
Assistant-Director
Early Warning and Crop Monitoring
Ministry of Agriculture and Food Security
Dar-es-Salaam

Geoffrey F. NANYARO
Director of Fisheries
Ministry of Natural Resources and Tourism
Dar-es-Salaam

Ms Perpetua M. Simon HINGI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

George P. MBONDE
Assistant-Director for Forestry
Ministry of Natural Resources and Tourism
Dar-es-Salaam

**UNITED STATES OF AMERICA -
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Representative

Jim G. BUTLER
Deputy Under Secretary
Farm and Foreign Agricultural Services
Department of Agriculture
Washington, D.C.

Alternate(s)

Tony P. HALL
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Richard W. BEHREND
Director
Office of Economic and Development
Affairs
Bureau of International Organization
Affairs
Department of State
Washington, D.C.

Richard HUGHES
FAO Liaison
International Cooperation and
Development
Foreign Agricultural Service
Department of Agriculture
Washington, D.C.

William L. BRANT
Deputy Administrator
International Cooperation and
Development
Foreign Agricultural Service
Department of Agriculture
Washington, D.C.

J. Michael CLEVERLEY
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

David B. HEGWOOD
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Willem BRAKEL
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Earl W. GAST
Humanitarian Assistance Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Sharon KOTOK
Foreign Affairs Officer
Office of Economic and Development
Affairs
Bureau of International Organization
Affairs
Department of State
Washington, D.C.

Mrs Carla BENINI
Public Affairs Officer
Third Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Mme Patricia VICENTE-VILA
Administrateur
"Relations avec le Système des Nations
Unies, les États membres et autres
donateurs OCDE"
Direction générale de développement
Bruxelles

Francisco-Javier ALCAZAR SIRVENT
Administrateur
"Relations avec la FAO et autres
organisations internationales; aide
alimentaire"
Direction générale de l'agriculture
Bruxelles

Mme Maryse COUTSOURADIS
Attaché
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

Simon RENK
Délégation de la Commission européenne
auprès des organisations des Nations Unies
Rome

**EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER
ORGANIZATION) –
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE) -
COMUNIDAD EUROPEA
(ORGANIZACIÓN MIEMBRO)**

Représentant
Luis RITTO
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Suppléant(s)
Jorge DE LA CABALLERÍA
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

المراقبون من الدول الأعضاء التي لا تتمتع بعضوية المجلس
非理事会成员的成员国观察员

OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COUNCIL
OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES NE SIÉGEANT PAS AU CONSEIL
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DEL
CONSEJO

AFGHANISTAN - AFGANISTÁN

Abdul Razak AYAZI
Agriculture Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA – الجزائر

Nasreddine RIMOUCHE
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

نصر الدين ريموش
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Aomar AIT AMER MEZIANE
Directeur d'Etudes
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
Alger

عمر آيت عامر مليون
مدير دراسات
وزارة الفلاحة والتنمية الريفية
الجزائر

ARGENTINA - ARGENTINE

Sra. Hilda Graciela GABARDINI
Ministro
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

AUSTRIA - AUTRICHE

Mrs Hedwig WÖGERBAUER
Director
Head of Division for FAO Affairs
Federal Ministry of Agriculture, Forestry,
Environment and Water Management
Vienna

Ms Natalie FEISTRITZER
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Jean DE RUYT
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

John CORNET D'ELZIUS
Ministre Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Philip HEUTS
Conseiller (Coopération)
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

**BOSNIA AND HERZEGOVINA -
BOSNIE-HERZÉGOVINE –
BOSNIA Y HERZEGOVINA**

Ms Sabahka RADJO
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

BURUNDI

Pierre NDIKUMAGENGE
Ministre de l'agriculture et de l'élevage
Bujumbura

Mrs Zlata PENIC IVANKO
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**CAMEROON - CAMEROUN -
CAMERÚN**

Michael TABONG KIMA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

Moungui MÉDI
Deuxième Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

**CAPE VERDE - CAP-VERT –
CABO VERDE**

Jorge Maria CUSTÓDIO SANTOS
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

COSTA RICA

Sra. Victória GUARDIA DE
HERNÁNDEZ
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Yolanda GAGO DE SINIGAGLIA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

CROATIA - CROATIE - CROACIA

Vlado MATIJASIC
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

George F. POULIDES
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Gabriel ODYSSEOS
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**CZECH REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –
REPÚBLICA CHECA**

Jaroslav PALAS
Minister for Agriculture
Prague

Pavel SKODA
Permanent Representative to FAO
Rome

Petr POLÁČEK
Director
Foreign Protocol and Promotion
Department
Ministry of Agriculture
Prague

Jirí MUCHKA
Secretary of the Czech National Committee
for Cooperation with FAO
Ministry of Agriculture
Prague

Ms Edita DRÁPALOVÁ
Head of Division
Protocol Office of Minister
Ministry of Agriculture
Prague

Ms Hana KOSTOHRYZOVÁ
Ministry of Agriculture
Prague

**DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC
OF KOREA –
RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DÉMOCRATIQUE DE CORÉE -
REPÚBLICA POPULAR
DEMOCRÁTICA DE COREA**

CHOE TAEK SAN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

YUN SU CHANG
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

YONG HO RI
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**DENMARK - DANEMARK -
DINAMARCA**

Søren SKAFTE
Minister
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Kristian HØJERSHOLT
Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Christian ATZEN
Attaché
Royal Danish Embassy
Rome

**DOMINICAN REPUBLIC -
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE -
REPÚBLICA DOMINICANA**

Mario ARVELO CAAMAÑO
Embajador
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

ECUADOR - ÉQUATEUR

Patricia BORJA
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

ERITREA - ÉRYTHRÉE

Yohannes TENSUE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

ESTONIA - ESTONIE

Ilmar MÄNDMETS
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPIA

Mengistu HULLUKA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

GEORGIA - GÉORGIE

Zurab ALEKSIDZE
Counsellor (Economic Affairs)
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Emmanuel MANOUSSAKIS
Minister Plenipotentiary (Agricultural
Affairs)
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Marina HONDROPOULOU
Directorate of Organizations
International Economic and Monetary
Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Athens

GUINEA - GUINÉE

Abdoul Karim CAMARA
Directeur national
Ministère de l'agriculture et de l'élevage
Conakry

Ansoumane SAGNO
Chef Section organismes des Nations Unies
à caractère économique et technique
Ministère de la coopération
Conakry

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

Philippe MATHIEU
Ministre de l'agriculture, des ressources
naturelles et du développement rural
Port-au-Prince

Franck HYPPOLITE
Directeur général adjoint à la Planification,
Suivi, Evaluation et à la Coopération
externe
Ministère de l'agriculture, des ressources
naturelles et du développement rural
Port-au-Prince

Eucher-Luc JOSEPH
Ministre Conseiller
Chargé d'affaires a.i.
Ambassade de la République d'Haïti
Rome

Patrick SAINT-HILAIRE
Chargé d'Affaires
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Zoltán KALMÁN
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Sveinn BJORNSSON
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Reykjavík

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

John Francis COGAN
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Padraic DEMPSEY
First Secretary
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Nick BARWISE
Economics and Planning Division
Department of Agriculture and Food
Dublin

ISRAEL - ISRAËL

Mrs Luciana BARDA
Rapporteur
Embassy of the State of Israel
Rome

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA -

الأردن

Ramez Z. GOUSSOUS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

رامز القسوس
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Muwaffaq AJLOUNI
Minister Plenipotentiary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

موفق العجلوني
الوزير المفوض والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

KENYA

James ONGWAE
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Nairobi

Bruce Misoga MADETE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

John Kipsang CHELUGET
Director of Agriculture
Ministry of Agriculture
Nairobi

Julius KIPTARUS
Director of Livestock Production
Ministry of Livestock and Development
Nairobi

Joseph Kimani MBURU
Attaché (Agricultural Affairs)
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

KUWAIT - KOWEÏT - الكويت

Mrs Lamyah Ahmed AL-SAQQAF
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

لمياء أحمد السقاف
المستشار والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Hasan H.A.G.H. SHARAF
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

حسن شرف
السكرتير الأول
والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Juris ZINARS
Deputy Head of Quality Division
Veterinary and Food Department
Ministry of Agriculture
Riga

LEBANON - LIBAN - LÍBANO - لبنان

Melhem Nasri MISTOU
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

ملحم نصرى مستو
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Hassane Abi AKAR
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

حسان أبى عكر
المستشار والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

LESOTHO

Ms Mamosela Semakaleng SHALE
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

LIBERIA - LIBÉRIA

Mrs Lily Degou BEHNA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Ms Edita KRISCIUNIENE
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Mme Catherine DECKER
Chargée de Mission
Ambassade du Grand-Duché de
Luxembourg
Rome

Modibo Mahamane TOURÉ
Deuxième Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

MADAGASCAR

Auguste Richard PARAINA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

MALTA - MALTE

Abraham BORG
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

M. MONYA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Pierre HILI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

MALAWI

Andrew Timothy DAUDI
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Lilongwe

MAURITANIA - MAURITANIE - موريتانيا

Yaha N'GAM
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Muhamad Nahar BIN JH. MOHD. SIDEK
Assistant Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

يحيى نجام
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Mariem MINT MOHAMED
Premier Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

MALI - MALÍ

Ibrahim Bocar DAGA
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

مريم منت محمد
السكرتير الأول والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Mohamed Al Moustapha Cisse
Premier Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès
de la FAO
Rome

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS - المغرب

Tajeddine BADDU
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

تاج الدين بادو
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

Ahmed FAOUZI
Ministre Plénipotentiaire
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

أحمد فوزى
الوزير المفوض والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

Abdelkabar AMMAR
Chef de la Division de la coopération
Ministère de l'agriculture, du
développement rural et des pêches
maritimes
Rabat Chellah

عبد الكبير عمار
رئيس قسم التعاون
وزارة الفلاحة والتنمية القروية والصيد البحري
الرباط

MOZAMBIQUE

Alternate(s)
Mrs Carla Elisa MUCAVI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

MYANMAR

U Khin MAUNG AYE
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

U Aung MYINT
Minister Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

NAMIBIA - NAMIBIE

Percy Wachata MISIKA
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Paris

NETHERLANDS - PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS

Ewald WERMUTH
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Hans HOOGEVEEN
Director
International Affairs Department
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
The Hague

Jeroen T.M.G. STEEGHS
Counsellor
Deputy Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Danielle DE WAAL
Senior Officer Multilateral Affairs
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
The Hague

Ms Marielle VAN KESTEREN
Policy Officer
Coordination and Institutional Affairs
Division
United Nations and International Financial
Institutions Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Ms Anushka SWALEF
Second Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Rudy RABBINGE
Professor
Wageningen University

Jean-Pierre SABSOUB
Administrator
EU Council Secretariat
Brussels

Ms Cornelia KRETSCHMER
Official
EU Council Secretariat
Brussels

Ms Gunvor BERGE
Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Oslo

**NEW ZEALAND –
NOUVELLE-ZÉLANDE –
NUEVA ZELANDIA**

Simon Joseph DRAPER
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Rachael RYDE
Policy Officer
Embassy of New Zealand
Rome

Ms Margaret SLETTEVOLD
Minister Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

Daniel VAN GILST
Second Secretary
Deputy Permanent Representative to FAO
(designate)
Royal Norwegian Embassy
Rome

OMAN - OMÁN – عمان

NICARAGUA

José CUADRA CHAMORRO
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Roma

Sra. Amelia SILVA CABRERA
Ministro Consejero
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

Yahya bin Abdullah bin SALIM AL-
ARAIMI
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

يحيى بن عبد الله بن سالم العريمي
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

NIGER - NÍGER

Zakariaou ADAM MAIGA
Conseiller
Représentant permanent adjoint auprès de
la FAO
Rome

Nasser Hamad Abdullah AL-SULAIMANI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

ناصر حمد عبد الله السليمانى
السكرتير الأول والممثل الدائم المناوب لدى المنظمة
روما

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Per Harald GRUE
Secretary General
Ministry of Agriculture and Food
Oslo

André MONSRUD
Adviser
Ministry of Agriculture and Food
Oslo

Rasmi MAHMOUD
Technical Advisor
Embassy of the Sultanate of Oman
Rome

رسمى محمود
المستشار الفنى
سفارة سلطنة عمان
روما

PARAGUAY

Sra. Ana Maria BAIARDI QUESNEL
Ministra
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Ms Malgorzata PIOTROWSKA
 Secretary of Polish FAO National
 Committee
 Deputy Director, Department of the EU and
 International Cooperation
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 Warsaw

**REPUBLIC OF MOLDOVA -
 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA -
 REPÚBLICA DE MOLDOVA**

Igor POIA
 Second Secretary
 Embassy of the Republic of Moldova
 Rome

SAN MARINO - SAINT-MARIN

Mrs Daniela ROTONDARO
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Rome

SENEGAL - SÉNÉGAL

Momar GUEYE
 Ambassadeur
 Représentant permanent auprès de la FAO
 Rome

Moussa Bocar LY
 Ministre Conseiller
 Représentant permanent adjoint auprès de
 la FAO
 Rome

Mamadou DIALLO
 Directeur de l'agriculture et de
 l'hydraulique
 Ministère de l'agriculture et de
 l'hydraulique
 Dakar

Alassane WELE
 Deuxième Conseiller
 Représentant permanent suppléant auprès
 de la FAO
 Rome

**SERBIA AND MONTENEGRO –
 SERBIE-ET-MONTÉNEGRO –
 SERBIA Y MONTENEGRO**

Ms Ana PETKOVIC
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Rome

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Elio PACIFICO
 Consul General
 Alternate Permanent Representative to
 FAO
 Rome

**SLOVAKIA - SLOVAQUIE -
 ESLOVAQUIA**

Milan PAKSI
 Counsellor
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Mrs Eva KOLESAROVA
 Director of Department of Foreign
 Relations
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Bratislava

Mrs Barbara HELLEBRANDTLOVA
 National Secretary for the Cooperation with
 FAO
 Ministry of Agriculture, Forestry and Food
 Bratislava

**SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -
 SUDÁFRICA**

Lenin Magigwane SHOPE
 Ambassador
 Permanent Representative to FAO
 Rome

Ms Bongiwe NJOBE
 Director General
 National Department of Agriculture
 Pretoria

Shadrack RALEKENO MOEPHULI
Assistant Director-General
Agricultural Production
Department of Agriculture and Land
Affairs
Pretoria

Johan PASCHALIS
Director
Social Development Organization
Ministry of Foreign Affairs
Pretoria

Ms June JOSEPHS
Senior Manager
International Relations
National Department of Agriculture
Pretoria

Ms Mangi RAMABENYANE
Senior Manager
Food Security
National Department of Agriculture
Pretoria

Mrs Margaret MOHAPI
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Mrs Catharina Tienie DU TOIT
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Ms Bafedile BOPAPE
Executive Assistant to the Director-General
National Department of Agriculture
Pretoria

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Ernesto RÍOS LÓPEZ
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Roma

Sra. Pilar VILLALBA
Jefe de Area
Subdireccion General
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Madrid

SRI LANKA

E. Rodney M. PERERA
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Niluka KADURUGAMUWA
Second Secretary
Embassy of Sri Lanka
Rome

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN – السودان

Mohamed Said Mohamed Ali HARBI
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Rome

محمد سعيد محمد علي حربي
المستشار (الشؤون الزراعية)
والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Tommie SJÖBERG
Director
Ministry of Agriculture, Food and
Consumer Affairs
Stockholm

Ms Anna HAGLUND
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and
Consumers Affairs
Stockholm

Ms Helena SIVARD ASKVIK
Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and
Consumer Affairs
Stockholm

Jonas KASTENG
Senior Administrative Officer
Swedish Board of Agriculture
Stockholm

Ms Margareta ARNESSON-CIOTTI
Programme Officer
Embassy of Sweden
Rome

Inge GERREMO
Senior Advisor
Multilateral Affairs
Department for Natural Resources and the
Environment
Swedish International Development
Cooperation Agency
Stockholm

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC
OF MACEDONIA –
L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE
MACÉDOINE –
LA EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE
MACEDONIA**

Ivan ANGELOV
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Evgenija ILIEVA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**TRINIDAD AND TOBAGO –
TRINITÉ-ET-TOBAGO –
TRINIDAD Y TABAGO**

Bernard WESTON
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Geneva

Andrea SIGNORI
Honorary Consul
Consulate of the Republic of Trinidad and
Tobago
Rome

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Mrs S. Serap ÖZCOSKUN
Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

Mehmet UYANIK
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

UKRAINE - UCRANIA

Mrs Oksana DRAMARETSKA
First Secretary
Alternate Permanent Representative to
FAO
Rome

**UNITED ARAB EMIRATES –
ÉMIRATS ARABES UNIS –
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS –**

دولة الإمارات العربية المتحدة

Mirghani OBEID ALI
Assistant to the Permanent Representative
to FAO
Embassy of the United Arab Emirates
Rome

ميرغنى عبيد على
مساعد الممثل الدائم لدى المنظمة
سفارة الإمارات العربية المتحدة
روما

Habib Hussain AL ABOUDI
Director of Planning and Follow-up Office
Ministry of Agriculture and Fisheries
Abu Dhabi

حبيب حسين العبودى
مدير مكتب التخطيط والمتابعة
وزارة الزراعة والثروة السمكية
أبو ظبي

VANUATU

Steven KALSAKAU
Minister for Agriculture, Quarantine,
Forestry and Fisheries
Port Vila

Jeffrey WILFRED
Director-General
Ministry of Agriculture, Quarantine,
Forestry and Fisheries
Port Vila

**VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC
OF)
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE
BOLIVARIENNE DU)
VENEZUELA (REPÚBLICA
BOLIVARIANA DE)**

Freddy LEAL
Agregado Agrícola
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Roma

YEMEN - YÉMEN - اليمن

Abdel Rahman Mohamed BAMATRAF
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Rome

عبد الرحمن محمد بامطرف
السفير والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

ZIMBABWE

Mrs V. MUTIRO
Chief Agricultural Economist
Ministry of Lands, Agriculture and Rural
Development
Harare

البلدان طالبة العضوية
成员资格申请国

**APPLICANTS FOR MEMBERSHIP
ÉTATS AYANT PRÉSENTÉ UNE DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE
MEMBRE DE L'ORGANISATION
ESTADOS QUE HAN PRESENTADO SOLICITUD DE INGRESO COMO MIEMBROS DE
LA ORGANIZACION**

BELARUS - BÉLARUS - BELARÚS

Aleksei SKRIPKO
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Republic of Belarus
Rome

Dmitry YARMOLYUK
First Secretary
Embassy of the Republic of Belarus
Rome

المراقبون من الدول الأعضاء في الأمم المتحدة
联合国会员国的观察员

**OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES
OBSERVATEURS D'ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES
OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS**

RUSSIAN FEDERATION - FÉDÉRATION DE RUSSIE - FEDERACIÓN DE RUSIA

Alexander A TITARENKO
Counsellor
Permanent Observer
Rome

Alexander YAKIMUSHKIN
Head of Division
Department of International and Regional Cooperation
Ministry of Agriculture
Moscow

Vladimir CHERNYAKOV
Advisor
Department of International Organizations
Ministry of Foreign Affairs
Moscow

الكرسى الرسولى

教廷

**HOLY SEE
SAINT-SIÈGE
SANTA SEDE**

The Right Reverend Monsignor, Renato VOLANTE
Permanent Observer to FAO
Vatican City

Vincenzo BUONOMO
Alternate Observer to FAO
Vatican City

Lelio BERNARDI
Adviser
Vatican City

Saverio PETRILLO
Adviser
Vatican City

Giovanni TEDESCO
Adviser
Vatican City

جماعة فرسان مالطة

马耳他自治社

**SOVEREIGN ORDER OF MALTA
ORDRE SOUVERAIN DE MALTE
SOBERANA ORDEN DE MALTA**

SOVEREIGN ORDER OF MALTA - ORDRE SOUVERAIN DE MALTE - SOBERANA ORDEN DE MALTA

Giuseppe BONANNO PRINCE DI LINGUAGLOSSA
Ambassadeur
Observateur auprès de la FAO
Rome

Riccardo PATERNÒ COMTE DI MONTECUPO
Observateur adjoint auprès de la FAO
Rome

Mme Claude FORTHOMME
Conseiller Technique
Rome

ممثلو الأمم المتحدة ووكالاتها المتخصصة

联合国和专门机构的代表

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES
REPRÉSENTANTS DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y DE ORGANISMOS
ESPECIALIZADOS**

**WORLD FOOD PROGRAMME
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
PROGRAMA MUNDIAL DE ALIMENTOS**

Ms Shiela SISULU
Deputy Executive Director
Policy and External Relations
Rome

Ms Claudia VON ROEHL
Secretary to the Executive Board
EB Secretariat
Rome

Ms Liliana D'ANIELLO
External Relations Officer
Division of External Relations
Rome

Giammichele DE MAIO
Assistant to the Deputy Executive Director
Rome

Saurav BARAT
Consultant
Rome

**UNITED NATIONS OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES DES DROITS DE L'HOMME
OFICINA DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS
DERECHOS HUMANOS**

Ms Maria Luisa SILVA
Coordinator of Human Rights and Development Unit
Research and Right to Development Branch
Geneva

المراقبون من المنظمات الحكومية الدولية
政府间组织的观察员

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Sra. Carmen LÓPEZ
Encargada a.i.
Oficina del IICA en España

**LEAGUE OF ARAB STATES
LIGUE DES ÉTATS ARABES
LIGA DE LOS ESTADOS ÁRABES – جامعة الدول العربية**

Fathi ABU ABED
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Rome

فتحي أبو عبد
المستشار والممثل الدائم لدى المنظمة
روما

**ARAB MAGHREB UNION
UNION DU MAGHREB ARABE
UNIÓN DEL MAGREB ÁRABE – اتحاد المغرب العربي**

Ahmed SRIKAH
Chef de division à la direction de la sécurité alimentaire
Secrétariat Général
Rabat

أحمد اصريكح
رئيس قسم بإدارة الأمن الغذائي
الأمانة العامة
الرباط

Abdessalem KALLALA
Expert
Division à la direction de la sécurité alimentaire
Secrétariat Général
Rabat

عبد السلام كالالا
خبير بإدارة الأمن الغذائي
الأمانة العامة
الرباط

المراقبون من المنظمات الدولية غير الحكومية

非政府组织的观察员

**OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES**

CARITAS INTERNATIONALIS

Ms Patricia WOHLRAB
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL COMMISSION ON IRRIGATION AND DRAINAGE
COMMISSION INTERNATIONALE DES IRRIGATIONS ET DU DRAINAGE
COMISIÓN INTERNACIONAL DE LA IRRIGACIÓN Y EL SANEAMIENTO**

Ms Maria Elisa VENEZIAN SCARASCIA
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR HOME ECONOMICS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR L'ÉCONOMIE FAMILIALE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL PARA LA ECONOMÍA FAMILIAR**

Mrs Francesca RONCHI-PROJA
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF WOMEN IN LEGAL CAREERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES DES CARRIÈRES JURIDIQUES
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE MUJERES JURISTAS**

Ms Antonietta CESCUT
Permanent Representative to FAO
Rome

ROTARY INTERNATIONAL

Marco RANDONE
Permanent Representative to FAO
Rome

Antonio LICO
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

**WORLD ASSOCIATION OF GIRL GUIDES AND GIRL SCOUTS
ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET DES ÉCLAIREUSES
ASOCIACIÓN MUNDIAL DE LAS GUÍAS SCOUTS**

Ms Giovanna CAVAROCCHI
WAGGGS Rome Team
Rome

**WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE
FEDERACIÓN SINDICAL MUNDIAL**

Mme Annalaura CASADEI
Représentant permanent auprès de la FAO
Rome

**INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE
ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL**

Ms Gianna PERRA
Permanent Representative to FAO
Rome

Lino VISANI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS FAMILIAUX DE FORMATION
RURALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LOS MOVIMIENTOS FAMILIARES DE
FORMACIÓN RURAL**

Aimé F. CAEKELBERGH
Vice-Président
Paris

**SOROPTIMIST INTERNATIONAL
ASSOCIATION SOROPTIMISTE INTERNATIONALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL SOROPTIMISTA**

Mrs Maria Cristina GIGLI
Rome

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF WOMEN
ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
ALIANZA INTERNACIONAL DE MUJERES**

Ms Bettina CORKE
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES**

Ms Lydie ROSSINI VAN HISSENHOVEN
Permanent Representative to FAO
Rome

Ms Yvonne MELCHIORRI
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRÍCOLAS**

Nils FARNERT
Advisor
Sweden

**FOOD FIRST INFORMATION AND ACTION NETWORK
INFORMATION ET RÉSEAU D'ACTION POUR LE DROIT À SE NOURRIR
ORGANIZACION INTERNACIONAL DE DERECHOS HUMANOS PARA EL DERECHO
DE ALIMENTARSE**

Michael WINDFUHR
Fian International
Norway

Trond SABO SKARPETEIG
Fian International
Norway

Ms Elisabeth KOELTRINGER
FIAN International
Austria

Ms Vera KRONDORFER
FIAN International
Austria

Ms Frankèle ZOSSOUNGBO
FIAN International
Cotonou

Raymond ONYEGU
FIAN International
Lagos

Pascal ERARD
FIAN International
France

Ms Maria Carlota MERCHAN
FIAN International
Madrid

**INTERNATIONAL MOVEMENTS OF CATHOLIC AGRICULTURAL AND RURAL
YOUTH
MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AGRICOLE ET RURALE
CATHOLIQUE
MOVIMIENTO INTERNACIONAL DE LA JUVENTUD AGRARIA Y RURAL CATÓLICA**

Guillaume CREPIN
Permanent Representative to FAO
Rome

**INTERNATIONAL JACQUES MARITAIN INSTITUTE
INSTITUT INTERNATIONAL JACQUES MARITAIN**

Roberto PAPINI
Secretary General
Rome

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM

Mrs Bruna MAGNANI LOMAZZI
Permanent Representative to FAO
Rome

Mrs Anita FISICARO
Alternate Permanent Representative to FAO
Rome

WORLD ORGANIZATION OF THE SCOUT MOVEMENT

Paolo ROZERA
Permanent Representative to FAO
Rome

ANNEXE C**LISTE DES DOCUMENTS**

CL 127/1-Rev.3	Ordre du jour provisoire annoté
CL 127/2	Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2004
CL 127/3	Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM relatif aux activités 2003
CL 127/4	Composition du Conseil d'administration du PAM
CL 127/4-Sup.1	Supplément au document CL 127/4
CL 127/5	Rapport de la soixante-seizième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) (Rome, 30 mars 2004)
CL 127/6	Résultats de l'application de la nouvelle méthode relative à la répartition géographique équitable
CL 127/7	Plan à moyen terme 2006-2011
CL 127/8	Rapport de la Réunion conjointe de la quatre-vingt-onzième session du Comité du Programme et de la cent septième session du Comité financier (Rome, 12 mai 2004)
CL 127/9	Rapport de la dix-huitième session du Comité de l'agriculture (Rome, 9-10 février 2004)
CL 127/10	Rapport de la trentième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (Rome, 20-23 septembre 2004)
CL 127/10-Sup.1	Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un ensemble de directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Rome, 23 septembre 2004) - Rapport final du Président
CL 127/11	Rapport de la quatre-vingt-onzième session du Comité du Programme (Rome, 10-14 mai 2004)
CL 127/12	Rapport de la quatre-vingt-douzième session du Comité du Programme (Rome, 27 septembre - 1 ^{er} octobre 2004)
CL 127/13	Rapport de la cent sixième session du Comité financier (Rome, 16 février 2004)
CL 127/14	Rapport de la cent septième session du Comité financier (Rome, 10-18 mai 2004)
CL 127/15	Rapport de la cent huitième session du Comité financier (Rome, 27 septembre - 1 ^{er} octobre 2004)
CL 127/16	Rapport de la Réunion conjointe de la quatre-vingt-douzième session du Comité du Programme et de la cent huitième session du Comité financier (Rome, 29 septembre 2004)
CL 127/17	Demandes d'admission à la qualité de membre de l'Organisation

CL 127/18	Conclusions du Deuxième forum FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des aliments (Bangkok, 12-14 octobre 2004) et des réunions régionales concernant la sécurité sanitaire des aliments
CL 127/19	Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général
CL 127/20	Rapport intérimaire du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CL 127/21	Rapport de la soixante-dix-septième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) (Rome, 7-8 octobre 2004)
CL 127/21-Corr.1 (Français et espagnol uniquement)	Rectificatif au document CL 127/21
CL 127/22	Avance de fonds pour les activités d'urgence et de relèvement

Série C 2005

C 2005/8	Rapport sur l'exécution du Programme 2002-2003
C 2005/8-Corr.1	Rectificatif au document C 2005/8

Série CL 127/INF

CL 127/INF/1-Rev.1	Calendrier provisoire
CL 127/INF/2-Rev.1	Liste provisoire des délégués et des observateurs
CL 127/INF/3	Liste provisoire des documents
CL 127/INF/4	Entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
CL 127/INF/5	Changements relatifs à la représentation des États Membres au sein du Comité du Programme et du Comité financier
CL 127/INF/6	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote soumise par la Communauté européenne et ses États membres
CL 127/INF/7	Application des décisions prises par le Conseil à ses cent vingt-cinquième et cent vingt-sixième sessions
CL 127/INF/8	Rapport intérimaire sur l'application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides
CL 127/INF/9	Année internationale du riz 2004
CL 127/INF/10	Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA): Suite donnée à l'évaluation extérieure indépendante effectuée en 2001-2002
CL 127/INF/11	pas de document
CL 127/INF/12	pas de document
CL 127/INF/13	Synthèse des principales recommandations formulées à l'occasion des conférences régionales en 2004

- CL 127/INF/14 Préparatifs relatifs à la réunion ministérielle de la FAO sur les forêts (14 mars 2005)
- CL 127/INF/15 Préparatifs relatifs à la réunion ministérielle de la FAO sur les pêches (12 mars 2005)
- CL 127/INF/16 Rapport du Corps commun d'inspection (A/59/34)
- CL 127/INF/17 Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2004 (A59/75)

Série CL 127/LIM

- CL 127/LIM/1 Situation des contributions 2004
- CL 127/LIM/2 Invitations à participer aux sessions de la FAO destinées aux États non membres
- CL 127/LIM/3 Calendrier des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales 2005/2006
- CL 127/LIM/4 Évaluation externe approfondie et indépendante de la FAO (Document présenté par le Canada et les États-Unis d'Amérique au nom du Groupe Amérique du Nord)
- CL 127/LIM/5 Nomination de représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel
- CL 127/LIM/6 Rapport du Directeur général relatif à la proposition d'évaluation externe approfondie et indépendante de la FAO

Série CL 127/REP

- CL 127/REP.1
- CL 127/REP.2 Add.1 Projets de rapport du Conseil
- CL 127/REP/3 à
REP.12

Série CL 127/PV

- CL 127/PV/1 à
CL 127/PV/8 Comptes rendus *in extenso* du Conseil

Série CL 127/OD

- CL 127/OD/1 à
CL 127/OD/6 Programmes des séances

 ANNEXE D

**DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION
PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS
LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE**

**Adoptées par le Conseil de la FAO à sa cent vingt-septième session
22-27 novembre 2004**

Table des matières

	Pages
Section I: Préface et introduction	D3
Préface	D3
Introduction	D5
INSTRUMENTS FONDAMENTAUX	D5
DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	D5
Section II: Environnement favorable, aide et responsabilité	D8
DIRECTIVE 1: DÉMOCRATIE, BONNE GOUVERNANCE, DROITS DE L'HOMME ET PRIMAUTÉ DU DROIT	D8
DIRECTIVE 2: POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	D8
DIRECTIVE 3: STRATÉGIES	D9
DIRECTIVE 4: MARCHÉS	D10
DIRECTIVE 5: INSTITUTIONS	D11
DIRECTIVE 6: PARTIES PRENANTES	D12
DIRECTIVE 7: CADRE JURIDIQUE	D12
DIRECTIVE 8: ACCÈS AUX RESSOURCES ET AUX MOYENS DE PRODUCTION	D12
<i>Directive 8a: Main-d'œuvre</i>	D13
<i>Directive 8b: Terre</i>	D13
<i>Directive 8c: Eau</i>	D13
<i>Directive 8d: Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	D14
<i>Directive 8e: Durabilité</i>	D14
<i>Directive 8f: Services</i>	D14

DIRECTIVE 9: SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	D14
DIRECTIVE 10: NUTRITION	D15
DIRECTIVE 11: ÉDUCATION ET SENSIBILISATION	D16
DIRECTIVE 12: RESSOURCES FINANCIÈRES NATIONALES	D17
DIRECTIVE 13: APPUI AUX GROUPES VULNÉRABLES	D18
DIRECTIVE 14: FILETS DE SÉCURITÉ	D18
DIRECTIVE 15: AIDE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE	D19
DIRECTIVE 16: CATASTROPHES NATURELLES ET ANTHROPIQUES	D20
DIRECTIVE 17: SUIVI, INDICATEURS ET JALONS	D21
DIRECTIVE 18: INSTITUTIONS NATIONALES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	D21
DIRECTIVE 19: PERSPECTIVES INTERNATIONALES	D22
Section III: Mesures, actions et engagements à l'échelle internationale	D23
COOPÉRATION INTERNATIONALE ET MESURES UNILATÉRALES	D23
RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	D23
COOPÉRATION TECHNIQUE	D23
COMMERCE INTERNATIONAL	D24
DETTE EXTÉRIEURE	D24
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT	D25
AIDE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE	D25
PARTENARIATS AVEC LES ONG, LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE SECTEUR PRIVÉ	D25
PROMOTION ET PROTECTION DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE	D25
ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS	D26

Section I: Préface et introduction

Préface

1. L'éradication de la faim est énoncée explicitement dans l'objectif, établi à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation, de diminuer de moitié le nombre de personnes souffrant de sous-alimentation avant 2015 et, comme convenu lors du Sommet du Millénaire, de « diminuer de moitié, avant la même année, le nombre de personnes souffrant de la faim ».
2. Dans la Déclaration de Rome portant sur la Sécurité alimentaire mondiale, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé « le droit de chaque être humain d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive, conformément au droit à une nourriture adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim ». L'Objectif 7.4 du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation préconise de « clarifier le contenu du droit à une nourriture adéquate et le droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, tel qu'il figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et autres instruments internationaux et régionaux pertinents, et [d']accorder une attention particulière à l'exécution et à la réalisation pleine et progressive de ce droit comme moyen de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous ».
3. Le Plan d'action « invite le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec les organes pertinents des traités, et en collaboration avec les institutions et programmes spécialisés pertinents du système des Nations Unies et les mécanismes intergouvernementaux appropriés, à mieux définir les droits concernant la nourriture figurant à l'Article 11 du Pacte et à proposer des moyens d'appliquer et de matérialiser ces droits afin de remplir les engagements et d'atteindre les objectifs du Sommet mondial de l'alimentation, prenant en compte la possibilité de formuler des lignes directrices facultatives en vue de la sécurité alimentaire pour tous ».
4. En réponse à l'invitation du Sommet mondial de l'alimentation, et suite à plusieurs consultations internationales, le Comité des droits économiques et culturels a adopté l'Observation générale 12, qui précise l'avis de ses experts concernant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.
5. Au paragraphe 10 de la Déclaration adoptée en 2002 au Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, les chefs d'État et de gouvernement ont invité le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à établir, à sa cent vingt-troisième session, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de l'alimentation, un Groupe de travail intergouvernemental chargé « d'élaborer, dans un délai de deux ans, avec la participation des parties prenantes, une série de Directives volontaires à l'appui des efforts faits par les États Membres pour assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale ».
6. Ces directives volontaires ont pour objet d'apporter aux États des indications pratiques leur permettant d'assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, en vue d'atteindre les objectifs établis dans le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation. Les parties prenantes pourraient également bénéficier de ces indications pratiques.
7. Les présentes Directives volontaires tiennent compte d'un grand nombre de considérations et de principes importants, notamment l'égalité, la non discrimination, la participation, la non exclusion, le respect des obligations redditionnelles, la primauté du droit, ainsi que le principe selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés. L'alimentation ne devrait jamais être utilisée comme moyen de pression politique et économique.

8. Lors de l'élaboration de ces Directives volontaires, le Groupe de travail intergouvernemental a bénéficié de la participation active d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et de représentants de la société civile. Il convient que l'application des présentes directives, qui relève en premier chef des États, bénéficie de la contribution de tous les membres de la société civile, y compris des ONG et du secteur privé.

9. Les présentes Directives volontaires sont un instrument pratique fondé sur les droits de l'homme destiné à tous les États. Elles n'entraînent aucune obligation ayant force de loi pour les États ou pour les organisations internationales, et aucune de leurs dispositions ne doit être interprétée comme portant amendement, modification ou, à un autre titre, dérogation des droits et des obligations régis par le droit national et international. Les États sont invités à appliquer les présentes Directives volontaires lors de la mise au point de leurs stratégies, de leurs politiques et de leurs activités, sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, le patrimoine, la naissance ou toute autre situation.

Introduction

INSTRUMENTS FONDAMENTAUX

10. Les présentes Directives tiennent compte des instruments internationaux pertinents³³, notamment ceux dans lesquels la concrétisation progressive du droit de tous à un niveau de vie adéquat, y compris à une alimentation adéquate, est consacrée.

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 25:

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 11:

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.
2. Les États parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:
 - a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;
 - b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article 2:

1. Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.

³³ La mention, dans les Directives volontaires, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'autres traités internationaux ne compromet pas la position d'un État concernant la signature, la ratification ou l'adhésion à ces derniers.

2. Les États parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

11. Les Directives volontaires relèvent, entre autres, des articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies.

Charte des Nations Unies, article 55

En vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront:

- a. le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- b. la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;
- c. le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Charte des Nations Unies, article 56

Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

12. Les présentes Directives volontaires relèvent également de dispositions d'autres instruments internationaux, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des quatre Conventions de Genève et des deux protocoles additionnels y afférents.

13. Lors de l'élaboration des présentes Directives volontaires, les engagements pris dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, y compris les Objectifs pour le développement, ainsi que les conclusions et les engagements des grandes conférences et des sommets des Nations Unies dans les domaines économiques, sociaux et autres, ont également été pris en compte.

14. Le Groupe de travail intergouvernemental a également tenu compte de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des observations générales adoptées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

15. La sécurité alimentaire est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active. La sécurité alimentaire repose sur les quatre piliers que sont la disponibilité, la stabilité de l'approvisionnement, l'accès et l'utilisation.

16. Afin de garantir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, les États doivent s'acquitter des obligations auxquelles ils souscrivent au titre du droit international dans le domaine des droits de l'homme. Les présentes Directives volontaires ont pour objet de garantir qu'une nourriture de bonne qualité est disponible en quantité suffisante, de façon à répondre aux besoins diététiques des individus, que tous y ont accès, du point de vue physique et économique, y compris les groupes vulnérables, qu'elle est exempte de substances nocives, qu'elle est acceptable du point de vue culturel et que tous ont les moyens de l'obtenir.

17. Les États souscrivent à des obligations au titre des instruments internationaux pertinents traitant de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Notamment, les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont tenus de respecter, de promouvoir, de protéger et de prendre les mesures nécessaires pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate. Il convient que les États parties respectent l'accès existant à l'alimentation adéquate, en évitant de prendre des mesures qui pourraient l'entraver et protègent le droit de chacun à une alimentation adéquate en prenant les dispositions nécessaires pour que les entreprises et les particuliers ne privent pas d'autres personnes de leur accès à une alimentation adéquate. Il convient également que les États parties préconisent des politiques visant à favoriser la concrétisation progressive du droit de leurs peuples à une alimentation adéquate, en entreprenant, à titre préventif, des activités visant à renforcer l'accès des populations aux ressources et aux moyens nécessaires pour assurer leur subsistance, notamment la sécurité alimentaire, ainsi que leur utilisation de ces ressources et moyens. Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les États parties créent et préservent des filets de protection ou d'autres formes d'aide, afin de protéger ceux qui ne peuvent pas assurer leur propre subsistance.

18. Les États non parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont invités à envisager de le ratifier.

19. À l'échelle nationale, l'approche de la sécurité alimentaire fondée sur les droits de l'homme met l'accent sur les droits de l'homme, universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, sur les obligations des États et sur le rôle des différents intervenants. Elle souligne également la concrétisation de la sécurité alimentaire en tant que résultat de la concrétisation des droits existants et englobe certains principes fondamentaux: nécessité de permettre aux individus de concrétiser leur droit à participer à la conduite des affaires publiques, droit à la liberté d'expression et droit de solliciter, d'obtenir et de communiquer des informations, notamment concernant le processus décisionnel lié aux politiques de concrétisation du droit à une alimentation adéquate. Il convient qu'une telle approche tienne compte de la nécessité de mettre l'accent sur les populations démunies et vulnérables, trop souvent exclues des processus d'élaboration des politiques axées sur la promotion de la sécurité alimentaire, et de la nécessité de garantir l'existence de sociétés ouvertes, libres de toute discrimination de la part de l'État concernant l'obligation de promouvoir et de respecter les droits de l'homme. Cette approche suppose que les populations demandent des comptes à leur gouvernement et participent au processus de développement humain, au lieu d'en être les bénéficiaires passifs. L'approche fondée sur les droits de l'homme requiert non seulement de viser l'objectif ultime qu'est l'éradication de la faim, mais également de proposer les moyens permettant d'atteindre cet objectif. L'application des principes sous-tendant les droits de l'homme fait partie intégrante du processus.

Section II: Environnement favorable, aide et responsabilité

DIRECTIVE 1: DÉMOCRATIE, BONNE GOUVERNANCE, DROITS DE L'HOMME ET PRIMAUTE DU DROIT

1.1 Il convient que les États favorisent et garantissent une société libre, démocratique et juste, afin d'assurer l'environnement économique, social, politique et culturel pacifique, stable et favorable nécessaire pour que les personnes puissent se nourrir et nourrir leur famille, dans la liberté et la dignité.

1.2 Il convient que les États fassent prévaloir la démocratie et l'État de droit, préconisent un développement durable et une bonne gouvernance, et favorisent et protègent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, afin de donner aux particuliers et à la société civile les moyens de faire pression sur leur gouvernement, pour que celui-ci mette en œuvre des politiques répondant à leurs besoins spécifiques et afin d'assurer la responsabilité des gouvernements et la transparence des processus étatiques de décision concernant l'application de ces politiques. Il convient en particulier que les États encouragent la liberté d'opinion et d'expression, la liberté d'information, la liberté de presse et la liberté de réunion et d'association, qui favorisent la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. L'alimentation ne devrait jamais être utilisée comme moyen de pression politique et économique.

1.3 Il convient également que les États favorisent une bonne gouvernance en tant que facteur indispensable à une croissance économique soutenue, au développement durable, à la lutte contre la pauvreté et la faim et à la concrétisation de tous les droits de l'homme, y compris la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

1.4 Il convient que les États garantissent, conformément aux obligations auxquelles ils ont souscrits au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, que chacun, y compris les défenseurs des droits de l'homme prônant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, bénéficie d'une protection égale au titre de la loi et qu'une procédure régulière lui soit garantie.

1.5 Le cas échéant, et conformément à la législation nationale, les États peuvent aider les particuliers et les groupes à bénéficier d'une aide juridique, en vue de mieux faire valoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

DIRECTIVE 2: POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Afin de garantir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, il convient que les États assurent la promotion d'un développement économique à large base qui soutienne leurs politiques de sécurité alimentaire. Il convient que les États établissent, en ce qui concerne les politiques, des objectifs et des repères concernant les besoins de leur population en matière de sécurité alimentaire.

2.2 Il convient que les États, en consultation avec les parties prenantes, évaluent la situation socioéconomique, y compris le degré d'insécurité alimentaire et ses causes, la situation en matière de nutrition et la sécurité sanitaire des aliments.

2.3 Il convient que les États contribuent à assurer des approvisionnements alimentaires adéquats, stables et sûrs, grâce à leur production intérieure, au commerce, à l'entreposage et à la distribution.

2.4 Il convient que les États envisagent d'adopter une approche globale et exhaustive de la lutte contre la faim et la pauvreté. Autrement dit, il faudrait, entre autres, prendre des mesures directes et immédiates pour assurer l'accès à une alimentation adéquate dans le cadre d'un filet de

sécurité sociale; investir dans des activités et des projets de production, afin d'améliorer de manière durable les moyens de subsistance des populations pauvres et sous-alimentées; mettre en place des institutions appropriées, des marchés opérationnels, un cadre juridique et réglementaire approprié et l'accès à l'emploi, aux moyens de production et à des services adéquats.

2.5 Il convient que les États mettent en oeuvre des politiques globales, non discriminatoires et rationnelles dans les domaines de l'économie, de l'agriculture, des pêches, des forêts, de l'utilisation des terres et, selon les besoins, de la réforme agraire, permettant aux agriculteurs, pêcheurs, forestiers et autres producteurs d'aliments, notamment aux femmes, de tirer un juste revenu de leur travail, de leur capital et de leur gestion, et encourageant la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, y compris dans les zones marginales.

2.6 Lorsque la pauvreté et la faim sévissent tout particulièrement dans les zones rurales, il convient que les États axent leur action sur le développement agricole et rural durable, grâce à des mesures visant à améliorer l'accès à la terre, à l'eau, à des technologies adaptées et abordables, à des moyens de production et à des ressources financières, en vue d'améliorer la productivité des communautés pauvres rurales, de favoriser la participation des populations démunies aux décisions concernant les politiques économiques et au partage des bénéfices liés aux gains de productivité, ainsi que de conserver et protéger les ressources naturelles, et d'investir dans les infrastructures rurales, l'enseignement et la recherche. En particulier, il convient que les États adoptent des politiques créant des conditions qui favorisent la stabilité de l'emploi, particulièrement dans les zones rurales, y compris les emplois hors exploitation.

2.7 Face au problème croissant de la faim et de la pauvreté en milieu urbain, il convient que les États favorisent les investissements visant à améliorer les moyens de subsistance des citoyens pauvres.

DIRECTIVE 3: STRATÉGIES

3.1 Il convient, selon les besoins et en consultation avec les parties prenantes et conformément à leur législation nationale, que les États envisagent d'adopter une stratégie nationale fondée sur les droits de l'homme, aux fins de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale en les intégrant dans des stratégies nationales de développement transcendant toutes les autres, notamment des stratégies de lutte contre la pauvreté, le cas échéant.

3.2 Il convient que l'élaboration de ces stratégies commence par une évaluation soignée des lois, politiques et mesures administratives en vigueur à l'échelle nationale et des programmes en cours et par un inventaire systématique des obstacles et des ressources disponibles. Il convient que les États définissent les mesures nécessaires pour combler toute lacune et proposent un programme de transformation et ses modalités d'application et d'évaluation.

3.3 Ces stratégies peuvent comporter des buts, des objectifs chiffrés, des points de repère, un calendrier et des activités visant à formuler des politiques, à recenser et à mobiliser les ressources, à définir des mécanismes institutionnels, à assigner les responsabilités, à coordonner les activités des différents intervenants et à mettre en place des mécanismes de contrôle. Le cas échéant, ces stratégies peuvent traiter de tous les aspects du système alimentaire, y compris la production, la transformation, la distribution, la commercialisation et la consommation d'aliments sûrs. Elles peuvent aussi traiter de l'accès aux ressources et aux marchés, et prévoir des mesures parallèles dans d'autres domaines. Il convient en particulier qu'elles pourvoient aux besoins des groupes vulnérables et défavorisés, et de ceux qui sont victimes de situations particulières comme les catastrophes naturelles et les urgences.

3.4 Lorsque de besoin, il convient que les États envisagent d'adopter et, le cas échéant, de réviser une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, qui s'attaque spécifiquement au problème de l'accès à une alimentation adéquate.

3.5 Il convient que les États, individuellement ou en coopération avec les organisations internationales compétentes, envisagent d'intégrer dans leur stratégie de lutte contre la pauvreté une dimension des droits de l'homme fondée sur le principe de non discrimination. En élevant le niveau de vie des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, il convient de tenir dûment compte de la nécessité d'assurer l'égalité concrète entre les personnes généralement défavorisées et entre les hommes et les femmes.

3.6 Dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, il convient que les États donnent également la priorité à la fourniture de services essentiels aux plus pauvres et à l'investissement dans les ressources humaines, en garantissant l'accès universel à l'éducation primaire, aux soins de santé de base, au renforcement des capacités en matière de bonnes pratiques, à une eau potable propre, à des équipements d'assainissement adéquats et à la justice et en appuyant les programmes d'alphabétisation, d'arithmétique élémentaires et de bonnes pratiques d'hygiène.

3.7 Les États sont invités, notamment, à accroître leur productivité de manière durable, à redynamiser leur secteur agricole, y compris l'élevage, les forêts et les pêches grâce à l'introduction de politiques et de stratégies spécifiques, au profit des pêcheurs pratiquant la pêche artisanale et des petites exploitations agricoles des zones rurales, et à créer les conditions propices à une participation accrue du secteur privé, tout en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des ressources humaines et sur les facteurs qui entravent la production agricole, la commercialisation et la distribution des produits agricoles.

3.8 Lors de l'élaboration de ces stratégies, les États sont invités à consulter les organisations de la société civile et les autres principales parties prenantes à l'échelle nationale et régionale, notamment les petits exploitants traditionnels, le secteur privé et les associations de femmes et de jeunes, en vue de promouvoir leur participation active à tous les niveaux des stratégies de production agricole et alimentaire.

3.9 Il convient que ces stratégies reposent sur la transparence, soient globales et complètes, intègrent les politiques, programmes et projets nationaux, tiennent compte des besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes, associent les objectifs à court et à long terme et soient élaborées et exécutées de manière participative, avec obligation de rendre des comptes.

3.10 Il convient que les États appuient, notamment grâce à la coopération régionale, l'application de stratégies nationales de développement, en particulier concernant la lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi que la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

DIRECTIVE 4: MARCHÉS

4.1 Il convient que les États, dans le respect de leur législation et de leurs priorités nationales, ainsi que de leurs engagements internationaux, améliorent le fonctionnement des marchés, en particulier des marchés de produits alimentaires et agricoles, en vue de favoriser la croissance économique et le développement durable notamment en mobilisant l'épargne intérieure publique et privée, en formulant des politiques adéquates en matière de crédit, en établissant des niveaux adéquats durables d'investissement productif grâce aux crédits à des conditions libérales et en renforçant les capacités humaines.

4.2 Il convient que les États mettent en place les lois, les politiques, les procédures et les institutions de réglementation et autres nécessaires pour garantir un accès non discriminatoire aux marchés et pour prévenir toute pratique anti-concurrentielle sur les marchés.

4.3 Il convient que les États encouragent les entreprises à assumer leurs responsabilités sur le plan social et tous les acteurs du marché et de la société civile à s'engager en faveur de la concrétisation progressive du droit de chacun à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

- 4.4 Il convient que les États assurent une protection adéquate des consommateurs contre les fraudes, les informations mensongères et les aliments nocifs. Les mesures prises à cet effet ne doivent pas constituer des obstacles injustifiés au commerce international et doivent être conformes aux accords de l'OMC.
- 4.5 Il convient que les États, le cas échéant, favorisent le développement de petits marchés locaux et régionaux et des échanges transfrontières, afin de lutter contre la pauvreté et de renforcer la sécurité alimentaire, notamment dans les zones pauvres en milieu rural et urbain.
- 4.6 Les États pourront souhaiter adopter des mesures pour que le plus grand nombre possible de particuliers et de communautés, notamment les groupes défavorisés, puissent tirer parti des débouchés qu'offre un commerce des produits agricoles concurrentiel.
- 4.7 Il convient que les États s'efforcent de faire en sorte que les politiques concernant les aliments, le commerce des produits agricoles et les échanges en général contribuent à renforcer la sécurité alimentaire pour tous, grâce à un système de commerce local, régional, national et mondial à la fois non discriminatoire et axé sur le marché.
- 4.8 Il convient que les États veillent à établir des systèmes internes de commercialisation, d'entreposage, de transport, de communication et de distribution efficaces, notamment, en vue de faciliter la diversification des échanges et l'établissement de meilleures liaisons au sein des marchés intérieurs, régionaux et mondiaux, et entre ces marchés, ainsi que de tirer profit des nouveaux débouchés commerciaux.
- 4.9 Les États tiendront compte du fait que les marchés ne permettent pas systématiquement à chacun de bénéficier d'un revenu suffisant, en tous temps, pour satisfaire ses besoins fondamentaux. En conséquence, il convient que les États fassent en sorte de mettre en place des systèmes adéquats de sécurité sociale et, le cas échéant, de garantir l'aide de la communauté internationale à ces fins.
- 4.10 Il convient que les États tiennent compte des faiblesses des mécanismes de marché concernant la protection de l'environnement et des biens collectifs.

DIRECTIVE 5: INSTITUTIONS

- 5.1 Le cas échéant, il convient que les États évaluent le mandat et les performances des institutions publiques concernées et selon les besoins, qu'ils établissent, réforment ou mettent en valeur leur organisation et leur structure, afin de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- 5.2 Pour ce faire, les États pourront souhaiter assurer que les ministères, les organismes et les bureaux compétents travaillent en étroite collaboration. Ils peuvent établir des mécanismes de coordination intersectoriels à l'échelon national pour assurer une mise en oeuvre, un contrôle et une évaluation concertés des politiques, des plans et des programmes. Les États sont invités à faire participer les communautés concernées à tous les volets de la planification et de l'exécution des activités dans ces domaines.
- 5.3 Les États pourront également souhaiter donner à une institution spécifique la responsabilité globale de la supervision et de la coordination de l'application des présentes directives, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 (Vienne) et en tenant dûment compte des conventions et des protocoles en vigueur dans le domaine de l'agriculture. Afin de garantir la transparence et le respect des obligations redditionnelles, il conviendrait de définir clairement les fonctions et les tâches de cette institution, de les réviser de manière périodique, et de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place des mécanismes adaptés de contrôle.
- 5.4 Il convient que les États fassent en sorte que les institutions concernées permettent une participation totale et transparente du secteur privé et de la société civile et en particulier des représentants des groupes les plus exposés à l'insécurité alimentaire.

5.5 Il convient, le cas échéant, que les États prennent des dispositions en vue de définir, de renforcer, d'appliquer et de faire valoir des lois et des politiques efficaces contre la corruption, notamment dans le secteur de l'alimentation et de la gestion de l'aide alimentaire d'urgence.

DIRECTIVE 6: PARTIES PRENANTES

6.1 En reconnaissant la responsabilité première des États quant à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, les États sont invités à mettre en œuvre une approche multipartite en matière de sécurité alimentaire nationale, afin d'identifier les rôles des différentes parties prenantes et de les faire participer, en englobant la société civile et le secteur privé, grâce à la mise en commun des expertises en vue de favoriser l'utilisation rationnelle des ressources.

DIRECTIVE 7: CADRE JURIDIQUE

7.1 Les États sont invités à envisager, conformément à leur cadre juridique et à leurs politiques nationales, l'intégration dans leur droit national de dispositions, incluant éventuellement un examen des textes constitutionnels ou législatifs, afin de faciliter la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

7.2 Les États sont invités à envisager, conformément à leur cadre juridique et à leurs politiques nationales, l'intégration dans leur droit national (Constitution, Charte ou législation) de dispositions permettant d'appliquer directement la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Il peut être envisagé de mettre en place des mécanismes administratifs, judiciaires et d'ordre juridictionnel, qui offrent des voies de recours adéquates, efficaces et rapides, en particulier aux groupes vulnérables.

7.3 Il convient que les États ayant établi un droit à une alimentation adéquate dans le cadre de leur système juridique informent le grand public de tous les droits et recours disponibles auxquels il peut prétendre.

7.4 Il convient que les États envisagent la possibilité de renforcer leur législation nationale en vue de permettre aux femmes chefs de foyer d'avoir accès à tous les projets et programmes axés sur la lutte contre la pauvreté et sur l'insécurité alimentaire d'un point de vue nutritionnel.

DIRECTIVE 8: ACCÈS AUX RESSOURCES ET AUX MOYENS DE PRODUCTION

8.1 Il convient que les États favorisent un accès durable, non discriminatoire et garanti aux ressources et la possibilité de les exploiter, conformément à la législation nationale et au droit international, et protègent les moyens de production grâce auxquels les populations assurent leur subsistance. Il convient que les États respectent et protègent les droits des particuliers concernant des ressources telles que la terre, l'eau, les forêts, les pêches et le bétail et ce, sans aucune discrimination. Le cas échéant, il convient que les États mettent en œuvre, dans le respect de leurs obligations en matière de droits de l'homme et des principes du droit, des réformes foncières et autres politiques de réforme, en vue de garantir un accès rationnel et équitable à la terre et de renforcer la croissance au bénéfice des populations démunies. Il convient de prêter une attention particulière à certains groupes de population, comme les éleveurs itinérants et les peuples autochtones, et aux rapports qu'ils entretiennent avec les ressources naturelles.

8.2 Il convient que les États prennent des mesures pour que les membres des groupes vulnérables puissent avoir la possibilité et les moyens économiques leur permettant de contribuer à l'économie sans restriction et en toute égalité.

8.3 Il convient que les États prêtent une attention particulière aux problèmes d'accès spécifiques des femmes et des groupes vulnérables, marginalisés et traditionnellement défavorisés, y compris de toutes les personnes souffrant du VIH/sida. Il convient que les États prennent de mesures pour protéger toutes les personnes souffrant du VIH/sida, afin qu'elles ne perdent pas leur accès aux ressources et aux moyens de production.

8.4 Il convient que les États favorisent la recherche-développement dans le secteur agronomique, en particulier en vue de stimuler la production de denrées alimentaires de base et ses retombées positives sur les revenus de base et sur les petits exploitants et les agricultrices, ainsi que sur les consommateurs les plus démunis.

8.5 Il convient que les États, dans le cadre des accords internationaux pertinents, y compris les accords relatifs à la propriété intellectuelle, favorisent l'accès des petits agriculteurs et des exploitants de taille moyenne aux résultats de la recherche effectuée au bénéfice de la sécurité alimentaire.

8.6 Il convient que les États encouragent la pleine participation des femmes dans l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes et, à cette fin, introduisent et mettent en oeuvre, lorsqu'il n'en existe pas, une législation soucieuse du rôle des femmes et leur assurant le droit d'hériter et de posséder des terres et d'autres biens. Il convient également que les États assurent aux femmes un accès sûr et égal aux ressources productives telles que le crédit, la terre, l'eau et les technologies adaptées, ainsi qu'un contrôle sur ces ressources et la jouissance des bénéfices en découlant.

8.7 Il convient que les États mettent au point et appliquent des programmes intégrant différents mécanismes d'accès et d'utilisation rationnelle des terres agricoles, axés sur les populations les plus démunies.

Directive 8a: Main-d'œuvre

8.8 Il convient que les États prennent des mesures pour encourager un développement durable qui créerait des débouchés en matière d'emplois suffisamment rémunérés pour que les salariés et leurs familles puissent mener une vie décente, tant dans les zones rurales qu'urbaines, et pour protéger et favoriser le travail indépendant. Il convient que les États ayant ratifié les instruments pertinents assurent que les conditions de travail soient conformes aux obligations auxquelles ils ont souscrit au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, des conventions de l'OIT y afférentes et d'autres traités, notamment les convention relatives aux droits de l'homme.

8.9 Afin d'améliorer l'accès au marché de l'emploi, il convient que les États renforcent le capital humain grâce à des programmes éducatifs, à l'alphabétisation des adultes et à d'autres programmes de formation, selon qu'il convient, et ce, sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques, les origines nationales ou sociales, le patrimoine, la naissance ou tout autre état.

Directive 8b: Terre

8.10 Il convient que les États prennent des mesures visant à promouvoir et à protéger la sécurité de jouissance des droits fonciers, en particulier en ce qui concerne les femmes et les catégories les plus démunies et les plus défavorisées de la société, grâce à une législation protégeant un droit de propriété foncière et autre, égal et sans restriction, incluant le droit d'héritage. Il convient que les États établissent, selon les besoins, des mécanismes juridiques et autres, dans le respect des obligations internationales auxquelles ils ont souscrit dans le domaine des droits de l'homme et conformément à l'état de droit, qui fassent progresser la réforme agraire, pour améliorer l'accès des pauvres et des femmes aux ressources. Ces mécanismes devraient aussi promouvoir la conservation et l'utilisation durable des terres. Il convient d'accorder une attention particulière au cas des communautés autochtones.

Directive 8c: Eau

8.11 Sachant que l'accès à une eau de bonne qualité en quantités suffisantes est essentiel à la vie et à la santé, il convient que les États s'efforcent d'améliorer l'accès à l'eau et de renforcer l'utilisation durable des ressources hydriques et de promouvoir la répartition de celles-ci entre les différents utilisateurs, en veillant tout particulièrement à garantir une utilisation rationnelle et à satisfaire, de façon équitable, les besoins fondamentaux des êtres humains et à assurer l'équilibre

entre, d'une part, les exigences liées à la conservation ou à la régénération des écosystèmes et à leur fonctionnement et, d'autre part, les besoins nationaux, industriels et agricoles, y compris en protégeant la qualité de l'eau potable.

Directive 8d: Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

8.12 Il convient que les États envisagent d'adopter, en tenant compte de l'importance de la biodiversité et conformément aux accords internationaux auxquels ils souscrivent, des politiques, des instruments juridiques et des mécanismes d'appui nationaux spécifiques pour prévenir l'érosion et pour garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier, le cas échéant, en protégeant les connaissances traditionnelles pertinentes et en favorisant le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources et, selon qu'il conviendra, la participation des communautés locales et autochtones et des agriculteurs aux processus décisionnels nationaux, concernant des questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Directive 8e: Durabilité

8.13 Il convient que les États envisagent d'adopter des politiques, des instruments juridiques et des mécanismes d'appui nationaux spécifiques visant à protéger la durabilité écologique et le potentiel des écosystèmes, en vue de garantir aux générations actuelles et futures la possibilité d'assurer une production alimentaire durable accrue, de prévenir la pollution des ressources hydriques, de protéger la fertilité des sols et de promouvoir une gestion durable des pêches et des forêts.

Directive 8f: Services

8.14 Il convient que les États créent un environnement porteur et définissent des stratégies en vue de favoriser et d'appuyer la mise en place d'initiatives privées et publiques visant à promouvoir, de manière appropriée, des outils, des techniques et la mécanisation relatifs à la fourniture de services adéquats, y compris dans les domaines de la recherche, de la vulgarisation, de la commercialisation, du financement en milieu rural et du microcrédit, afin de permettre à tous les agriculteurs, notamment les plus démunis, d'assurer une production vivrière plus rationnelle et afin de faire face aux problèmes locaux, tels que la pénurie de terres, d'eau et d'énergie.

DIRECTIVE 9: SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

9.1 Il convient que les États prennent des mesures pour que tous les aliments, qu'ils soient produits localement ou importés, librement disponibles ou vendus sur les marchés, soient sans danger et conformes aux normes nationales de sécurité sanitaire des aliments.

9.2 Il convient que les États établissent des systèmes globaux et rationnels de contrôle des produits alimentaires qui réduisent les risques de maladies d'origine alimentaire en s'appuyant sur l'analyse des risques et sur des mécanismes de supervision, pour garantir la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire, y compris concernant l'alimentation animale.

9.3 Les États sont invités à prendre des mesures visant à rationaliser les procédures institutionnelles de contrôle des aliments et de leur sécurité sanitaire au niveau national et à éliminer les lacunes et les doubles emplois des systèmes d'inspection et du cadre juridique et réglementaire applicables aux produits alimentaires. Les États sont invités à adopter des normes de sécurité sanitaire des aliments fondées sur des bases scientifiques, y compris en ce qui concerne les additifs, les substances contaminantes, les résidus de médicaments vétérinaires et de pesticides et les risques microbiologiques, et à établir des normes pour l'emballage et l'étiquetage des aliments et la publicité à leur sujet. Ces normes devraient tenir compte des normes alimentaires reconnues à l'échelle internationale (Codex Alimentarius), conformément à l'Accord sur les

mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Il convient que les États prennent des mesures pour empêcher la contamination par des polluants industriels et autres lors de la production, de la transformation, du stockage, du transport, de la distribution, de la manipulation et de la vente des produits alimentaires.

9.4 Les États pourront souhaiter créer un comité national de coordination chargé des produits alimentaires, qui réunirait les intervenants publics et non gouvernementaux concernés par le système alimentaire et assurerait la liaison avec la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius. Il convient que les États envisagent de collaborer avec les parties prenantes privées qui interviennent dans le système alimentaire, tant pour les aider à contrôler leurs propres méthodes de production et de manipulation, que pour vérifier ce contrôle.

9.5 Le cas échéant, il convient que les États aident les agriculteurs et les autres producteurs de produits de base à adopter de bonnes pratiques agricoles, les transformateurs de produits alimentaires à adopter de bonnes pratiques industrielles et les personnes qui manipulent les aliments à respecter les règles d'hygiène. Les États sont invités à envisager la mise en place de systèmes de sécurité sanitaire des aliments et de mécanismes de supervision visant à garantir aux consommateurs des aliments sains.

9.6 Il convient que les États mettent à la disposition de tous les opérateurs économiques du secteur alimentaire des moyens de s'informer au sujet des pratiques à respecter pour éviter de laisser des résidus nocifs dans les aliments ou d'endommager l'environnement. Il convient également que les États prennent des mesures pour éduquer les consommateurs en ce qui concerne le stockage, la manipulation et l'utilisation des produits alimentaires au sein des ménages. Il convient que les États recueillent et publient des renseignements concernant les maladies transmises par les aliments et la sécurité sanitaire des aliments, et coopèrent avec les organisations régionales et internationales s'occupant de la sécurité sanitaire des aliments.

9.7 Il convient que les États prennent des mesures pour protéger les consommateurs des allégations frauduleuses ou trompeuses sur les emballages, les étiquettes et dans la publicité et la vente des produits alimentaires et permettent aux consommateurs de disposer d'un plus grand choix en garantissant l'affichage d'informations adéquates sur les produits alimentaires commercialisés, et qu'ils prévoient des recours lorsque des aliments nocifs ou altérés, y compris ceux qui sont vendus par les marchands ambulants, causent des dommages. De telles mesures ne doivent pas constituer d'obstacles injustifiés au commerce et doivent être conformes aux accords de l'OMC (notamment relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires et aux obstacles techniques au commerce).

9.8 Les pays développés sont invités à fournir aux pays en développement une assistance technique, sous forme d'avis, de crédits, de dons et de bourses, pour le renforcement des capacités et la formation en matière de sécurité sanitaire des aliments. Le cas échéant, les pays en développement les plus avancés en matière de sécurité sanitaire des aliments sont invités à aider les autres pays en développement.

9.9 Les États sont invités à collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les associations régionales et internationales de consommateurs, qui traitent des questions de sécurité sanitaire des aliments et à faciliter la participation des consommateurs au sein des instances nationales et internationales où sont abordées les politiques ayant des répercussions sur la production, la transformation, la distribution, le stockage et la commercialisation des produits alimentaires.

DIRECTIVE 10: NUTRITION

10.1 Le cas échéant, il convient que les États prennent des mesures pour préserver, adapter ou renforcer la diversité de l'alimentation, ainsi que les habitudes alimentaires, les méthodes de préparation des aliments et les comportements alimentaires sains, notamment l'allaitement, tout en veillant à ce que les modifications de la disponibilité et de l'accessibilité des aliments n'aient pas d'impact négatif sur la composition et la quantité des aliments consommés.

10.2 Les États sont invités à prendre des mesures, en particulier par le biais de l'éducation, de l'information et de la réglementation visant l'étiquetage, pour prévenir la surconsommation et les régimes alimentaires déséquilibrés, qui peuvent entraîner la malnutrition, l'obésité et les maladies dégénératives.

10.3 Les États sont invités à associer l'ensemble des parties prenantes, notamment les communautés et les collectivités locales, à la conception, à l'exécution, à la gestion, au contrôle et à l'évaluation des programmes visant à accroître la production et la consommation d'aliments sains et nutritifs, en particulier ceux riches en micronutriments. Les États pourront souhaiter promouvoir la création de jardins potagers, à la maison et dans les écoles, qui peuvent être un excellent moyen de lutter contre les carences en micronutriments et de promouvoir une alimentation saine. Les États pourront aussi envisager d'adopter des réglementations en matière d'enrichissement des aliments, afin de prévenir les carences en micronutriments tels que l'iode, le fer et la vitamine A, ou d'y remédier.

10.4 Il convient que les États tiennent compte des besoins alimentaires et nutritionnels spécifiques des personnes infectées par le VIH/sida ou victimes d'autres épidémies.

10.5 Il convient que les États prennent des dispositions adaptées visant à promouvoir et à encourager l'allaitement maternel, conformément à leur culture, au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions ultérieures de l'Assemblée mondiale de la santé et aux recommandations de l'OMS et de l'UNICEF.

10.6 Les États pourront souhaiter diffuser des renseignements sur l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge conformes aux connaissances scientifiques les plus récentes et aux pratiques reconnues à l'échelle internationale et prendre des mesures pour lutter contre la désinformation concernant l'alimentation des nourrissons. Il convient que les États examinent avec le plus grand soin les questions liées à l'allaitement et au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), sur la base des avis scientifiques les plus récents, faisant autorité, et en s'appuyant sur les dernières directives de l'OMS et de l'UNICEF.

10.7 Les États sont invités à agir simultanément et à promouvoir une collaboration intersectorielle dans les domaines de la santé, de l'éducation et des infrastructures sanitaires, afin de mettre à la disposition des populations les biens et services nécessaires pour qu'elles puissent assimiler totalement l'apport diététique de leur alimentation et bénéficier ainsi d'un état nutritionnel adéquat.

10.8 Il convient que les États prennent des mesures visant à éliminer les pratiques discriminatoires, notamment celles fondées sur le sexe, en vue de la concrétisation d'une nutrition adéquate au niveau des ménages.

10.9 Il convient que les États admettent que l'alimentation fait partie intégrante de la culture de chacun. Les États sont invités à tenir compte des pratiques, des coutumes et des traditions alimentaires de chacun.

10.10 Il est rappelé aux États que les différentes cultures associent des valeurs culturelles aux régimes et aux habitudes alimentaires. Il convient qu'ils définissent des méthodes visant à promouvoir la sécurité sanitaire des aliments et un apport nutritionnel positif, y compris une répartition équitable de la nourriture au sein des communautés et des ménages, en insistant plus particulièrement, dans toutes les cultures, sur les besoins et les droits des enfants (filles et garçons), des femmes enceintes et des mères qui allaitent.

DIRECTIVE 11: ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

11.1 Il convient que les États appuient les investissements réalisés pour mettre en valeur les ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'alphabétisation et de la formation, qui sont indispensables au développement durable, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des pêches, des forêts et du développement rural.

11.2 Il convient que les États renforcent les débouchés dans le domaine de l'enseignement de base et leur donnent une portée plus large, en particulier au bénéfice des jeunes filles, des femmes et d'autres groupes défavorisés.

11.3 Il convient que les États favorisent l'éducation en matière d'agriculture et d'environnement dans l'enseignement élémentaire et secondaire, de manière à mieux sensibiliser les jeunes générations à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles.

11.4 Il convient que les États apportent leur soutien à l'enseignement supérieur en appuyant, dans les pays en développement, les universités et les facultés techniques axées sur l'agriculture et les disciplines apparentées, ainsi que l'économie, en les aidant à remplir leurs fonctions d'enseignement et de recherche, et en amenant les universités de tous les pays à former, au niveau du deuxième et du troisième cycle universitaire, des agronomes, des scientifiques et des entrepreneurs originaires de pays en développement.

11.5 Il convient que les États informent les particuliers, en vue de renforcer leur capacité de participer aux processus décisionnels qui pourraient les concerner dans le domaine de l'alimentation et de contester les décisions qui compromettent leurs droits.

11.6 Il convient que les États appliquent des mesures visant à permettre à chacun d'améliorer ses conditions de logement et ses moyens de préparer la nourriture, car ces éléments sont liés à la sécurité sanitaire des aliments. Il convient que de telles mesures soient prises dans le domaine de l'éducation et des infrastructures, en particulier en ce qui concerne les ménages en milieu rural.

11.7 Il convient que les États assurent la promotion ou l'intégration dans les programmes scolaires d'une éducation aux droits de l'homme, notamment concernant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et plus particulièrement la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

11.8 Les États sont invités à sensibiliser leurs administrés à l'importance des droits de l'homme, notamment de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

11.9 Il convient que les États dispensent une formation adéquate aux responsables chargés de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

11.10 Il convient que les États sensibilisent leurs administrés aux présentes directives et garantissent, voire renforcent en permanence l'accès à ces dernières et aux lois et règlements relatives aux droits de l'homme, en particulier dans les zones rurales difficiles d'accès.

11.11 Les États pourront souhaiter donner à la société civile les moyens de contribuer à l'application des présentes Directives grâce au renforcement des capacités.

DIRECTIVE 12: RESSOURCES FINANCIÈRES NATIONALES

12.1 Les collectivités régionales et locales sont encouragées à prévoir dans leur budget des ressources pour lutter contre la faim et promouvoir la sécurité alimentaire.

12.2 Il convient que les États assurent la transparence et veillent au respect de l'obligation de rendre compte de l'utilisation des ressources publiques, en particulier dans le domaine de la sécurité alimentaire.

12.3 Les États sont invités à encourager les dépenses et programmes sociaux de base, en particulier ceux en faveur des pauvres et des groupes vulnérables de la société, et à les protéger des réductions budgétaires tout en augmentant la qualité et l'efficacité des dépenses sociales. Il convient que les États fassent en sorte que les coupes budgétaires n'aient pas d'effet négatif sur l'accès à une alimentation adéquate pour les catégories les plus démunies de la société.

12.4 Les États sont invités à créer un environnement juridique et économique propice à l'épargne intérieure et susceptible d'attirer des ressources externes pour un investissement

productif, et à chercher de nouvelles sources de financement, tant publiques que privées, à l'échelle nationale et internationale, pour les programmes sociaux.

12.5 Les États sont invités à prendre des mesures appropriées et à proposer des stratégies visant à contribuer à la sensibilisation des familles de migrants, de manière à encourager l'utilisation efficace des devises qui leur sont envoyées au travers d'investissements susceptibles d'améliorer leurs moyens de subsistance, y compris la sécurité alimentaire de leur famille.

DIRECTIVE 13: APPUI AUX GROUPES VULNÉRABLES

13.1 Conformément aux engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation, il convient que les États établissent des systèmes d'information et de cartographie sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires (SICIAV), afin d'identifier les groupes et les foyers particulièrement exposés à l'insécurité alimentaire et de cibler les causes de cette dernière. Il convient que les États définissent et mettent au point les mesures de redressement devant être prises, tant dans l'immédiat que de façon plus progressive, pour garantir l'accès à une alimentation adéquate.

13.2 Les États sont invités à effectuer systématiquement des analyses détaillées de l'insécurité alimentaire, de la vulnérabilité et de l'état nutritionnel des différentes catégories de population, en accordant une attention particulière à toute forme de discrimination qui pourrait se traduire par une plus grande insécurité alimentaire et une plus grande vulnérabilité à cette dernière ou une prévalence accrue de la malnutrition dans certaines catégories de population, voire les deux, en vue d'éliminer les causes de l'insécurité alimentaire ou de la malnutrition et de prévenir leur apparition.

13.3 Pour que l'aide soit efficacement ciblée, de façon que tous ceux qui y ont droit l'obtiennent et que ceux qui n'en ont pas besoin n'en bénéficient pas, il convient que les États définissent des critères d'octroi transparents et non discriminatoires. Il est indispensable d'établir des systèmes de responsabilisation et d'administration efficaces, afin de prévenir les détournements et la corruption. Il faut aussi tenir compte du patrimoine et des revenus des ménages et des particuliers, de leur état nutritionnel, de leur santé, ainsi que de leurs stratégies de survie.

13.4 Les États pourront souhaiter donner la priorité aux femmes dans la distribution des aliments, afin de renforcer leur rôle dans la prise de décisions et de faire en sorte que les aliments satisfassent les besoins alimentaires du ménage.

DIRECTIVE 14: FILETS DE SÉCURITÉ

14.1 Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les États créent et préservent des filets de sécurité, afin de protéger ceux qui ne peuvent pas assurer leur propre subsistance. Dans la mesure du possible, et en tenant dûment compte des considérations d'efficacité et de couverture, il convient que les États envisagent de s'appuyer sur les capacités dont disposent les communautés exposées, afin d'apporter les ressources nécessaires pour que les filets de sécurité contribuent à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Les États pourront souhaiter tenir compte des avantages découlant de l'achat sur place.

14.2 Il convient que les États et les organisations internationales tiennent compte des bénéfices de l'achat local pour l'aide alimentaire et intègrent les besoins nutritionnels des personnes exposées à l'insécurité alimentaire et les intérêts commerciaux des producteurs locaux.

14.3 Même si l'architecture des filets de sécurité sociale et alimentaire dépend de la nature de l'insécurité alimentaire, des objectifs, des budgets, des capacités administratives et des circonstances locales, telles que le niveau des approvisionnements alimentaires et la situation du marché local des produits alimentaires, il convient néanmoins que les États fassent en sorte que ces filets protègent adéquatement ceux qui en ont besoin et qu'ils respectent le principe de non-discrimination lors de l'établissement des critères d'octroi.

14.4 Dans la mesure où les ressources le permettent, il convient que les États prennent les dispositions nécessaires pour que toute mesure de caractère économique ou financier susceptible d'avoir un impact négatif sur le niveau de la consommation alimentaire des groupes vulnérables soit complétée par des mesures visant à mettre en place des filets de sécurité alimentaire efficaces. Les filets de sécurité doivent être liés à d'autres interventions complémentaires visant à promouvoir la sécurité alimentaire à plus long terme.

14.5 Lorsqu'on a déterminé que l'alimentation avait sa place dans les filets de sécurité, il convient d'apporter une aide alimentaire pour combler l'écart entre les besoins nutritionnels des populations et leur capacité de les satisfaire par elles-mêmes. L'aide alimentaire ainsi fournie doit être distribuée en associant autant que possible les personnes concernées et les aliments distribués doivent être adaptés et sûrs du point de vue nutritionnel et se conformer à la situation, aux traditions alimentaires et à la culture locales.

14.6 Il convient que les États envisagent d'accompagner l'aide alimentaire apportée dans le cadre des filets de sécurité d'activités complémentaires visant à faire en sorte qu'elle contribue autant que possible à assurer un accès approprié de la population à une nourriture adéquate et une bonne utilisation de celle-ci. Les activités complémentaires essentielles sont notamment l'accès à l'eau propre et à l'assainissement, les soins de santé et l'éducation en matière de nutrition.

14.7 Lors de l'établissement de filets de sécurité, il convient que les États tiennent compte du rôle incontournable des organisations internationales comme la FAO, le FIDA et le PAM, et d'autres organisations régionales et internationales et de la société civile, qui peuvent les aider à lutter contre la pauvreté rurale et à promouvoir la sécurité alimentaire et le développement agricole.

DIRECTIVE 15: AIDE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE

15.1 Il convient que les États donateurs s'assurent que leurs politiques d'aide alimentaire appuient les efforts déployés, à l'échelle nationale, par les États bénéficiaires pour garantir la sécurité alimentaire et fondent leurs décisions relatives à l'aide alimentaire sur une évaluation fiable des besoins, axée spécifiquement sur les populations victimes de l'insécurité alimentaire et sur les groupes vulnérables. Dans cette perspective, il convient que les États donateurs fournissent leur aide en tenant compte de la sécurité sanitaire des aliments, de l'importance de ne pas perturber la production alimentaire locale, des besoins nutritionnels et alimentaires et de la culture des populations bénéficiaires. Il convient que l'aide alimentaire comporte une stratégie de retrait bien définie et évite de provoquer une dépendance. Il convient que les donateurs favorisent un recours accru aux marchés commerciaux locaux et régionaux, afin de répondre aux besoins alimentaires des pays prédisposés à la famine et d'atténuer la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire.

15.2 Il convient que les opérations liées à l'aide alimentaire internationale, y compris l'aide alimentaire bilatérale monétisée, soient conduites dans le respect des Principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents et obligations consultatives des États Membres, de la Convention relative à l'aide alimentaire et de l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, et soient conformes aux normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux spécificités, aux traditions alimentaires et aux cultures locales.

15.3 Il convient que les parties prenantes, étatiques ou non, assurent, conformément au droit international, un accès sûr et sans restriction aux populations nécessiteuses ainsi qu'aux éléments nécessaires pour effectuer une évaluation internationale des besoins et aux organisations humanitaires oeuvrant dans le domaine de la distribution de l'aide alimentaire internationale.

15.4 Lors de la distribution d'une aide alimentaire internationale en cas d'urgence, il convient d'accorder une attention particulière aux objectifs de relèvement et de développement à plus long terme dans les pays bénéficiaires et de respecter les principes humanitaires universellement reconnus.

15.5 Autant que faire se peut, l'évaluation des besoins et la planification, le contrôle et l'évaluation de l'aide alimentaire fournie doivent s'effectuer de manière participative et, lorsque cela s'avère possible, en étroite collaboration avec les autorités bénéficiaires à l'échelon national et local.

DIRECTIVE 16: CATASTROPHES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

16.1 L'alimentation ne devrait jamais être utilisée comme moyen de pression politique et économique.

16.2 Les États réaffirment les obligations auxquelles ils ont souscrit au titre du droit humanitaire international et, en particulier, en tant que parties aux Conventions de Genève et/ou aux Protocoles additionnels de 1977 y afférents, en ce qui concerne les besoins humanitaires de la population civile, y compris l'accès à l'alimentation, notamment en cas de conflit armé et d'occupation, en particulier:

- Le Protocole additionnel I prévoit notamment qu'il « est interdit d'utiliser contre les civils la famine comme méthode de guerre » et qu'il « est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que des denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation, en vue d'en priver, à raison de leur valeur de subsistance, la population civile ou la Partie adverse, quel que soit le motif dont on s'inspire, que ce soit pour affamer des personnes civiles, provoquer leur déplacement ou pour toute autre raison » et que « ces biens ne devraient pas être l'objet de représailles ».

16.3 En cas d'occupation, le droit humanitaire international prévoit notamment que: dans toute la mesure de ses moyens, la Puissance occupante a le devoir d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux; elle devra notamment importer les vivres, les fournitures médicales et tout autre article nécessaire lorsque les ressources du territoire occupé seront insuffisantes; et que lorsque la population d'un territoire occupé ou une partie de celle-ci est insuffisamment approvisionnée, la Puissance occupante acceptera les actions de secours faites en faveur de cette population et les facilitera dans toute la mesure de ses moyens³⁴.

16.4 Les États réaffirment les obligations auxquelles ils ont souscrit concernant la protection et la sécurité du personnel humanitaire.

16.5 Il convient que les États fassent tout leur possible pour garantir que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays aient accès, en toutes circonstances, à une alimentation adéquate. À cet égard, il convient que les États et les autres parties prenantes soient invités à s'appuyer sur les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*, le cas échéant.

16.6 En cas de catastrophe naturelle ou causée par l'homme: il convient que les États fournissent une aide alimentaire aux personnes qui en ont besoin; les États peuvent demander une aide internationale si leurs propres ressources sont insuffisantes; il convient que les États favorisent un accès sûr et sans entraves à l'aide internationale, dans le respect du droit international et des principes humanitaires universellement reconnus, en tenant compte des spécificités, des traditions alimentaires et des cultures locales.

16.7 Il convient que les États mettent en place des mécanismes adéquats et opérationnels d'alerte rapide pour prévenir ou atténuer les effets des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Ces systèmes devraient être fondés sur les normes et la coopération internationales et sur des données ventilées fiables, et devraient faire l'objet d'un suivi constant. Il convient que les États prennent des mesures appropriées pour la préparation aux situations d'urgence, en constituant par exemple des stocks alimentaires pour pouvoir acheter des aliments et qu'ils prennent des dispositions en vue de mettre en place des systèmes adéquats de distribution.

³⁴ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), articles 55 et 59.

16.8 Les États sont invités à envisager de mettre en place des mécanismes permettant d'évaluer les incidences, sur l'état nutritionnel, des catastrophes naturelles et causées par l'homme, et de mieux comprendre les stratégies adoptées par les foyers touchés pour y remédier. Ces mécanismes et ces connaissances seront mis à profit pour cibler, concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des programmes de secours, de réhabilitation et de renforcement de la résistance.

DIRECTIVE 17: SUIVI, INDICATEURS ET JALONS

17.1 Les États pourront souhaiter établir des mécanismes de contrôle et d'évaluation de l'application des présentes Directives concernant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, selon leurs capacités et en s'appuyant sur les systèmes d'information existants, dont ils combleront les lacunes.

17.2 Les États pourront souhaiter envisager d'effectuer des « évaluations de l'impact sur le droit à l'alimentation », afin de déterminer l'impact des politiques, des programmes et des projets nationaux sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate de la population en général et des groupes vulnérables en particulier, à titre de fondement pour l'adoption des mesures correctives nécessaires.

17.3 Les États pourront également souhaiter mettre au point un ensemble d'indicateurs pour évaluer les processus, leurs effets et leurs résultats, en s'appuyant sur les indicateurs déjà utilisés et sur des systèmes de contrôle comme les SICIIV, pour évaluer l'application de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate. Ils pourront souhaiter établir des jalons appropriés à atteindre à court, moyen et long termes ayant un lien direct avec les objectifs de lutte contre la pauvreté et la faim comme objectifs minimums, ainsi que d'autres objectifs nationaux et internationaux, dont ceux adoptés lors du Sommet mondial de l'alimentation et du Sommet du Millénaire.

17.4 Lors de ces évaluations, les indicateurs visant à évaluer les processus pourraient être définis ou conçus de façon à avoir un lien explicite avec certains instruments et interventions de politiques générales dont les effets sont compatibles avec la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et de façon à tenir compte de leur utilisation. Ces indicateurs pourraient permettre aux États d'appliquer des mesures juridiques, politiques et administratives, de déceler les pratiques discriminatoires et leurs effets et d'évaluer le degré de participation politique et sociale au processus de concrétisation de ce droit.

17.5 Il convient en particulier que les États suivent la sécurité alimentaire des groupes vulnérables, notamment des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que leur état nutritionnel, y compris la prévalence des carences en micronutriments.

17.6 Lors des évaluations, il convient que les États garantissent un processus participatif de collecte, de gestion, d'analyse, d'interprétation et de diffusion de l'information.

DIRECTIVE 18: INSTITUTIONS NATIONALES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

18.1 Les États qui ont, de par leur législation nationale ou leurs politiques, adopté une approche fondée sur les droits et qui possèdent une institution nationale de protection des droits de l'homme ou un médiateur dans ce domaine pourront souhaiter inclure dans leur mandat la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Les États qui ne se sont pas encore dotés d'institution nationale de protection des droits de l'homme ou de médiateur sont invités à le faire. Il convient que les institutions de protection des droits de l'homme soient indépendantes du gouvernement et autonomes, conformément aux Principes de Paris. Il convient que les États encouragent les organisations de la société civile et les particuliers à participer aux activités de contrôle entreprises par les institutions nationales de protection des droits de l'homme concernant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

18.2 Les États sont invités à encourager les institutions nationales dans leurs efforts pour établir des partenariats et accroître la coopération avec la société civile.

DIRECTIVE 19: PERSPECTIVES INTERNATIONALES

19.1 Il convient que les États appliquent les mesures et respectent les actions et les engagements concernant les perspectives internationales, comme décrit à la Section III ci-après, à l'appui de l'application des présentes Directives volontaires. Ces dernières aident les États à mettre en œuvre les initiatives nationales visant la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, tel que défini par le Sommet mondial de l'alimentation et par le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, dans le contexte de la Déclaration du millénaire.

Section III: Mesures, actions et engagements à l'échelle internationale

COOPÉRATION INTERNATIONALE ET MESURES UNILATÉRALES

1. Dans le cadre des grandes conférences internationales tenues récemment, la communauté internationale a fait part de sa vive inquiétude face à la persistance de la faim, de sa volonté d'appuyer les gouvernements nationaux dans leur lutte contre la faim et la malnutrition et de son engagement à coopérer de manière dynamique au partenariat mondial pour le développement, notamment au sein de l'Alliance internationale contre la faim.

2. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer leur développement socioéconomique, notamment la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Soulignant que les initiatives nationales de développement devaient être sous-tendues par un environnement international porteur, la communauté internationale et le système des Nations Unies, notamment la FAO et d'autres institutions et organes concernés, aux termes de leur mandat, sont expressément invités à prendre des mesures à l'appui des initiatives nationales de développement axées sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Ce rôle primordial de la coopération internationale est établi, notamment, dans l'article 56 de la Charte des Nations Unies, ainsi que dans les conclusions de grandes conférences internationales, comme le plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable. L'alimentation ne doit jamais être employée comme instrument pour exercer des pressions politiques et économiques.

3. Les États sont vivement encouragés à éviter d'instaurer, ou à prendre les dispositions nécessaires pour éviter d'instaurer, toute mesure unilatérale contraire au droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui empêche les populations des pays affectés de réaliser pleinement leur développement économique et social et qui entrave la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

4. Conformément aux engagements pris lors de conférences internationales, en particulier dans le cadre du Consensus de Monterrey, il convient que les pays développés aident les pays en développement à atteindre les objectifs de développement définis à l'échelle internationale, y compris ceux de la Déclaration du millénaire. Il convient que les États et les organisations internationales concernées, aux termes de leur mandat respectif, apportent un soutien dynamique à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate à l'échelle nationale. Il convient que l'appui extérieur, notamment la coopération Sud-Sud, soit harmonisé avec les politiques et les priorités nationales.

COOPÉRATION TECHNIQUE

5. Il convient que les pays développés et les pays en développement agissent de manière concertée, en vue d'assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, grâce, d'une part, à la coopération technique, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, et, d'autre part, au transfert de technologies, tel que convenu d'un commun accord et tel qu'ils se sont engagés à le faire lors des grandes conférences internationales, et ce, dans tous les domaines traités dans les présentes Directives et en accordant une attention particulière aux obstacles à la sécurité alimentaire, comme le VIH/sida.

COMMERCE INTERNATIONAL

6. Le commerce international peut fortement contribuer à promouvoir le développement économique, à lutter contre la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle nationale.

7. Il convient que les États favorisent le commerce international en tant qu'instrument efficace de développement, parmi d'autres, dans la mesure où un élargissement des échanges internationaux peut ouvrir des perspectives en matière de lutte contre la faim et la pauvreté dans bien des pays en développement.

8. Il est rappelé que l'objectif à long terme auquel se rapporte l'Accord de l'OMC sur l'agriculture vise à établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir.

9. Les États sont vivement encouragés à mettre en œuvre les engagements énoncés lors des diverses conférences internationales sur le sujet, de même que les recommandations du Consensus de Sao Paulo (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, onzième session) y compris, par exemple, les points repris ci-dessous:

75. L'agriculture est au centre des négociations actuelles. Il faudrait redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs internationaux consacrés par les trois piliers du mandat de Doha, à savoir une amélioration substantielle de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Les négociations sur l'agriculture qui se déroulent à l'OMC devraient donner un résultat à la hauteur des ambitions exposées dans le mandat de Doha. Le traitement spécial et différencié des pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et tiendra pleinement compte des besoins en matière de développement, conformément au mandat de Doha, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément au paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle de Doha.

...

77. Il faudrait intensifier les efforts visant à étendre la libéralisation de l'accès des produits non agricoles aux marchés dans le cadre du Programme de travail de Doha dans le but de réduire ou, selon qu'il sera approprié, d'éliminer les droits de douane, y compris les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Les négociations devraient tenir pleinement compte des besoins et des intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction.

10. De telles mesures peuvent contribuer au renforcement d'un environnement favorable à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

DETTE EXTÉRIEURE

11. Il convient que les États et les organisations internationales concernées prennent, le cas échéant, des mesures vigoureuses et rapides d'allègement de la dette, afin de mobiliser des ressources pour lutter contre la faim et la pauvreté rurale et urbaine et pour promouvoir un développement durable. Créditeurs et débiteurs doivent partager les responsabilités relatives à la prévention et à la résolution des cas d'endettement non viables. Il est indispensable d'appliquer, de manière diligente, réelle et intégrale, l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés,

qui devrait être intégralement financée au moyen de ressources supplémentaires. De plus, tous les crédeurs officiels et commerciaux sont expressément invités à participer à cette Initiative. Il convient que ces pays prennent, s'ils ne l'ont pas encore fait, les mesures nécessaires à l'application intégrale de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.

AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

12. Conformément au Consensus de Monterrey, il convient que les pays développés aident les pays en développement à atteindre les objectifs de développement définis à l'échelle internationale, notamment ceux de la Déclaration du millénaire, en leur apportant une aide technique et financière rationnelle et en prenant des dispositions concrètes en vue d'atteindre les objectifs, soit une aide publique au développement de 0,7 pour cent du PNB en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,2 pour cent du PNB en faveur des pays les moins développés. Il convient d'établir un parallèle entre ces mesures et les initiatives prises en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, notamment grâce à une meilleure coordination, à une intégration plus étroite avec les stratégies nationales de développement, à une prévisibilité et une stabilité accrues et à une véritable prise en charge nationale. Il convient que les donateurs soient invités à prendre des mesures visant à garantir que les ressources allouées à l'allègement de la dette ne privent pas l'aide publique au développement des ressources prévues pour les pays en développement. Les pays en développement sont invités à faire fond sur les acquis, en assurant que l'aide publique au développement est utilisée judicieusement en vue d'atteindre les objectifs de développement. Il convient également d'étudier les mécanismes de financement volontaire à l'appui des initiatives visant à garantir une croissance soutenue, le développement et l'éradication de la pauvreté.

AIDE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE

13. Il convient que les États fournissant une aide internationale sous forme d'aide alimentaire procèdent à des analyses périodiques de leurs politiques et, au besoin, les révisent, afin d'appuyer les efforts déployés, à l'échelle nationale, par les États bénéficiaires, en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Dans le cadre plus général des politiques de sécurité alimentaire, il convient que les États fondent leurs décisions relatives à l'aide alimentaire sur une évaluation fiable des besoins, effectuée par les récipiendaires et les donateurs et axée spécifiquement sur les populations nécessiteuses et sur les groupes vulnérables. Dans cette perspective, il convient que les États fournissent leur aide en tenant compte de l'importance de la sécurité sanitaire des aliments, des capacités locales et régionales en matière de production vivrière et des bénéfices y afférents, des besoins nutritionnels et de la culture des populations bénéficiaires.

PARTENARIATS AVEC LES ONG, LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE SECTEUR PRIVÉ

14. Il convient que les États, les organisations internationales, la société civile, le secteur privé et l'ensemble des organisations non gouvernementales et autres intervenants concernés favorisent le renforcement des partenariats et les actions concertées, notamment les programmes et les initiatives visant la mise en valeur des capacités, en vue de renforcer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

PROMOTION ET PROTECTION DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE

15. Il convient que les organes et les institutions spécialisées oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme continuent à coordonner leurs activités, en conformité avec une application cohérente et objective des instruments internationaux conclus dans le domaine des droits de l'homme, notamment la promotion de la concrétisation progressive du droit à une alimentation

adéquate. La promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent se voir accorder un statut d'objectif prioritaire par les Nations Unies, conformément aux objectifs et aux principes de l'Organisation, en particulier aux fins de la coopération internationale. Dans le cadre de ces objectifs et de ces principes, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, notamment la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, sont des préoccupations légitimes de tous les États Membres, de la communauté internationale et de la société civile.

ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

16. Les États peuvent, de leur propre initiative, rendre compte au Comité de la sécurité alimentaire mondiale des activités entreprises et des progrès réalisés concernant l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, conformément aux procédures d'établissement de rapports établies par le Comité.

ANNEXE E**STATUTS DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST
DE L'OCÉAN INDIEN**

1. Zone

La zone de la Commission comprend toutes les eaux du sud-ouest de l'océan Indien relevant de la juridiction des États côtiers situées dans la zone de l'Accord, à savoir toutes les eaux de l'océan Indien délimitées par une ligne tracée comme suit: partant d'un point sur la marque d'eau supérieure sur la côte africaine à la latitude 10°00 N, de là vers l'est, le long de ce parallèle jusqu'à la longitude 65°00 E, de là vers le sud le long de ce méridien jusqu'à l'équateur, de là vers l'est le long de ce parallèle jusqu'à la longitude 80°00 E, de là vers le sud le long de ce méridien jusqu'au parallèle 45°00 S, de là vers l'ouest le long de ce parallèle jusqu'à la longitude 30°00 E et enfin vers le nord le long de ce méridien jusqu'à la côte du continent africain, comme indiqué sur la carte figurant à l'Annexe aux présents statuts.

2. Espèces

La Commission couvre toutes les ressources marines biologiques, sans porter préjudice aux responsabilités d'aménagement et à l'autorité d'autres organisations ou arrangements d'aménagement des pêches compétents dans la région.

3. Adhésion

La Commission est composée des pays Membres et des Membres associés de l'Organisation qui sont des États côtiers dont les territoires se situent totalement ou en partie dans la zone relevant de la Commission et ayant notifié par écrit au Directeur général leur souhait d'adhérer à la Commission.

4. Objectifs et fonctions de la Commission

Sans porter préjudice aux droits souverains des États côtiers, la Commission favorise l'utilisation durable des ressources biologiques marines de sa zone de compétence par l'aménagement et le développement appropriés des pêcheries et opérations de pêche et traite des problèmes communs d'aménagement et de développement des pêches auxquels ses Membres sont confrontés. Afin d'atteindre cet objectif, la Commission a les fonctions et responsabilités suivantes:

- a) contribuer à améliorer la gouvernance des pêches par des mécanismes institutionnels qui encouragent la coopération entre les membres;
- b) aider les gestionnaires des pêches à développer et mettre en oeuvre des systèmes d'aménagement qui tiennent dûment compte des questions environnementales, économiques et sociales;
- c) suivre en permanence l'état des ressources halieutiques dans la zone et les activités fondées sur ces ressources;
- d) promouvoir, encourager et coordonner des activités de recherche liées aux ressources biologiques marines dans la zone, élaborer des programmes à cet effet et organiser les activités de recherche nécessaires;
- e) promouvoir la collecte, l'échange, la diffusion et l'analyse ou l'étude de données statistiques, biologiques, environnementales et socioéconomiques et d'autres informations sur l'activité de pêche maritime;
- f) fournir une base scientifique solide pour aider les Membres à prendre des décisions en matière d'aménagement des pêches;

- g) fournir des avis sur les mesures d'aménagement aux gouvernements membres et aux organisations des pêches compétentes;
- h) fournir des avis et promouvoir la coopération sur le suivi, le contrôle et la surveillance, y compris la réalisation d'activités conjointes, en particulier en ce qui concerne les questions de nature régionale ou sous-régionale;
- i) encourager, recommander et coordonner des programmes de formation dans les domaines d'intérêt de la Commission;
- j) promouvoir et encourager l'utilisation des embarcations, engins et techniques de pêche les plus adéquats et des meilleures techniques de post-capture;
- k) promouvoir les relations avec les institutions compétentes dans la zone couverte par la Commission et dans les eaux adjacentes, en particulier avec l'Arrangement relatif aux pêches hauturières du sud-ouest de l'océan Indien, la Commission des thons de l'océan Indien, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est et la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique;
- l) des fonds et autres ressources pour assurer la viabilité des opérations de la Commission;
- m) élaborer son plan de travail;
- n) réaliser toute autre activité qui pourrait être nécessaire à l'accomplissement de son objectif, tel que défini ci-dessus.

5. Principes généraux

La Commission applique les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, y compris l'approche de précaution et l'approche par écosystèmes en matière d'aménagement des pêches.

6. Institutions

1. La Commission se réunit au moins une fois tous les deux ans, compte tenu des dispositions de l'article 10 ci-dessous.
2. La Commission institue un Sous-Comité scientifique chargé d'étudier l'état des pêcheries dans la zone et d'émettre des avis sur la base scientifique des mesures réglementaires possibles en vue de leur examen et adoption éventuelle par les Membres de la Commission. La Commission définit les fonctions du Sous-Comité scientifique.
3. La Commission peut créer, sur une base ad hoc, d'autres sous-comités ou groupes de travail qu'elle pourrait considérer nécessaires pour régler des problèmes d'une importance majeure et de nature spécialisée.
4. La création d'un organe subsidiaire est conditionnée à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre budgétaire pertinent de l'Organisation, qui est déterminée par le Directeur général. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses liées à la création d'organes subsidiaires, la Commission est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

7. Établissement des comptes rendus

La Commission remet au Directeur général des rapports sur ses activités et recommandations à intervalles appropriés de manière à permettre au Directeur général de les prendre en considération lors de la préparation du projet de Programme de travail et budget de l'Organisation et d'autres documents à soumettre à la Conférence, au Conseil ou aux Comités du Conseil. Le Directeur général portera à l'attention de la Conférence, par la voie du Conseil, les recommandations adoptées par la Commission qui ont des incidences sur les politiques, le programme ou les finances de l'Organisation. Dès qu'ils sont disponibles, des exemplaires de chaque rapport de la Commission sont distribués aux Membres de la Commission et aux autres pays Membres et Membres associés de l'Organisation et d'organisations internationales pour information.

8. Observateurs

1. Tout Membre ou Membre associé de l'Organisation qui ne fait pas partie de la Commission peut, sur sa demande, être représenté en qualité d'observateur aux sessions de la Commission.
2. Les États qui, sans être Membres de l'Organisation, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, sur leur demande et sous réserve de l'assentiment de la Commission, être représentés en tant qu'observateurs, conformément à la disposition adoptée par la Conférence de l'Organisation concernant l'octroi aux États du statut d'observateur.
3. La Commission prévoit la participation à ses réunions, en qualité d'observateurs, d'organisations intergouvernementales et, sur leur demande, d'organisations non gouvernementales internationales ayant une compétence particulière dans son domaine d'activité, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur.
4. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation ainsi que par les règles relatives aux relations avec les organisations internationales adoptées par la Conférence et le Conseil de l'Organisation.

9. Règlement intérieur

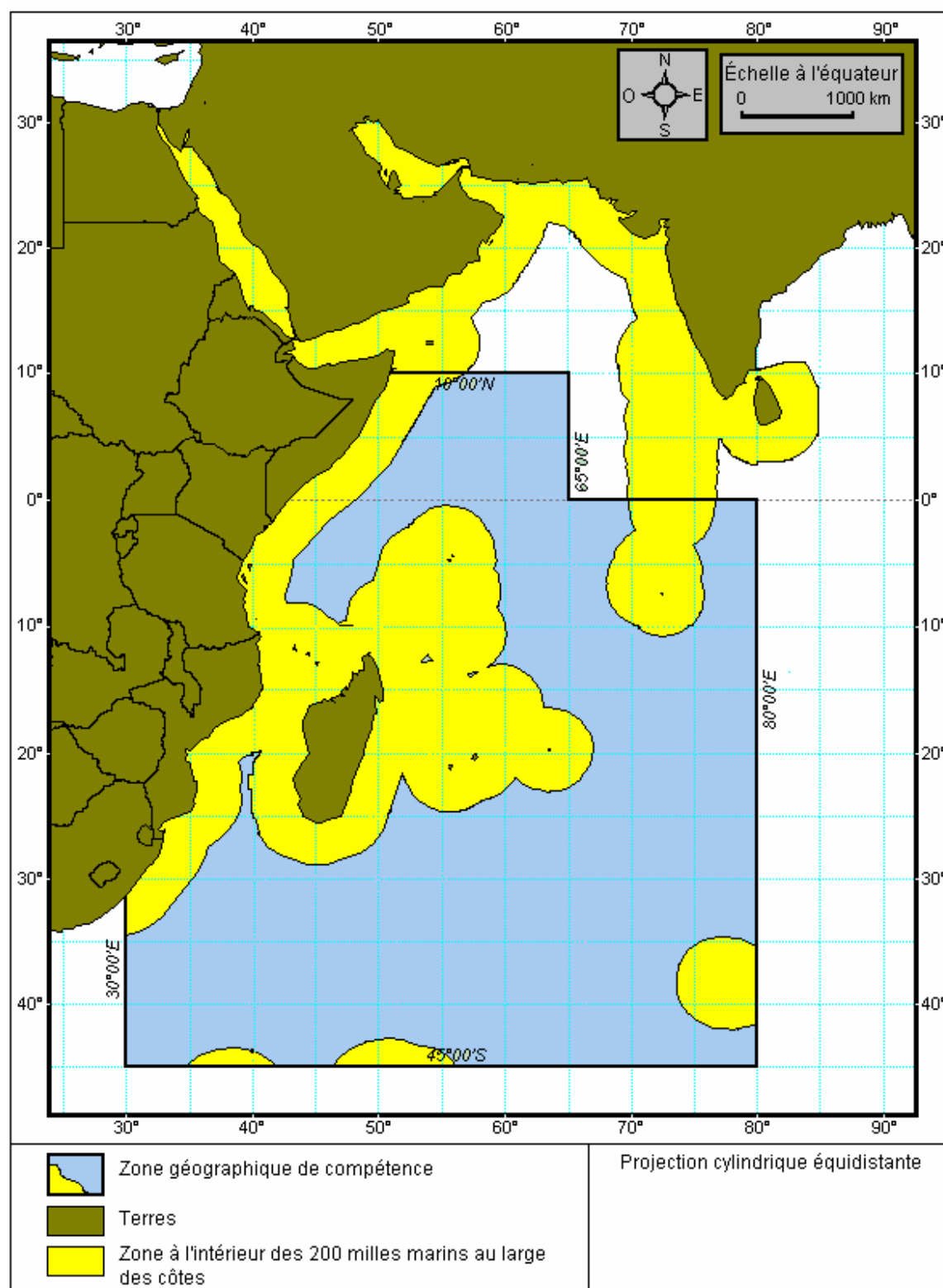
La Commission peut adopter et amender son propre règlement intérieur, qui sera conforme à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation ainsi qu'à la Déclaration de principe régissant les Commissions et Comités adoptée par la Conférence. Le règlement intérieur et les amendements qui y sont apportés entrent en vigueur dès leur approbation par le Directeur général.

10. Coopération avec tout accord ou arrangement relatif à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques en haute mer du sud-ouest de l'océan Indien

La Commission, agissant par la voie du Directeur général, établit d'étroites relations de travail avec tout accord ou arrangement relatif à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques en haute mer dans le sud-ouest de l'océan Indien. Plus particulièrement, elle:

- a) organise, dans la mesure du possible, des réunions coordonnées avec cet accord ou cet arrangement;
- b) s'assure, dans la mesure du possible, de la participation informée et effective des Membres de la Commission qui sont parties contractantes à l'accord ou à l'arrangement aux réunions dudit accord ou arrangement;
- c) s'assure que la Commission est correctement informée des activités de l'accord ou de l'arrangement.

Annexe I. Zone géographique de compétence et limites extérieures possibles de la ZEE (200 milles marins)



ANNEXE F

**CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS DES ORGANES
DIRECTEURS ET DES PRINCIPALES RÉUNIONS DE LA FAO EN 2005
ET CALENDRIER PROVISOIRE POUR 2006**

	2005		2006	
JANVIER			24 ARC	30/1 - 3/2
FÉVRIER				
MARS	26 COFI COFI RM COFO RM 17 COFO	7 - 11 12 14 15 - 19	28 NERC 80 CCLM	12 - 16 27 - 28
AVRIL	78 CCLM 65 CCP 19 COAG	4 - 5 11 - 13 13 - 16	29 LARC	24 - 28
MAI	109 PC 93 FC 31 CFS	9 - 13 9 - 13 23 - 26	95 PC 111 FC 28 APRC	8 - 12 8 - 12 15 - 19
JUIN	128 CL	20 - 25	25 ERC	7 - 9
JUILLET				
AOÛT				
SEPTEMBRE	110 FC 94 PC 79 CCLM	19 - 23 19 - 23 28 - 29	32 CFS 92 PC 105 FC	18 - 22 25 - 29 25 - 29
OCTOBRE	JMA	17 (lun.)	81 CCLM JMA	2 - 3 16 (lun.)
NOVEMBRE	129 CL 33 C 130 CL	16 - 18 19 - 26 28	131 CL	20 - 25
DÉCEMBRE				

Aïd-Al-Adha:	21 janv. 05	Aïd-Al-Adha:	11 janv. 06
Pâques:	27 mars 05	Pâques:	16 avril 06
Ramadan:	4 oct. - 2 nov. 05	Ramadan:	24 sept. - 23 oct. 06
Aïd-Al-Fitr:	3 nov. 05	Aïd-Al-Fitr:	24 oct. 06

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	COFO	Comité des forêts
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CCLM	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CCP	Comité des produits	RM	Réunion ministérielle
CFS	Comité de la sécurité alimentaire mondiale	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CL	Conseil	PC	Comité du Programme
COAG	Comité de l'agriculture	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFI	Comité des pêches		

COMITÉ DU PROGRAMME
(novembre 2003 – novembre 2005)

Président

Pays-Bas (Ewald Wermuth)

Membres

Afghanistan (A.R. Ayazi)
Afrique du Sud (M M. Mohapi)
Australie (B.J. Hughes)
Canada (B.G. Hankey) ¹
Inde (G. Nair)

Jamaïque (F.B. Zenny)
Liban (Mme W. Dikah)
Malaisie (R. Bin Khalid)
Nigéria (G.G. Lombin)
République dominicaine
(M. A. Caamaño)

¹ Remplacé par J. Melanson à partir de la quatre-vingt-douzième session.

COMITÉ FINANCIER
(novembre 2003 – novembre 2005)

Président

Pérou (R. Seminario
Portocarrero)

Membres

Côte d'Ivoire (A. Bakayoko)
États-Unis d'Amérique
(J.M. Cleverley)
Italie (A. Zodda)
Japon (Mme R. Inoue) ¹
Koweït (Mme L.A. Al-Saqqaf)

Nouvelle-Zélande (S.J. Draper)
Pakistan (M. Saleem Khan) ²
Paraguay (Mme A.M. Baiardi Quesnel)
Royaume-Uni (A. Beattie)
Zimbabwe (Mme V. Takaendesa)

¹ Remplacé par F. Kabuta pour la cent sixième session.

² Remplacé par M.H. Syed pour la cent huitième session.

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES
(novembre 2003 – novembre 2005)

Canada
France
Guatemala
Iraq

Niger
Philippines
République tchèque

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2004

Mandat expirant le

Élus par le Conseil de la FAO

**Élus par le Conseil économique
et social**

31 décembre 2005

Suisse (D) ¹
Indonésie (B)
Finlande (D) ²
Jamahiriya arabe libyenne (A)
Pérou (C)
Slovaquie (E)

Iran (République islamique d') (B)
Japon (D)
Malawi (A)
Mexique (C)
Pologne (E)
Suède (D)

31 décembre 2006

Angola (A)
Bangladesh (B)
Nicaragua (C) ³
États-Unis d'Amérique (D)
Pays-Bas (D)
République arabe syrienne (B)

Fédération de Russie (E)
Grèce (D)
Inde (B)
Norvège (D)
Pakistan (B)
Sénégal (A)

31 décembre 2007

Canada (D)
Congo (A)
Allemagne (D)
Haïti (C)
Niger (A)
Thaïlande (B)

Australie (D)
Chine (B)
Cuba (C)
Éthiopie (A)
Norvège (D)
Tunisie (A)

¹ Remplace la Belgique.

² Remplace l'Irlande.

³ Remplace El Salvador.

MEMBRES DE LA FAO (188)

(au 27 novembre 2004)

Afghanistan	Ghana	Pakistan
Afrique du Sud	Grèce	Palaos
Albanie	Grenade	Panama
Algérie	Guatemala	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Guinée	Paraguay
Angola	Guinée-Bissau	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Guinée équatoriale	Pérou
Arabie saoudite	Guyana	Philippines
Argentine	Haïti	Pologne
Arménie	Honduras	Portugal
Australie	Hongrie	Qatar
Autriche	Îles Cook	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Îles Marshall	République centrafricaine
Bahamas	Îles Salomon	République de Corée
Bahreïn	Inde	République démocratique du Congo
Bangladesh	Indonésie	République dém. pop. lao
Barbade	Iran (République islamique d')	République de Moldova
Belgique	Iraq	République dominicaine
Belize	Irlande	République pop. dém. de Corée
Bénin	Islande	République tchèque
Bhoutan	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bolivie	Italie	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Jamahiriya arabe libyenne	Royaume-Uni
Botswana	Jamaïque	Rwanda
Brésil	Japon	Sainte-Lucie
Bulgarie	Jordanie	Saint-Kitts-et-Nevis
Burkina Faso	Kazakhstan	Saint-Marin
Burundi	Kenya	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cambodge	Kirghizistan	Samoa
Cameroun	Kiribati	Sao Tomé-et-Principe
Canada	Koweït	Sénégal
Cap-Vert	Lesotho	Serbie-et-Monténégro
Chili	Lettonie	Seychelles
Chine	Liban	Sierra Leone
Chypre	Libéria	Slovaquie
Colombie	Lituanie	Slovénie
Communauté européenne (Organisation Membre)	Luxembourg	Somalie
Comores	Madagascar	Soudan
Congo	Malaisie	Sri Lanka
Costa Rica	Malawi	Suède
Côte d'Ivoire	Maldives	Suisse
Croatie	Mali	Suriname
Cuba	Malte	Swaziland
Danemark	Maroc	Tadjikistan
Djibouti	Maurice	Tchad
Dominique	Mauritanie	Thaïlande
Égypte	Mexique	Timor-Leste
El Salvador	Micronésie (États fédérés de)	Togo
Émirats arabes unis	Monaco	Tonga
Équateur	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Érythrée	Mozambique	Tunisie
Espagne	Myanmar	Turkménistan
Estonie	Namibie	Turquie
États-Unis d'Amérique	Nauru	Tuvalu
Éthiopie	Népal	Ukraine
Ex-République yougoslave de Macédoine (l')	Nicaragua	Uruguay
Fidji	Niger	Vanuatu
Finlande	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Nioué	Viet Nam
Gabon	Norvège	Yémen
Gambie	Nouvelle-Zélande	Zambie
Géorgie	Oman	Zimbabwe
	Ouganda	
	Ouzbékistan	

ISBN 92-5-205274-7

ISSN 0251-5288



TR/M/J3893F/1/02.05/270